

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2021-147

PUBLIÉ LE 19 AOÛT 2021

Sommaire

03_Préf_Préfecture de l'Allier / Mission Interministérielle de Coordination

03-2021-06-30-00005 - Arrêté n° 1637/2021 du 30 juin 2021 portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire de la communauté d'agglomération Montluçon Communauté (26 pages)	Page 3
03-2021-06-30-00006 - Arrêté n° 1638/2021 du 30 juin 2021 portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire de la communauté d'agglomération Moulins Communauté (22 pages)	Page 30
03-2021-06-30-00007 - Arrêté n° 1639/2021 du 30 juin 2021 portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire de la communauté d'agglomération Vichy Communauté (26 pages)	Page 53
03-2021-06-30-00008 - Arrêté n° 1640/2021 du 30 juin 2021 portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire de la communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne (13 pages)	Page 80
03-2021-06-30-00009 - Arrêté n° 1641/2021 du 30 juin 2021 portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire (6 pages)	Page 94
03-2021-06-30-00010 - Arrêté n° 1642/2021 du 30 juin 2021 portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire de la communauté de communes Commeny Montmarault Nérès Communauté (12 pages)	Page 101
03-2021-06-30-00011 - Arrêté n° 1643/2021 du 30 juin 2021 portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire de la communauté de communes Pays de Lapalisse (6 pages)	Page 114
03-2021-06-30-00012 - Arrêté n° 1644/2021 du 30 juin 2021 portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Tronçais (6 pages)	Page 121
03-2021-05-11-00006 - Extrait de l'arrêté ministériel du 11 mai 2021 prolongeant le permis exclusif de recherches de mines, dit "permis de Beauvoir", au profit de la société Imerys Ceramics France (1 page)	Page 128
03-2021-08-18-00003 - Extrait de l'arrêté n°1990/2021 du 18 août 2021 portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale, concernant le projet d'aménagement de la plaine du camping au niveau des berges en rive gauche de l'Allier sur le territoire des communes de Moulins et Bressolles, présenté par la communauté d'agglomération Moulins Communauté (3 pages)	Page 130
03_Préf_Préfecture de l'Allier / Bureau du Cabinet	
03-2021-08-19-00001 - Arrêté n°1997/2021 du 19 août 2021 autorisant l'ouverture de centres de vaccination mobiles dans les centres commerciaux du département de l'Allier (2 pages)	Page 134

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2021-06-30-00005

Arrêté n° 1637/2021 du 30 juin 2021 portant
création des secteurs d'information sur les sols
(SIS) sur le territoire de la communauté
d'agglomération Montluçon Communauté



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

N° 1637/2021 du 30 juin 2021

ARRÊTÉ
portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS)
sur le territoire de la communauté d'agglomération Montluçon Communauté

Le Préfet de l'Allier
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

VU le décret n° 2015-1353 en date du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination du Préfet de l'Allier, M. TREFFEL Jean-François ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-6, R 125-41 à R 125-47, concernant les SIS, L 556-2, R 556-2 à R 556-5 sur la gestion des sites et sols pollués, R 125-23 à R 125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires ;

VU les articles L 123-19-1 et suivants du code de l'environnement relatifs aux concertations du public hors procédure particulière ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles R 410-15-1, R 431-16, R 442-8-1 concernant les autorisations d'urbanisme sur terrains en SIS ;

VU l'article R 151-53 du code de l'urbanisme concernant l'annexion des SIS aux documents de planification d'urbanisme ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement du 18 mai 2021 établissant le bilan de la consultation du public et proposant la prise des arrêtés de SIS pour l'Allier ;

CONSIDÉRANT que les SIS ont pour objectif d'informer le public et les usagers, en s'intégrant dans le dispositif général information acquéreurs locataires, et de clarifier la responsabilité des acteurs de la reconversion de sites pollués en imposant des normes de réhabilitation ;

CONSIDÉRANT que les parcelles concernées font l'objet d'une pollution avérée ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article R 125-44 I du code de l'environnement, la consultation des collectivités concernées par des projets de SIS est achevée depuis le 13 décembre 2019, que les propriétaires concernés ont fait l'objet d'une information conformément à l'article R 125-44 II ;

Préfecture de l'Allier
2 rue Michel de l'Hospital
CS 31649 - 03016 MOULINS Cedex
Tél. 04 70 48 30 00 - prefecture@allier.gouv.fr
www.allier.gouv.fr

1/3

CONSIDÉRANT que le public a fait l'objet d'une consultation entre le 16 mars 2021 et le 15 avril 2021 inclus, conformément au décret 2015-1353 susvisé ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Allier ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Conformément à l'article R 125-45 du code de l'environnement, sont créés, sur le territoire de la communauté d'agglomération Montluçon Communauté, les secteurs d'information sur les sols (SIS) suivants :

03SIS08255	SEP (décharge)	Commune de Désertines
03SIS08062	BREA SYSTEM (ex ALM)	Commune de Montluçon
03SIS08077	Centre EDF-GDF SERVICES	Commune de Montluçon
03SIS08071	ANCIENNES FONDERIES ST-JACQUES	Commune de Montluçon
03SIS08253	Ancien dépôt pétrolier SPD	Communes de Montluçon et Désertines
03SIS08114	Pechiney Saint-Gobain	Communes de Montluçon et Désertines
03SIS08072	Ancienne décharge DUNLOP	Commune de Saint-Victor

Les fiches descriptives et cartographiques de ces SIS sont annexées au présent arrêté.

Article 2 : Publication

Chaque SIS mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://georisques.gouv.fr> ainsi que sur le portail internet de la préfecture de l'Allier.

Chaque SIS est annexé au plan local d'urbanisme ou au document de planification en vigueur sur la commune en question, conformément à l'article R 125-46 du code de l'environnement.

Article 3 : Obligation d'information acquéreurs/locataires

Conformément aux articles L 125-7 et L 125-5 et sans préjudice de l'article L 514-20 du code de l'environnement, lorsqu'un terrain ou un bien immobilier situé en secteur d'information sur les sols mentionnés à l'article L 126-6 du même code fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur joint au contrat l'état des risques naturels et technologiques et d'information sur les sols qui mentionne l'existence d'un SIS. Il communique les informations rendues publiques par l'État au titre de l'article L 126-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

Conformément à l'article L 125-7 du code de l'environnement, à défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

Article 4 : Notifications

Conformément à l'article R 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de planification d'urbanisme ou de délivrance des autorisations d'urbanisme dont le territoire comprend les secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1.

Article 5 : Publicité

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la ou des collectivités compétentes en matière de planification d'urbanisme et de délivrance des autorisations d'urbanisme ainsi qu'auprès des mairies concernées.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Article 6 : Délais et voies de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Clermont-Ferrand, par courrier ou par le biais du portail « télérecours citoyen », accessible à l'adresse suivante www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification ou d'affichage du présent arrêté.

Article 7 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Allier, le sous-préfet de l'arrondissement de Montluçon, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, la directrice départementale des territoires de l'Allier, le président de la communauté d'agglomération Montluçon Communauté, les maires des communes de Désertines, Montluçon et Saint-Victor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le 30 JUIN 2021

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale
Signé
Hélène DEMOLOMBE-TOBIE



Identification

Identifiant	03SIS08255
Nom usuel	SEP (décharge)
Adresse	Rue du Bois Layaudon
Lieu-dit	Le Clos de la Rivière
Département	ALLIER - 03
Commune principale	DESERTINES - 03098
Caractéristiques du SIS	<p>Des déchets industriels ont été déversés sur le site pendant de nombreuses années.</p> <p>Ils sont entassés sur une hauteur d'environ 20 m (soit la hauteur de la butte par rapport au Cher) et une superficie d' 1 ha.</p> <p>Un échantillonnage réalisé en 1995 a montré la présence de plastiques (rouleaux, balôts de déchets, plaques PVC), mâchefers/coke, blocs de verre, laitiers ou crasses de fonderie de verre.</p>
Etat technique	
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	03.0058	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=03.0058

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	
Commentaires sur la sélection	

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	670039.0 , 6583985.0 (Lambert 93)
Superficie totale	24819 m ²
Perimètre total	970 m

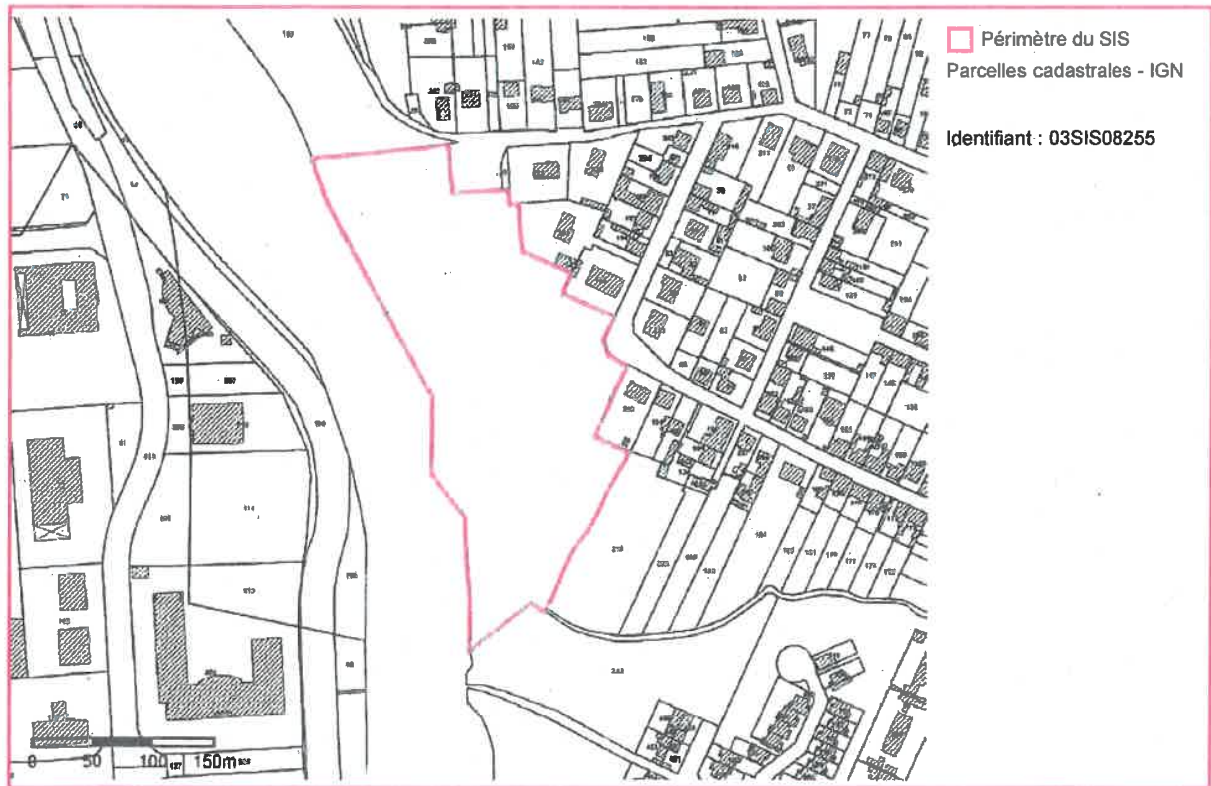
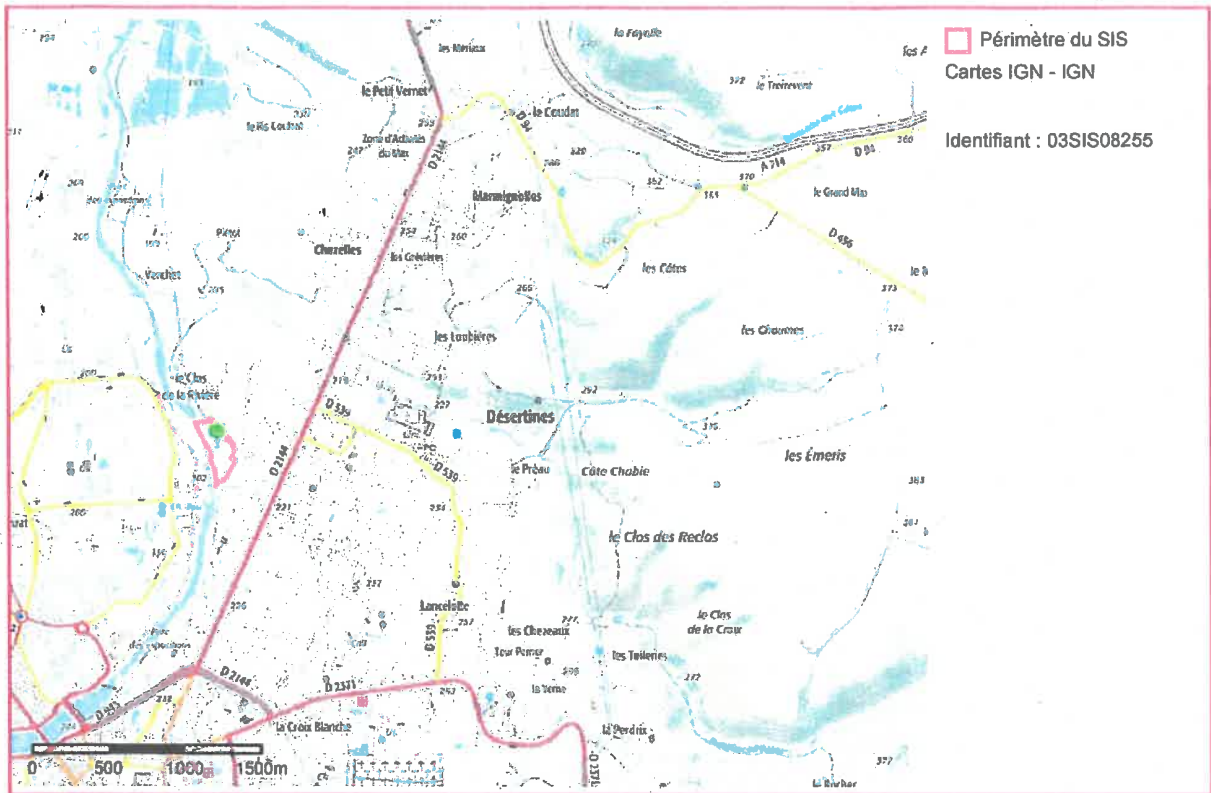
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
DESERTINES	AW	254	19/11/2018
DESERTINES	AW	255	19/11/2018
DESERTINES	AW	321	13/12/2018
DESERTINES	AW	322	13/12/2018

Documents

Cartographie





Identification

Identifiant	03SIS08062
Nom usuel	BREA SYSTEM (ex:ALM)
Adresse	15, rue Albert EINSTEIN
Lieu-dit	
Département	ALLIER - 03
Commune principale	MONTLUCON - 03185

Caractéristiques du SIS Brea System est une entreprise spécialisée dans la fabrication de pièces moulées en aluminium, qui a exercé cette activité sur le site jusqu'en 2005. Elle relevait du régime de l'autorisation. (arrêté du 14 novembre 2003).

Les opérations de diagnostic et de remise en état du site suite à la cessation d'activité ont été réalisés par la Communauté d'agglomération de Montluçon à partir de 2006. Des teneurs significatives en arsenic, en baryum, en cuivre, en plomb et en hydrocarbures totaux ont été mises en évidence dans les sols. Dans les eaux souterraines, des teneurs significatives en aluminium, en plomb, ainsi que des teneurs relativement faibles en hydrocarbures, en composés organo-chlorés volatils et en ammonium, ont été identifiées.

Un plan de gestion puis des travaux de réhabilitation ont été menés afin de permettre un usage de bâtiment commercial et de parking de la zone. Une visite de constat de fin de travaux a été réalisée par la DREAL, le 5 mai 2011.

Des pollutions ponctuelles persistent sur le site.

Une visite de constat de fin de travaux a été réalisée par la DREAL, le 5 mai 2011.

Le propriétaire du site depuis 2013, la SC INVESTISSEMENT MONTLUCON, a procédé à une surveillance de la qualité des eaux souterraines au cours de l'année 2016, via un réseau de 6 piézomètres. Les campagnes de prélèvements et d'analyses de l'année 2016, n'ont pas mis en évidence d'impact significatif dans les eaux souterraines par les hydrocarbures totaux, les composés aromatiques volatils, les composés organo-chlorés, l'aluminium et le plomb.

Etat technique

Observations

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	03.0046	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=03.0046

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 669354.0 , 6583271.0 (Lambert 93)

Superficie totale 13897 m²

Perimètre total 606 m

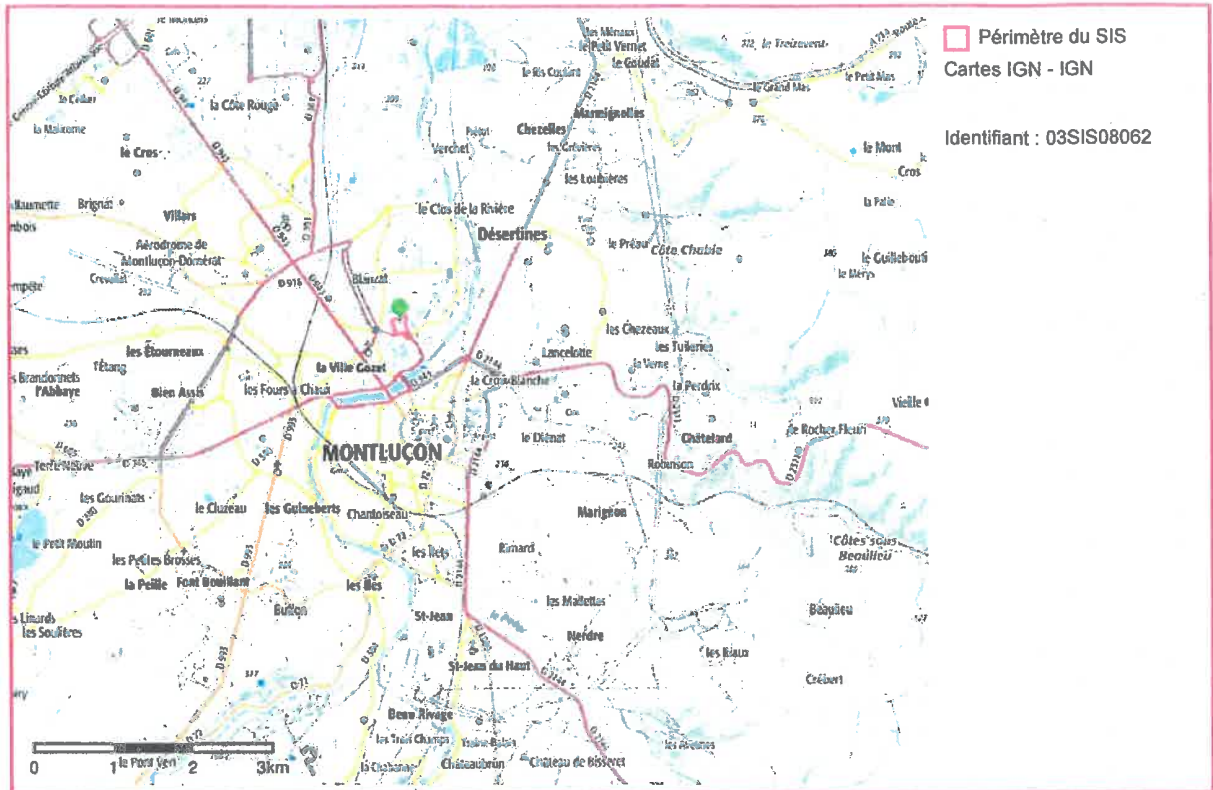
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
MONTLUCON	DL	52	03/01/2017
MONTLUCON	DL	53	03/01/2017
MONTLUCON	DL	54	03/01/2017
MONTLUCON	DL	55	03/01/2017

Documents

Cartographie





Identification

Identifiant	03SIS08077
Nom usuel	Centre EDF GDF SERVICES
Adresse	226, rue de la République - rue Sainte Geneviève
Lieu-dit	
Département	ALLIER - 03
Commune principale	MONTLUCON - 03185
Caractéristiques du SIS	<p>Le terrain a accueilli une usine fabriquant du gaz par distillation de la houille et par craquage de produits pétroliers. Un diagnostic a mis en évidence la présence de cuves enterrées contenant des goudrons et des eaux ammoniacales. Les cuves ont été vidangées et leur contenu évacué vers des centres de traitement spécialisés. Les matériaux constituant les cuves (maçonneries) ont été nettoyés et remblayés avec des matériaux inertes. L'évaluation de la qualité des eaux de la nappe au droit du site indique que celle-ci est faiblement impactée par la présence de substances liées aux anciennes activités gazières (cyanures et de HAP).</p>
Etat technique	
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	03.0005	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=03.0005

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	
Commentaires sur la sélection	

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	668755.0 , 6583504.0 (Lambert 93)
Superficie totale	17197 m ²
Perimètre total	810 m

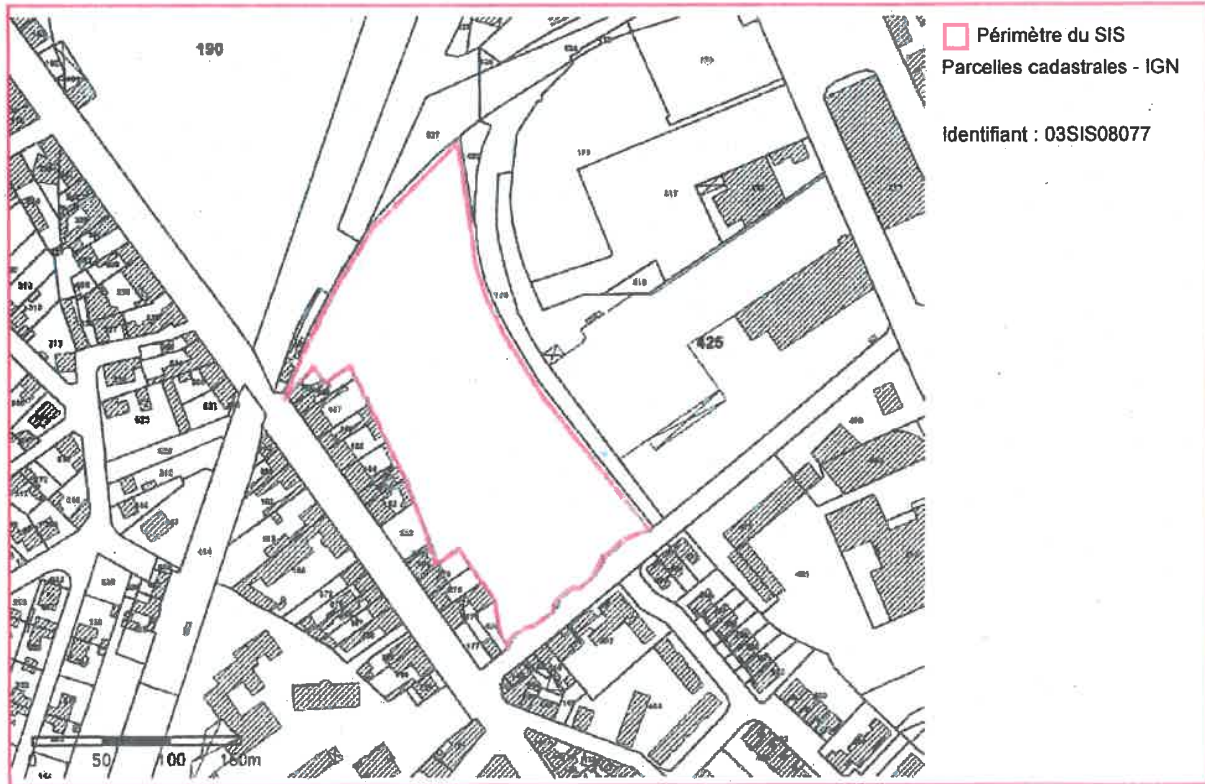
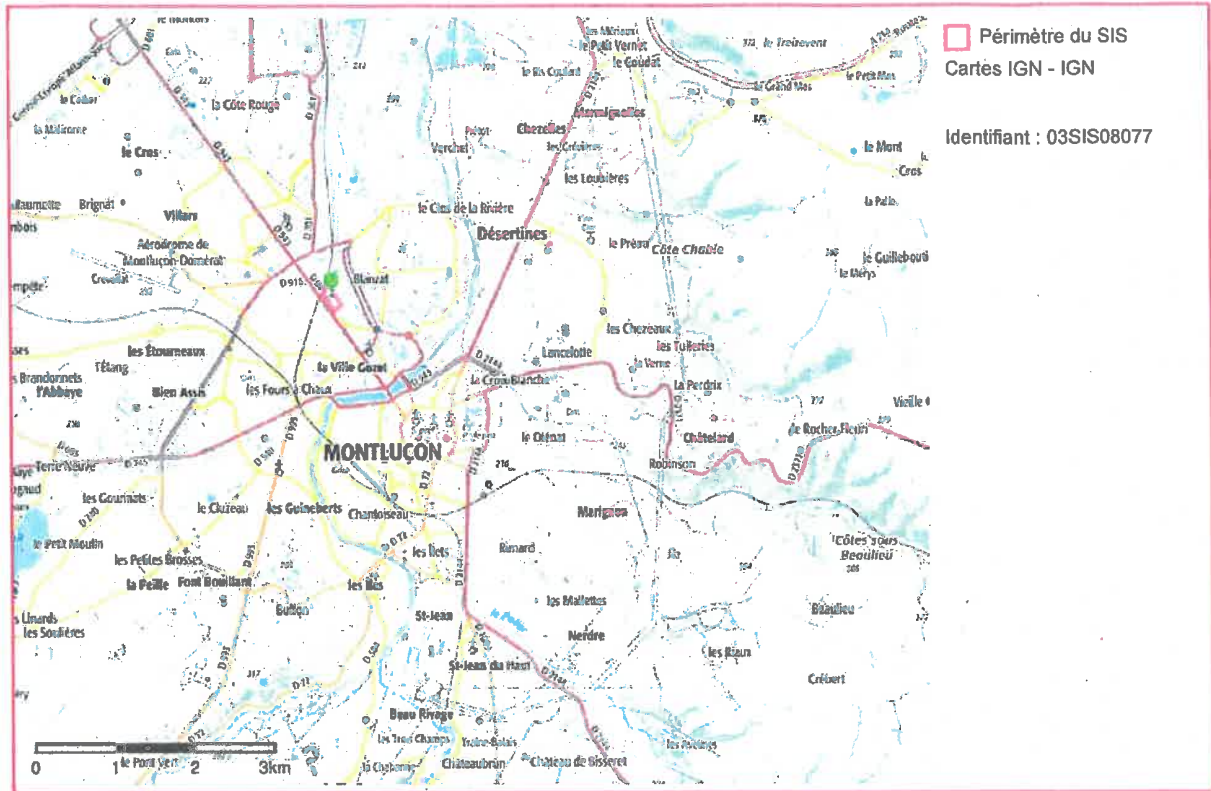
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
MONTLUCON	AD	429	15/11/2016

Documents

Cartographie





Identification

Identifiant	03SIS08071
Nom usuel	ANCIENNES FONDERIES ST JACQUES
Adresse	rue Louis Armand
Lieu-dit	
Département	ALLIER - 03
Commune principale	MONTLUCON - 03185
Caractéristiques du SIS	Anciennes fonderies spécialisées dans la fabrication d'acier de première fusion, les usines St Jacques ont été créées en 1845. Trois sociétés se sont succédées sur le site. La dernière, la Société des fonderies et aciéries de Montluçon (SOFAM), a fermé ses portes en 1986, la démolition des bâtiments a suivi. En 2002-2003, le site a été réutilisé pour la construction d'un centre d'appels. Une pollution des sols et de la nappe aux métaux a été diagnostiquée en 2002. Cette pollution est toujours en place, bien que le site soit réhabilité pour l'usage actuel (la compatibilité du site avec cet usage est de la responsabilité du dépositaire du permis de construire du bâtiment du centre d'appel).
Etat technique	
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	03.0021	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=03.0021

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	
Commentaires sur la sélection	

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	669824.0 , 6583331.0 (Lambert 93)
Superficie totale	14807 m ²
Perimètre total	856 m

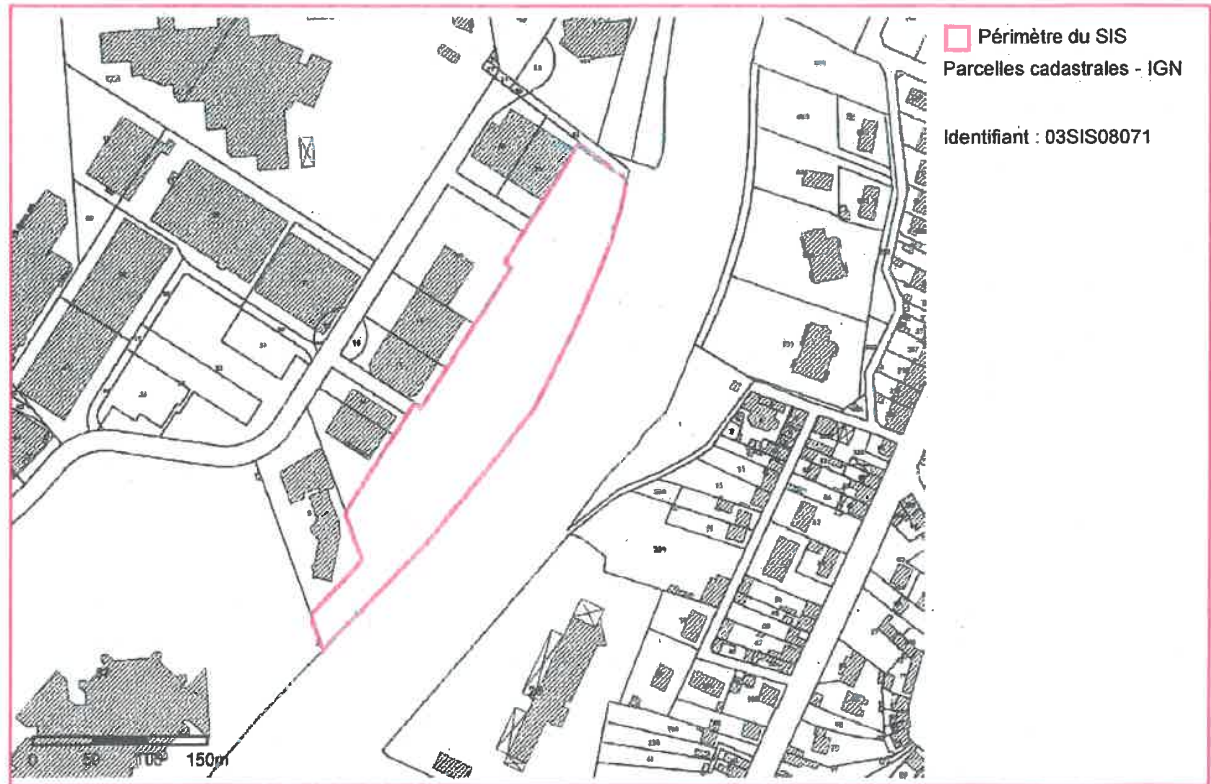
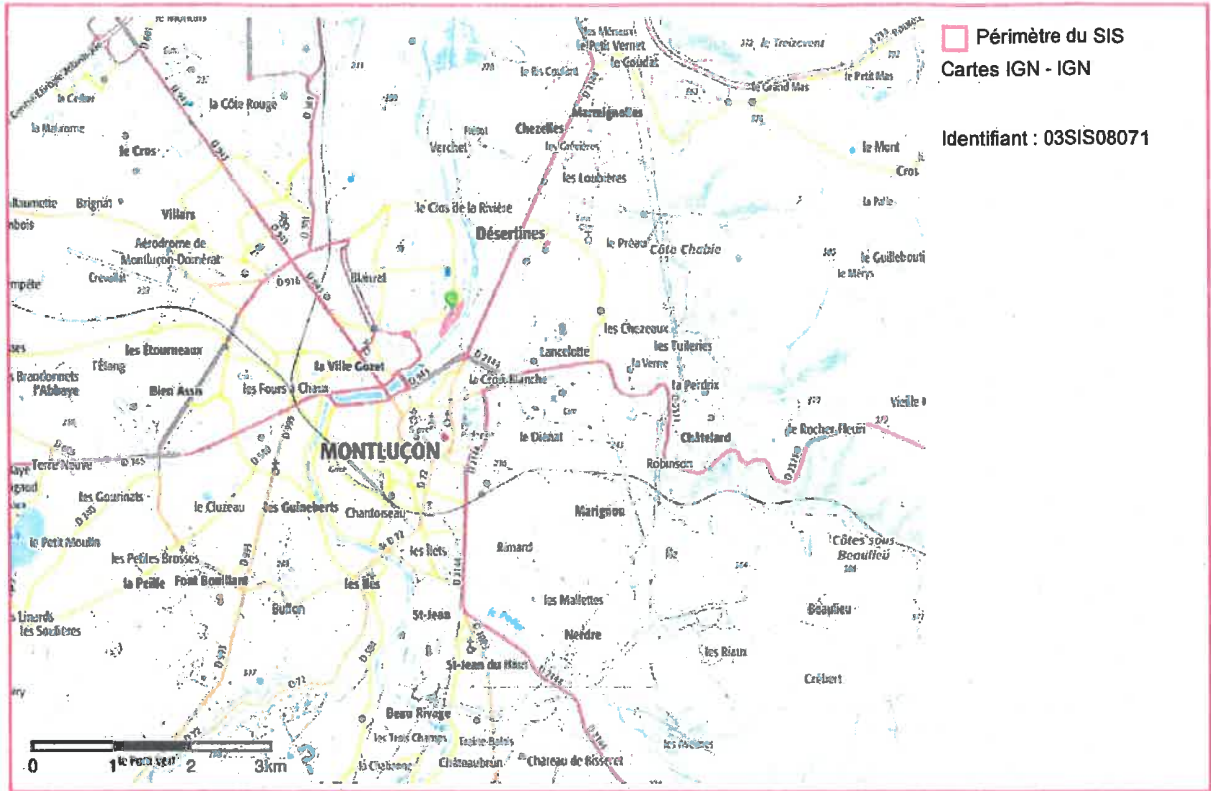
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
MONTLUCON	DM	30	03/10/2018
MONTLUCON	DM	35	03/10/2018
MONTLUCON	DM	36	03/10/2018
MONTLUCON	DM	21	03/10/2018
MONTLUCON	DM	19	03/10/2018
MONTLUCON	DM	20	03/10/2018
MONTLUCON	DM	32	03/10/2018
MONTLUCON	DM	33	03/10/2018
MONTLUCON	DM	34	03/10/2018

Documents

Cartographie





Identification

Identifiant	03SIS08253
Nom usuel	Ancien dépôt pétrolier SPD
Adresse	rue Eugène Sue
Lieu-dit	
Département	ALLIER - 03
Commune principale	MONTLUCON - 03185
Autre(s) commune(s)	DESERTINES - 03098
Caractéristiques du SIS	Le site a accueilli un dépôt d'hydrocarbures, démantelé en 1992. L'existence de remblais issus de fonderie a été signalé. Des analyses mettent notamment en évidence la présence d'hydrocarbures et de métaux dans les sols.
Etat technique	
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	03.0004	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=03.0004
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	AUV0300171	http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=AUV0300171
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	AUV0300172	http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=AUV0300172
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	AUV0300154	http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=AUV0300154

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	
Commentaires sur la sélection	

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	669277.0 , 6584871.0 (Lambert 93)
Superficie totale	12845 m ²
Perimètre total	750 m

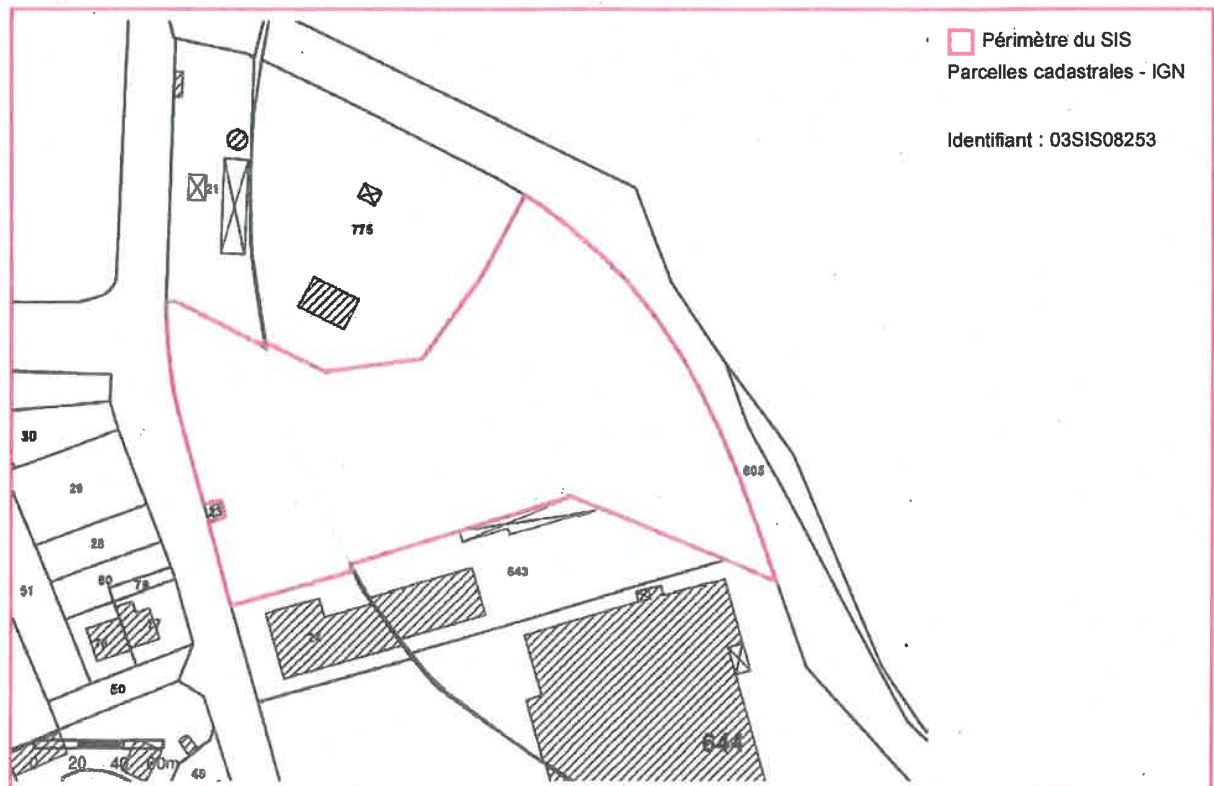
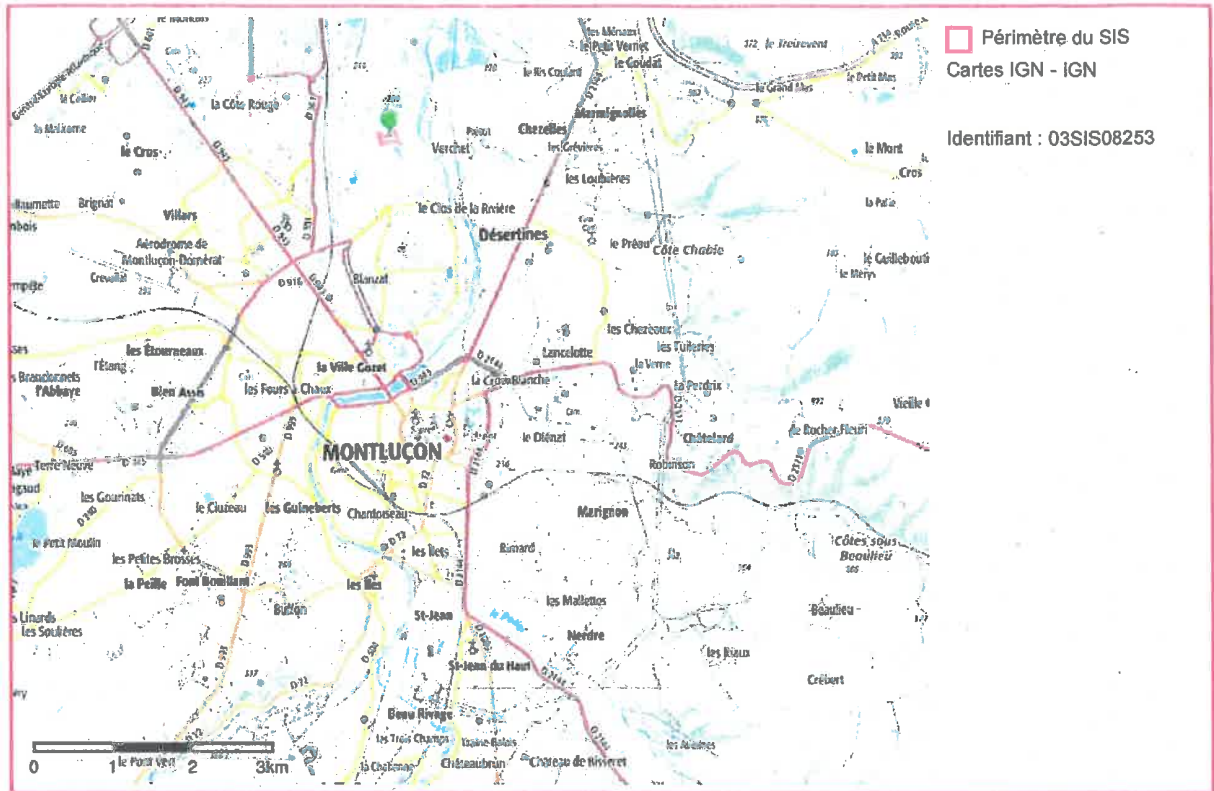
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
DESERTINES	AB	642	16/11/2018
DESERTINES	AB	776	16/11/2018
MONTLUCON	DE	22	16/11/2018

Documents

Cartographie





Identification

Identifiant	03SIS08114
Nom usuel	Pechiney Saint-Gobain
Adresse	Rue de la glacerie
Lieu-dit	
Département	ALLIER - 03
Commune principale	MONTLUCON - 03185
Autre(s) commune(s)	DESERTINES - 03098
Caractéristiques du SIS	<p>Le site a accueilli une fonderie et une usine de fabrication de produits chimiques.</p> <p>La présence d'ammoniac dans les sols et d'arsenic dans la nappe a notamment été mise en évidence.</p> <p>Une étude réalisée sur le terrain du lycée Albert Einstein dans le cadre d'une démarche nationale recommande la réalisation d'analyses complémentaires ainsi qu'une amélioration de l'aération de bâtiments.</p>
Etat technique	
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	03.0057	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=03.0057

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	
Commentaires sur la sélection	

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	669676.0 , 6583742.0 (Lambert 93)
Superficie totale	250532 m ²
Perimètre total	2904 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

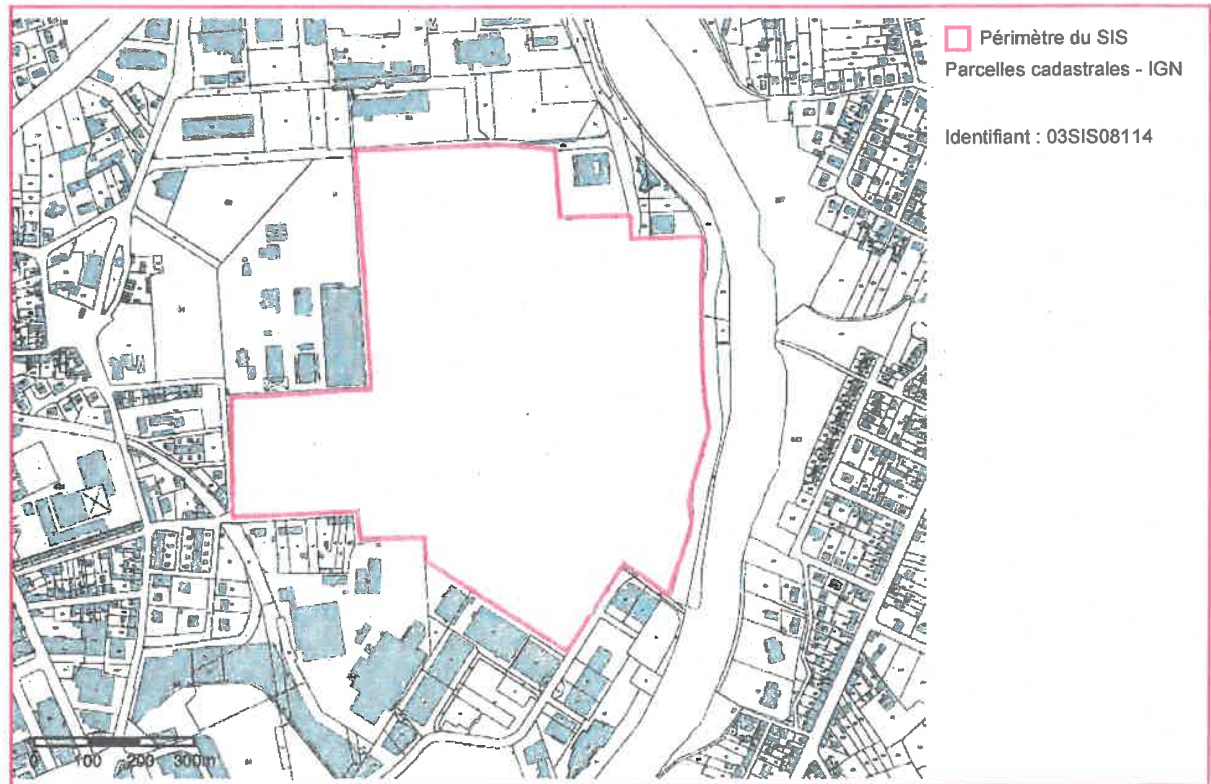
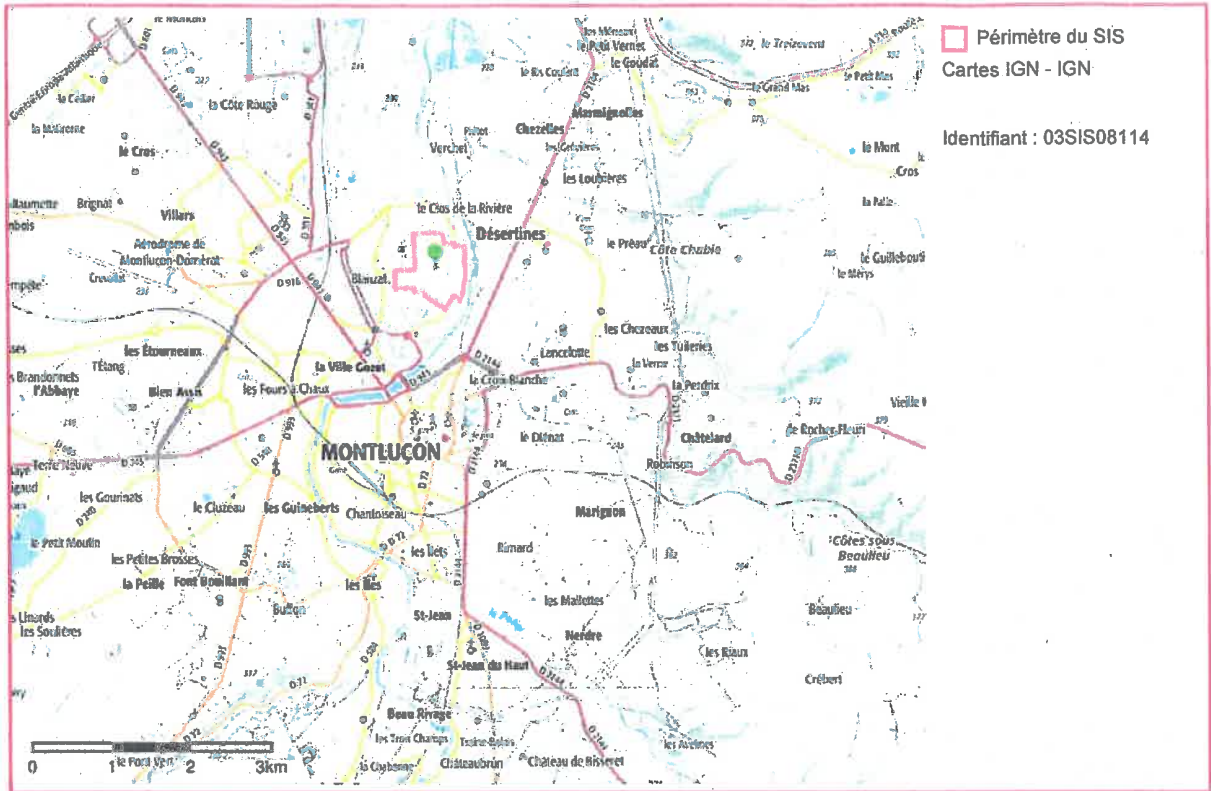
Commune	Section	Parcelle	Date génération
MONTLUCON	DL	86	11/10/2018
MONTLUCON	DL	77	11/10/2018
MONTLUCON	DL	76	11/10/2018
MONTLUCON	DK	51	13/12/2018
MONTLUCON	DK	50	13/12/2018
MONTLUCON	DK	49	13/12/2018
MONTLUCON	DK	52	13/12/2018
MONTLUCON	DK	161	13/12/2018
MONTLUCON	DK	128	13/12/2018
MONTLUCON	DK	174	13/12/2018
MONTLUCON	DK	53	13/12/2018
MONTLUCON	DK	205	13/12/2018
MONTLUCON	DK	74	13/12/2018
MONTLUCON	DK	76	13/12/2018
MONTLUCON	DK	133	13/12/2018
MONTLUCON	DK	151	13/12/2018
MONTLUCON	DK	72	13/12/2018
MONTLUCON	DK	78	13/12/2018
MONTLUCON	DK	77	13/12/2018
MONTLUCON	DK	204	13/12/2018
MONTLUCON	DK	206	13/12/2018
MONTLUCON	DK	203	13/12/2018
MONTLUCON	DK	202	13/12/2018
MONTLUCON	DK	127	13/12/2018
MONTLUCON	DK	162	13/12/2018
MONTLUCON	DK	192	13/12/2018
MONTLUCON	DK	54	13/12/2018
MONTLUCON	DK	138	13/12/2018
MONTLUCON	DK	55	13/12/2018
MONTLUCON	DK	212	13/12/2018
MONTLUCON	DK	196	13/12/2018
MONTLUCON	DK	194	13/12/2018
MONTLUCON	DK	201	13/12/2018
MONTLUCON	DK	139	13/12/2018
MONTLUCON	DK	41	13/12/2018
MONTLUCON	DK	42	13/12/2018
MONTLUCON	DK	207	13/12/2018
MONTLUCON	DK	208	13/12/2018

MONTLUCON	DK	209	13/12/2018
MONTLUCON	DK	211	13/12/2018
MONTLUCON	DK	37	13/12/2018
MONTLUCON	DK	210	13/12/2018
MONTLUCON	DK	36	13/12/2018
MONTLUCON	DK	144	13/12/2018
MONTLUCON	DK	145	13/12/2018
MONTLUCON	DK	146	13/12/2018
MONTLUCON	DK	147	13/12/2018
MONTLUCON	DK	35	13/12/2018
MONTLUCON	DK	34	13/12/2018
MONTLUCON	DK	33	13/12/2018
MONTLUCON	DK	32	13/12/2018
MONTLUCON	DK	123	13/12/2018
MONTLUCON	DK	124	13/12/2018
MONTLUCON	DK	166	13/12/2018
MONTLUCON	DK	30	13/12/2018
MONTLUCON	DK	31	13/12/2018
MONTLUCON	DK	26	13/12/2018
MONTLUCON	DK	27	13/12/2018
MONTLUCON	DK	28	13/12/2018
MONTLUCON	DK	29	13/12/2018
MONTLUCON	DK	153	13/12/2018
MONTLUCON	DK	154	13/12/2018
MONTLUCON	DK	58	13/12/2018
MONTLUCON	DK	59	13/12/2018
MONTLUCON	DK	60	13/12/2018
MONTLUCON	DK	62	13/12/2018
MONTLUCON	DK	152	13/12/2018
MONTLUCON	DK	70	13/12/2018
MONTLUCON	DK	71	13/12/2018
MONTLUCON	DK	68	13/12/2018
MONTLUCON	DK	73	13/12/2018
MONTLUCON	DK	79	13/12/2018
MONTLUCON	DK	80	13/12/2018
MONTLUCON	DK	81	13/12/2018
MONTLUCON	DK	82	13/12/2018
MONTLUCON	DK	83	13/12/2018
MONTLUCON	DK	84	13/12/2018

MONTLUCON	DK	85	13/12/2018
MONTLUCON	DK	67	13/12/2018
MONTLUCON	DK	168	13/12/2018
MONTLUCON	DK	66	13/12/2018
MONTLUCON	DK	164	13/12/2018
MONTLUCON	DK	86	13/12/2018
MONTLUCON	DK	189	13/12/2018
MONTLUCON	DK	165	13/12/2018
MONTLUCON	DK	190	13/12/2018
MONTLUCON	DK	134	13/12/2018
MONTLUCON	DK	149	13/12/2018
MONTLUCON	DK	91	13/12/2018
MONTLUCON	DK	191	13/12/2018
DESERTINES	AW	311	13/12/2018
DESERTINES	AW	312	13/12/2018

Documents

Cartographie





Identification

Identifiant	03SIS08072
Nom usuel	Ancienne Décharge DUNLOP
Adresse	Les Bordes
Lieu-dit	
Département	ALLIER - 03
Commune principale	SAINT VICTOR - 03262
Caractéristiques du SIS	Cette ancienne décharge crée par comblement d'un étang dit " de la Parisienne" a recueilli pendant près de 50 ans et jusqu'en 1985 des poudres noires, ordures ménagères de la cantine Dunlop, mâchefers de l'usine et déchets de démolition divers. Des restrictions d'usages formalisées par une convention de servitudes au profit de l'Etat ont été signées le 6 mai 2003 et enregistrées aux Hypothèques le 20 mai 2003.
Etat technique	
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	03.0024	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=03.0024

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	
Commentaires sur la sélection	

Caractéristiques géométriques générales

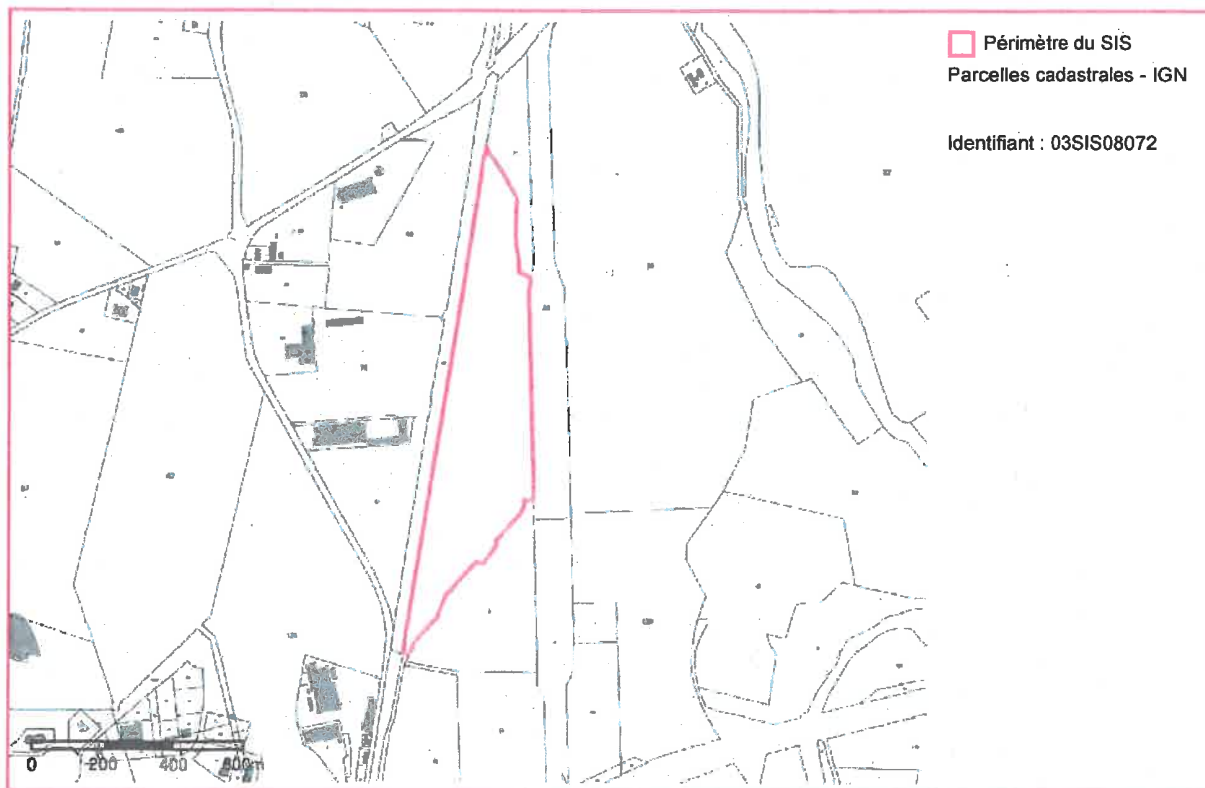
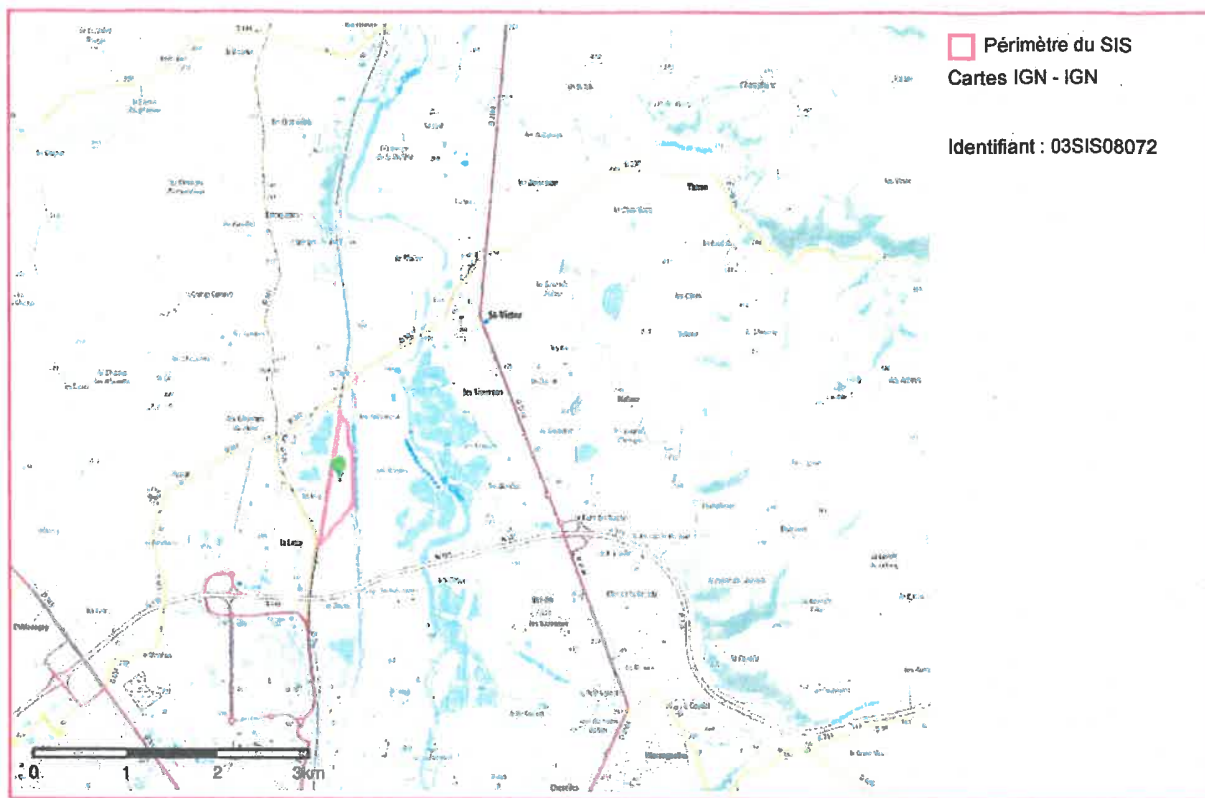
Coordonnées du centroïde	668913.0 , 6587181.0 (Lambert 93)
Superficie totale	119814 m ²
Perimètre total	2287 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
SAINT VICTOR	YC	42	15/11/2016

Cartographie



03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2021-06-30-00006

Arrêté n° 1638/2021 du 30 juin 2021 portant
création des secteurs d'information sur les sols
(SIS) sur le territoire de la communauté
d'agglomération Moulins Communauté

N° 1638/2021 du 30 juin 2021

ARRÊTÉ
portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS)
sur le territoire de la communauté d'agglomération Moulins Communauté

Le Préfet de l'Allier
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

VU le décret n° 2015-1353 en date du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination du Préfet de l'Allier, M. TREFFEL Jean-François ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-6, R 125-41 à R 125-47, concernant les SIS, L 556-2, R 556-2 à R 556-5 sur la gestion des sites et sols pollués, R 125-23 à R 125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires ;

VU les articles L 123-19-1 et suivants du code de l'environnement relatifs aux concertations du public hors procédure particulière ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles R 410-15-1, R 431-16, R 442-8-1 concernant les autorisations d'urbanisme sur terrains en SIS ;

VU l'article R 151-53 du code de l'urbanisme concernant l'annexion des SIS aux documents de planification d'urbanisme ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement du 18 mai 2021 établissant le bilan de la consultation du public et proposant la prise des arrêtés de SIS pour l'Allier ;

CONSIDÉRANT que les SIS ont pour objectif d'informer le public et les usagers, en s'intégrant dans le dispositif général information acquéreurs locataires, et de clarifier la responsabilité des acteurs de la reconversion de sites pollués en imposant des normes de réhabilitation ;

CONSIDÉRANT que les parcelles concernées font l'objet d'une pollution avérée ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article R 125-44 I du code de l'environnement, la consultation des collectivités concernées par des projets de SIS est achevée depuis le 13 décembre 2019, que les propriétaires concernés ont fait l'objet d'une information conformément à l'article R 125-44 II ;

CONSIDÉRANT que le public a fait l'objet d'une consultation entre le 16 mars 2021 et le 15 avril 2021 inclus, conformément au décret 2015-1353 susvisé ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Allier ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Conformément à l'article R 125-45 du code de l'environnement, sont créés, sur le territoire de la communauté d'agglomération Moulins Communauté, les secteurs d'information sur les sols (SIS) suivants :

03SIS08112	CENTRE EDF-GDF SERVICES	Commune de Moulins
03SIS08073	Ancienne usine à gaz	Commune de Moulins
03SIS08055	S.A.S. PURFER	Commune de Yzeure
03SIS08145	DST (Décapage Sablage Toulonnais	Commune de Yzeure
03SIS08113	Ancien dépôt d'hydrocarbures ELF	Commune de Yzeure
03SIS08054	Ancien supermarché CHAMPION – station service	Commune de Yzeure

Les fiches descriptives et cartographiques de ces SIS sont annexées au présent arrêté.

Article 2 : Publication

Chaque SIS mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://georisques.gouv.fr> ainsi que sur le portail internet de la préfecture de l'Allier.

Chaque SIS est annexé au plan local d'urbanisme ou au document de planification en vigueur sur la commune en question, conformément à l'article R 125-46 du code de l'environnement.

Article 3 : Obligation d'information acquéreurs/locataires

Conformément aux articles L 125-7 et L 125-5 et sans préjudice de l'article L 514-20 du code de l'environnement, lorsqu'un terrain ou un bien immobilier situé en secteur d'information sur les sols mentionnés à l'article L 126-6 du même code fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur joint au contrat l'état des risques naturels et technologiques et d'information sur les sols qui mentionne l'existence d'un SIS. Il communique les informations rendues publiques par l'État au titre de l'article L 126-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

Conformément à l'article L 125-7 du code de l'environnement, à défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

Article 4 : Notifications

Conformément à l'article R 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de planification d'urbanisme ou de délivrance des autorisations d'urbanisme dont le territoire comprend les secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1.

Article 5 : Publicité

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la ou des collectivités compétentes en matière de planification d'urbanisme et de délivrance des autorisations d'urbanisme ainsi qu'auprès des mairies concernées.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Article 6 : Délais et voies de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Clermont-Ferrand, par courrier ou par le biais du portail « télérecours citoyen », accessible à l'adresse suivante www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification ou d'affichage du présent arrêté.

Article 7 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Allier, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, la directrice départementale des territoires de l'Allier, le président de la communauté d'agglomération Moulins Communauté, les maires des communes de Moulins et Yzeure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le **30 JUIN 2021**

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale
Signé
Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

PROJET DE SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS Centre EDF GDF SERVICES à MOULINS

Description du site

Date de dernière mise à jour des informations : 03/12/2020

Nom usuel : Centre EDF GDF SERVICES

Adresse : 64 - RUE DES PÊCHEURS- RUE HOCHÉ

Commune principale : MOULINS (03190)

Activité principale :

Code - Libellé NAF : I - Energie

Date de début : 02/01/1900

Date de fin : Non renseignée

Conclusions de l'administration sur l'état des sols

Date de dernière mise à jour des informations : 30/09/2020

Code métier : SSP00055540101

Description¹ :

Le site a accueilli une usine fabriquant du gaz à partir de la distillation de la houille.

Des investigations ont mis en évidence la présence de goudrons dans les sols.

Des travaux d'excavation ont été réalisés.

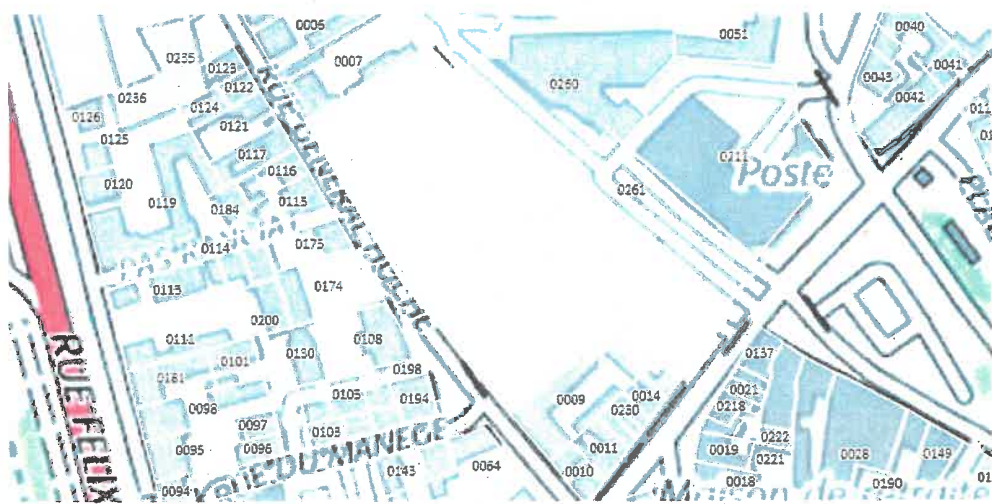
Ce site a fait l'objet d'un protocole d'accord relatif à la maîtrise et au suivi de la réhabilitation des anciens terrains d'usines à gaz entre le Ministère de l'Environnement et Gaz de France signé le

Documents associés² :

1 - Pour les sites renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement (www.georisques.gouv.fr)

2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la

Plans cartographiques :



Coordonnées du centroïde : Long. :3.326, Lat. :46.566

Superficie estimée : 1158 m²



Plateforme de gestion des données relatives aux risques de pollution des sols

Parcellaire

Numéro	Feuille	Section	Code dept.	Nom commune	Code cne.	Anc. code cne.	Code arr.
0205	1	AS	03	Moulins	190	000	000
0204	1	AS	03	Moulins	190	000	000
0207	1	AS	03	Moulins	190	000	000
0238	1	AS	03	Moulins	190	000	000
0206	1	AS	03	Moulins	190	000	000
0202	1	AS	03	Moulins	190	000	000
0237	1	AS	03	Moulins	190	000	000

**Identification**

Identifiant	03SIS08073
Nom usuel	Ancienne usine à gaz
Adresse	15, Rue TAGUIN
Lieu-dit	
Département	ALLIER - 03
Commune principale	MOULINS - 03190
Caractéristiques du SIS	Le site a hébergé une usine de production de gaz par distillation de la houille, activité réputée polluante. Le site est actuellement occupé par des activités de service.
Etat technique	
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	03.0026	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=03.0026
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	AUV0300004	http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=AUV0300004

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	
Commentaires sur la sélection	

Caractéristiques géométriques générales

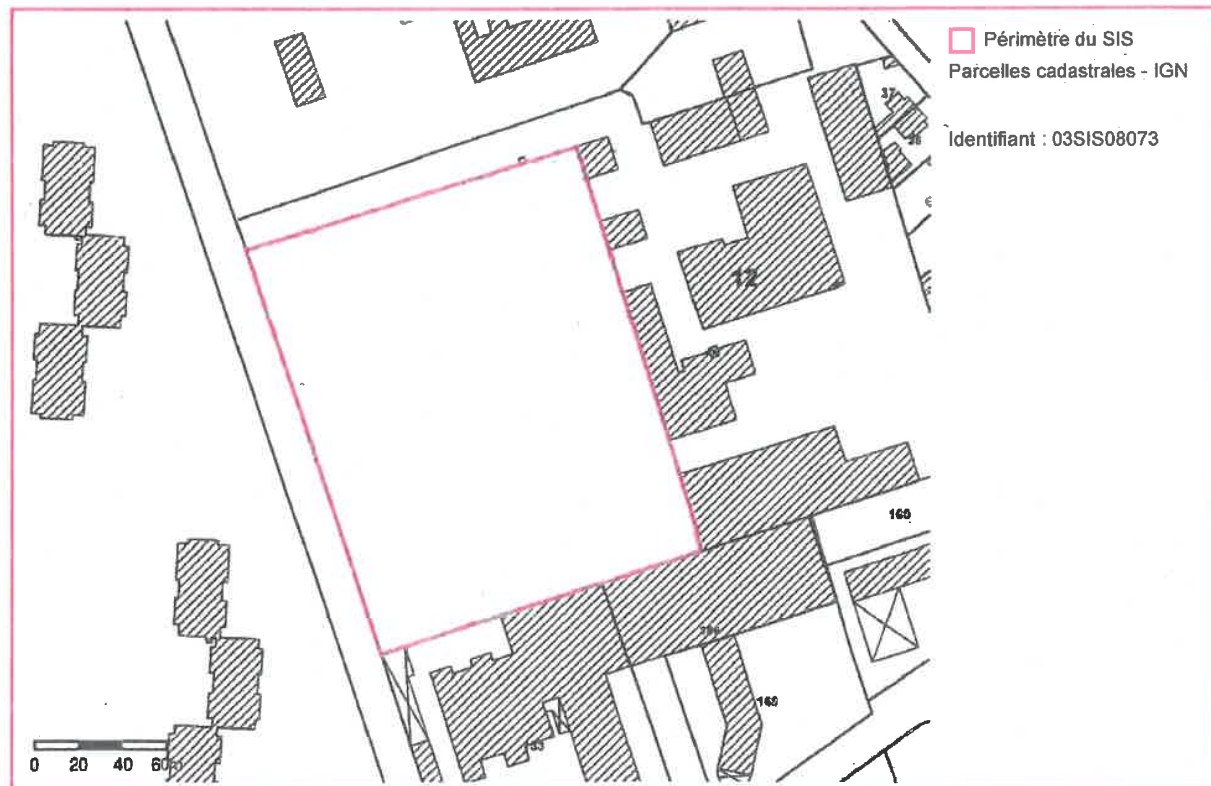
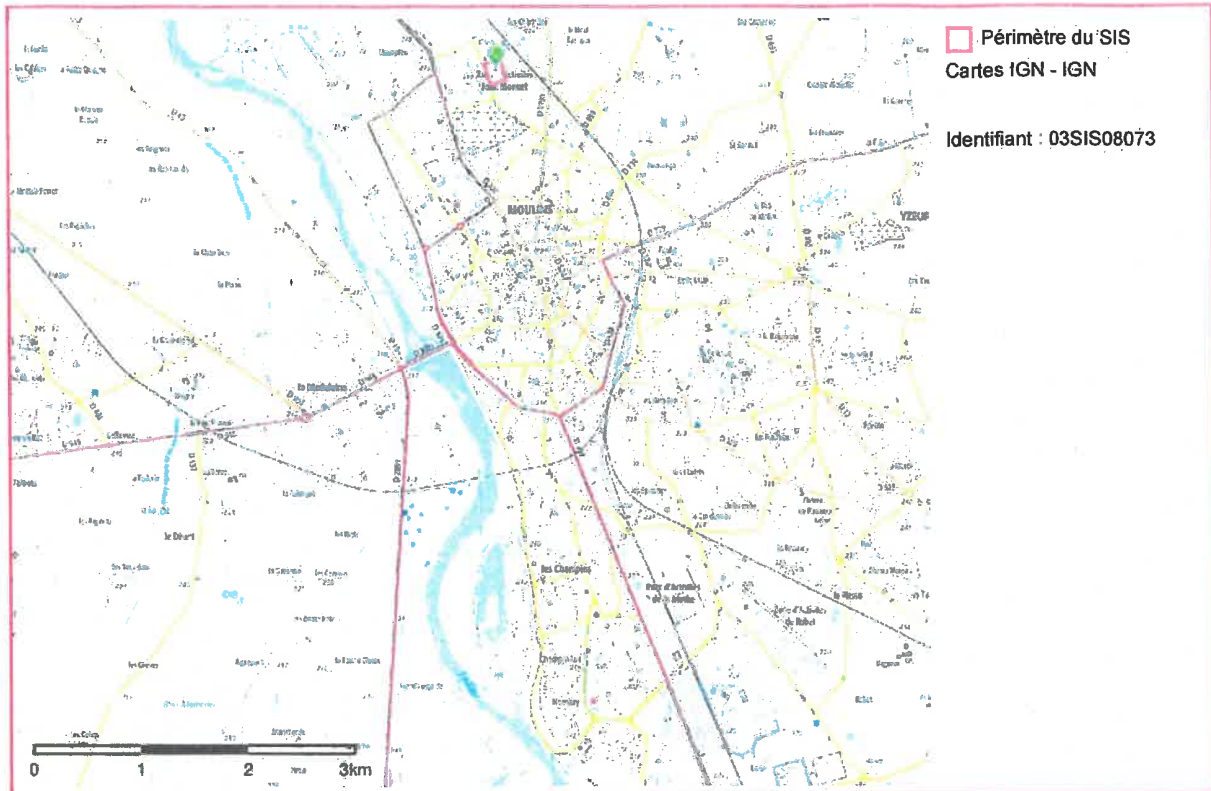
Coordonnées du centroïde	725191.0 , 6608720.0 (Lambert 93)
Superficie totale	15416 m ²
Perimètre total	589 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
MOULINS	AD	111	22/11/2016
MOULINS	AD	112	22/11/2016

Cartographie





Identification

Identifiant	03SIS08055
Nom usuel	S.A.S PURFER
Adresse	rue des époux CONTOUX
Lieu-dit	
Département	ALLIER - 03
Commune principale	YZEURE - 03321
Caractéristiques du SIS	Activité de récupération et de revente de métaux ferreux et non ferreux par la société Lautard, puis Derichebourg, de 1968 à 2008, soumises au régime de l'autorisation depuis 1984. Réprise du site par Purfer en 2008 et cessation d'activité le 23/02/2010. Les déchets présents sur le site ont été évacués, une étude de sol et une étude hydrogéologique ont été effectuées. Un procès verbal de fin de travaux a été établi par l'inspection des installations classées le 08/01/2013. Une pollution résiduelle est présente dans les sols. Les analyses effectuées en octobre 2013 montrent la présence des HAP, du plomb et du nickel dans les eaux souterraines.

Etat technique

Observations

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	03.0042	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=03.0042

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	726244.0 , 6605273.0 (Lambert 93)
Superficie totale	35643 m ²
Perimètre total	1741 m

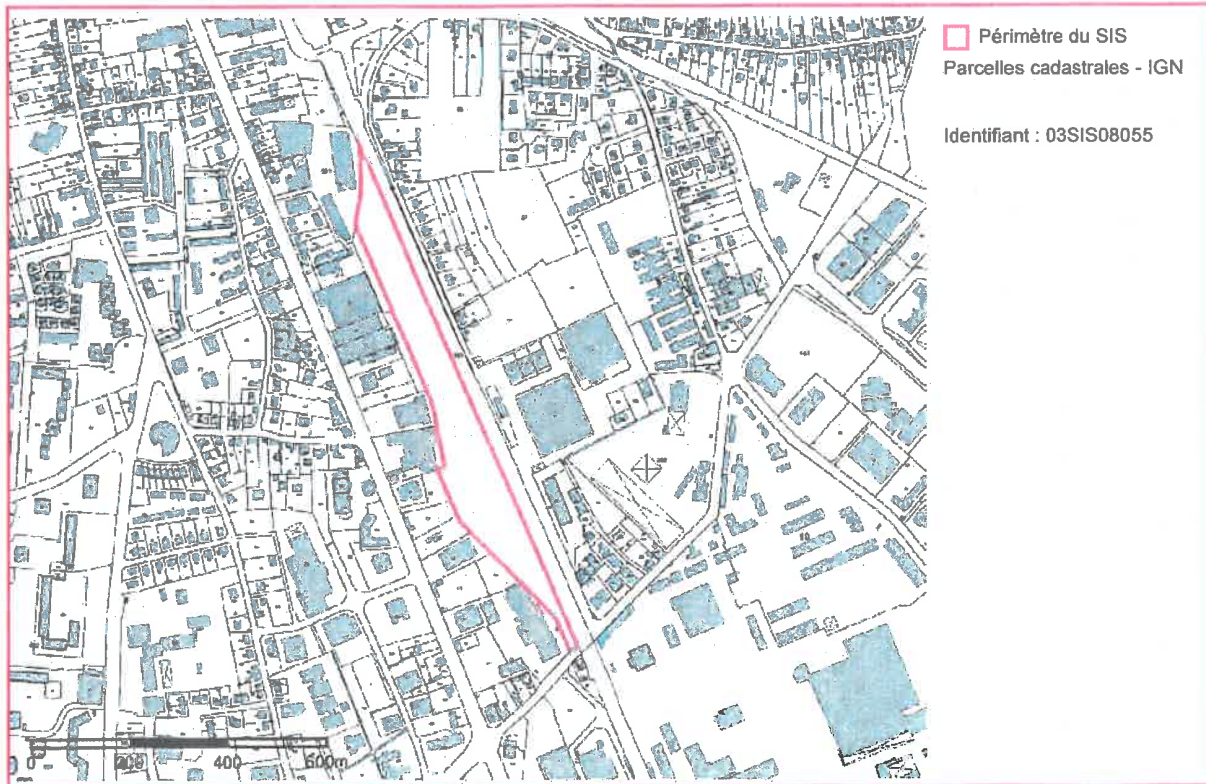
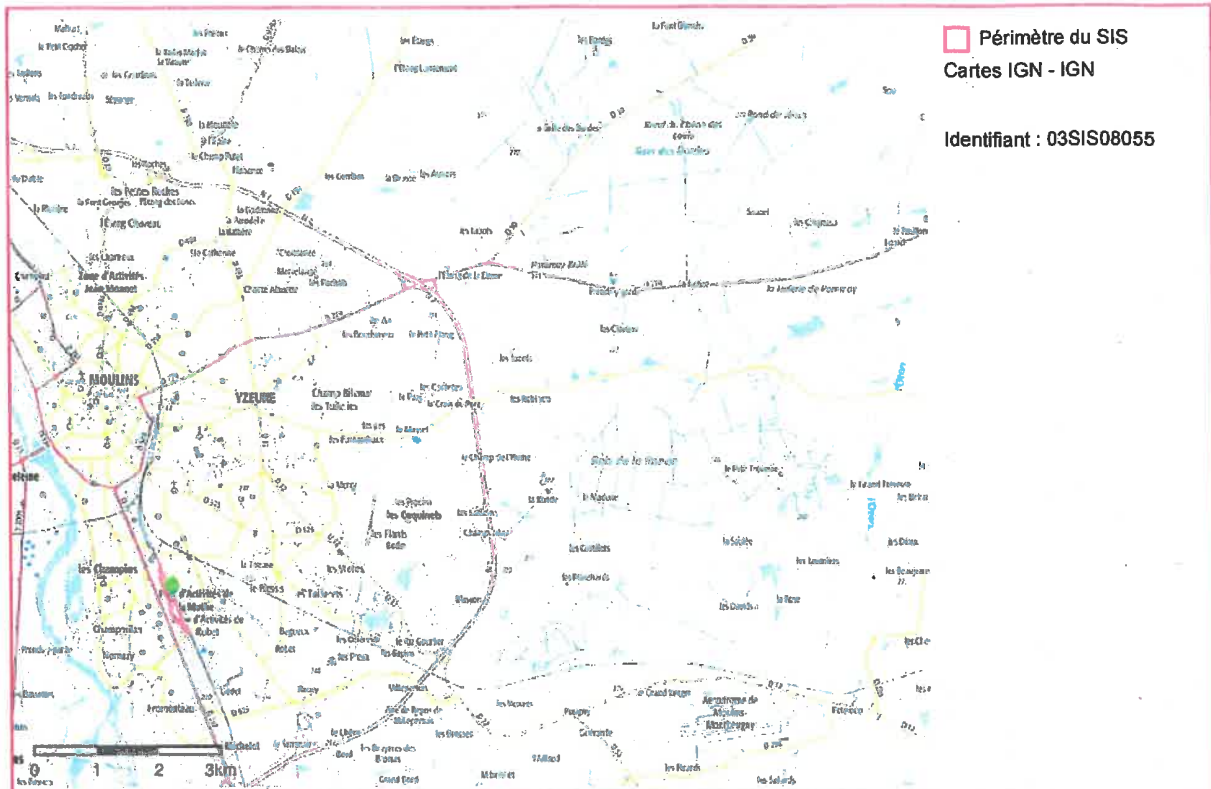
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
YZEURE	BP	327	25/09/2018
YZEURE	BP	328	25/09/2018
YZEURE	BP	158	25/09/2018

Documents

Cartographie





Identification

Identifiant	03SIS08145
Nom usuel	DST (Décapage Sablage Toulonnais)
Adresse	8 rue des Cheminots
Lieu-dit	
Département	ALLIER - 03
Commune principale	YZEURE - 03321
Caractéristiques du SIS	<p>L'entreprise Décapage Sablage Toulonnais (DST) a exercé une activité de sablage et décapage (traitement chimique par bains alcalins ou acides). Cette activité a été administrativement déclarée au 1 rue Jacques Coeur mais a eu lieu au 8 rue des Cheminots. Elle bénéficie de deux récépissés de déclaration en date du 3 février 1997, puis du 21 avril 2008. L'entreprise est placée en liquidation judiciaire le 24 janvier 2008 et cette liquidation prend fin le 31 janvier 2012.</p> <p>Le 2 avril 2008 une campagne de sondages, prélèvements et analyses de sol est réalisée. Les 8 sondages mettent en évidence une contamination au plomb, zinc, BTEX, hydrocarbures totaux, HAP, hydrocarbures aromatiques monocycliques et des composés organochlorés volatils. En mars 2010, une campagne complémentaire de sondages prélèvements et analyses de sols est réalisée. 6 sondages sont effectués, et 3 piézomètres implantés. Aucun échantillon d'eau n'a pu être prélevé en raison de l'absence d'eau en quantité suffisante dans les piézomètres. Des traces de contamination aux hydrocarbures sont mises en évidence en deux points jusqu'à 3m de profondeur, et des BTEX et PCB sont présents en surface au droit d'un échantillon. Ces points sont situés aux abords de l'ancienne cuve de récupération de boues.</p> <p>La ressource en eau et le milieu humain à l'extérieur du site présentent un caractère vulnérable et sensible vis-à-vis d'une éventuelle pollution.</p> <p>Aucune information sur l'évacuation des déchets du site ou la mise en place d'un plan de gestion de la pollution n'est parvenue à l'administration.</p>

Etat technique

Observations

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	03.0052	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=03.0052

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 726814.0 , 6605512.0 (Lambert 93)

Superficie totale 2351 m²

Perimètre total 260 m

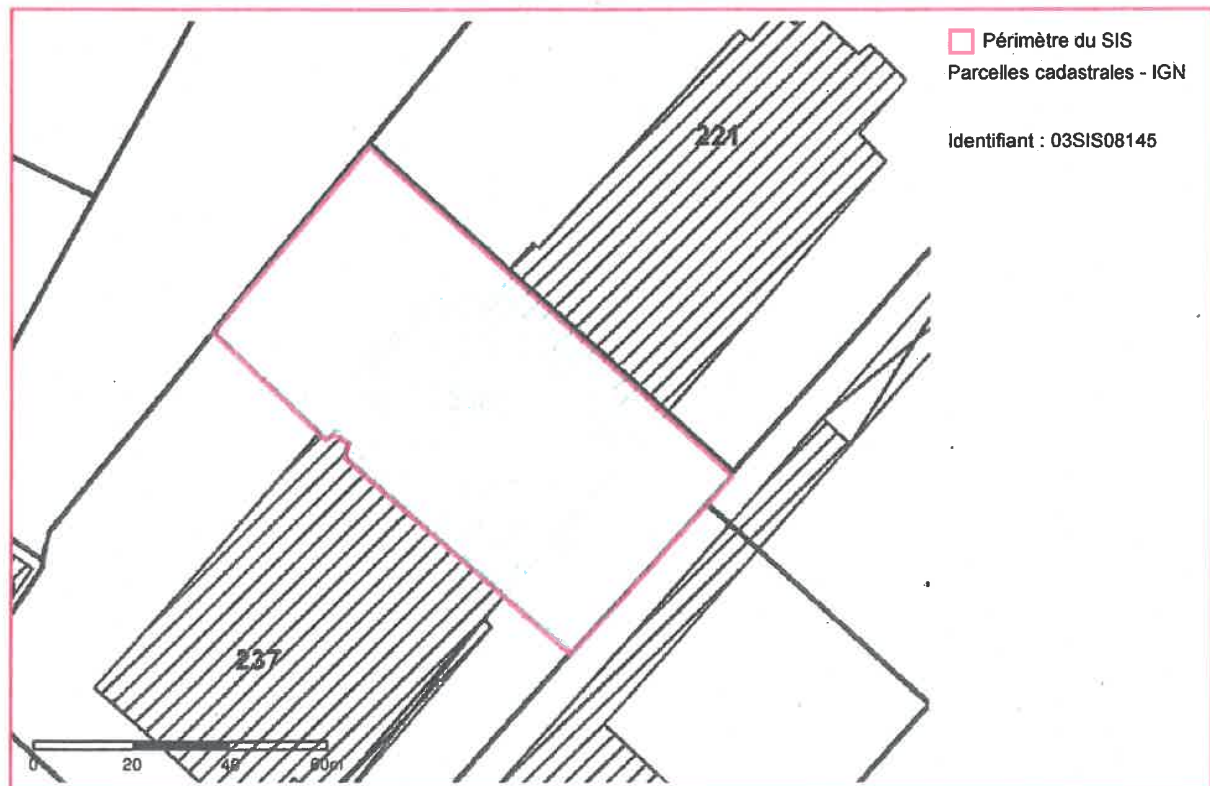
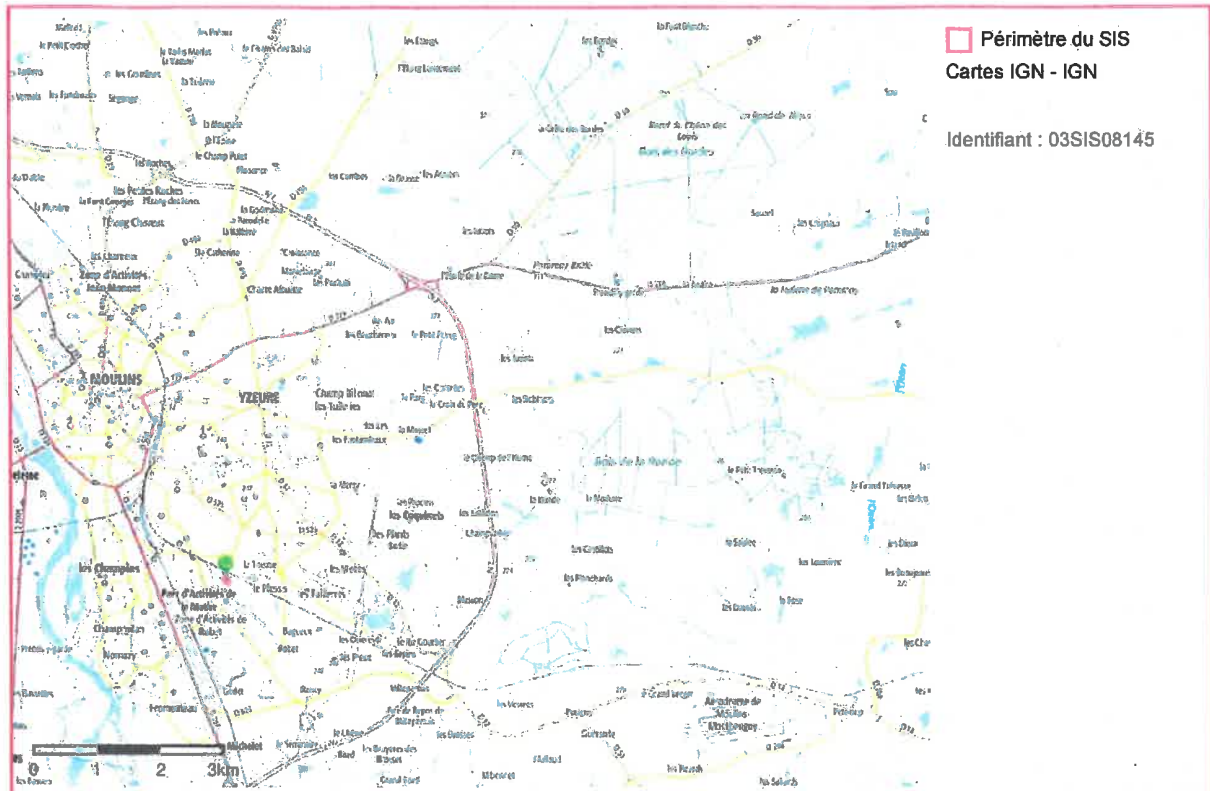
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
YZEURE	BN	238	23/10/2018

Documents

Cartographie





Identification

Identifiant	03SIS08113
Nom usuel	Ancien dépôt d'hydrocarbures ELF
Adresse	Rue de l'arsenal . Zone Industrielle
Lieu-dit	
Département	ALLIER - 03
Commune principale	YZEURE - 03321
Caractéristiques du SIS	<p>Le site a accueilli un dépôt d'hydrocarbures d'une capacité de 13000 m3 composé de stockages aériens.</p> <p>La présence d'hydrocarbures dans les sols et la nappe a été mise en évidence.</p> <p>Des travaux de dépollution ont été réalisés et des restrictions d'usage conventionnelles au profit de l'état ont été signées.</p>
Etat technique	
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	03.0019	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=03.0019

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	
Commentaires sur la sélection	

Caractéristiques géométriques générales

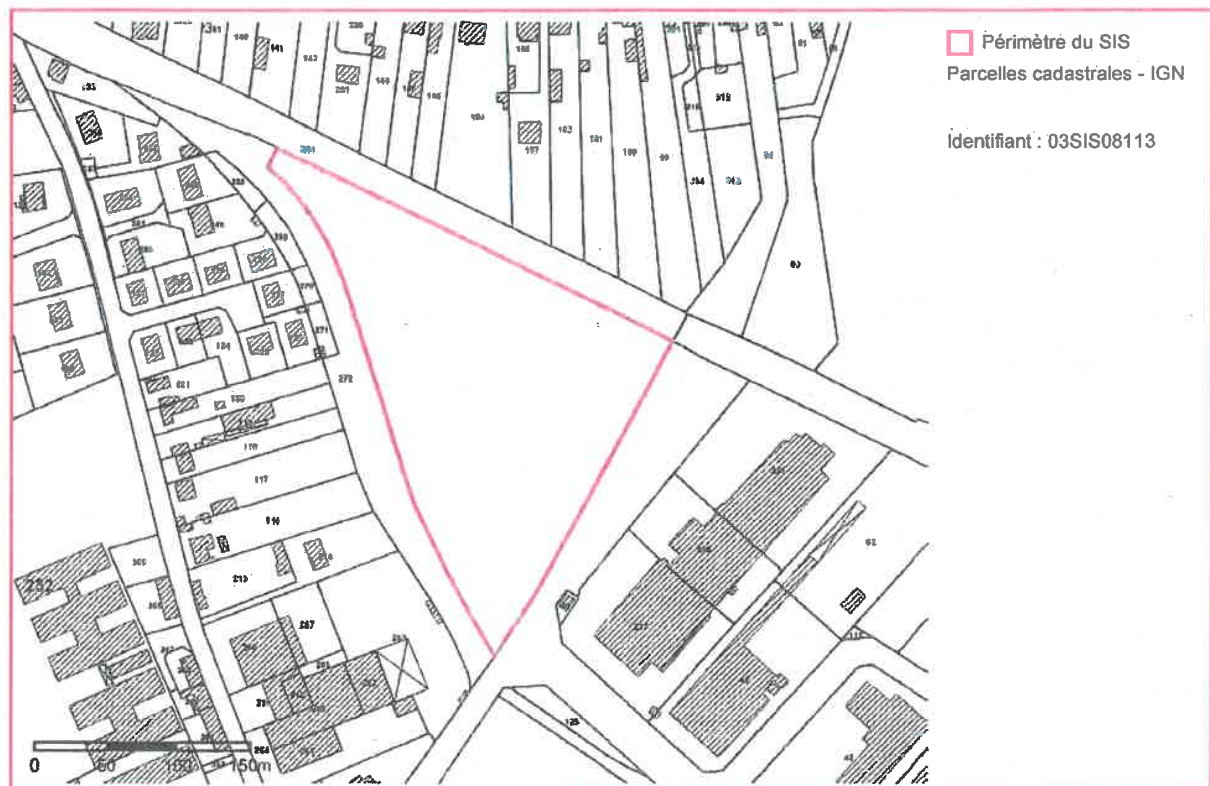
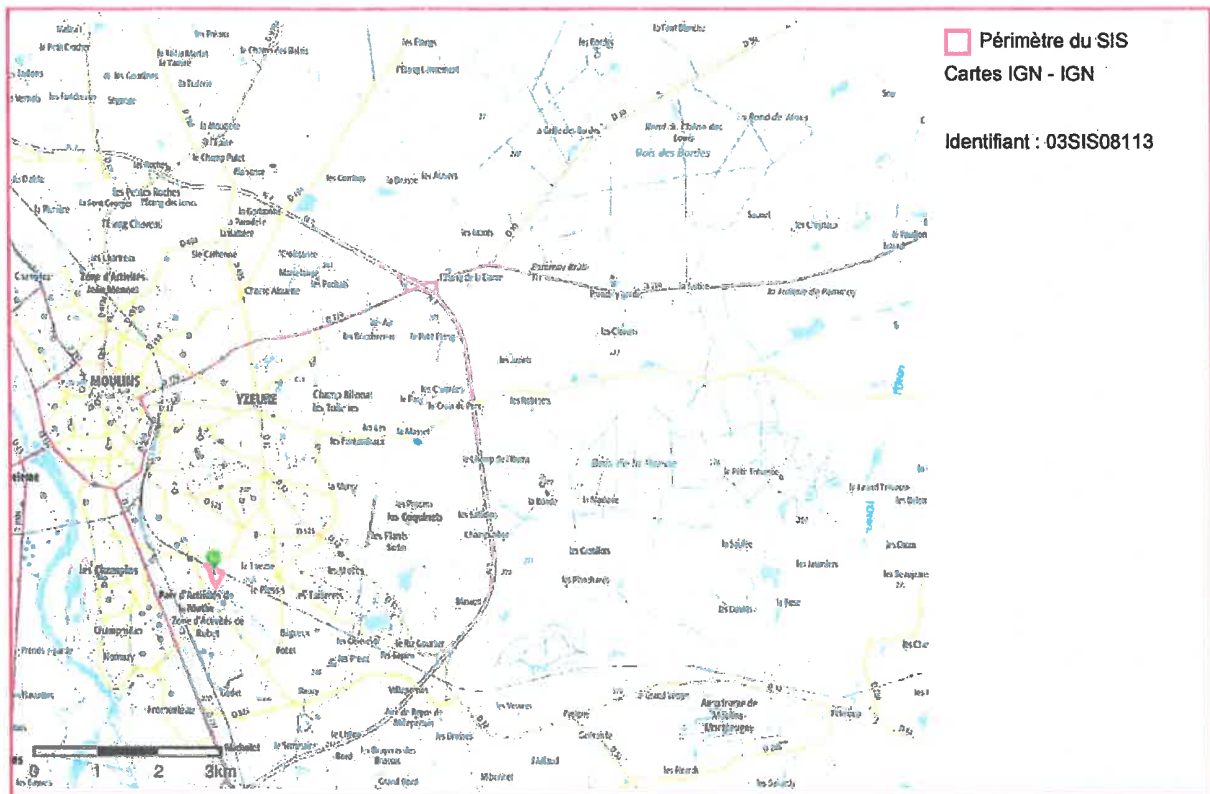
Coordonnées du centroïde	726708.0 , 6605588.0 (Lambert 93)
Superficie totale	18603 m ²
Perimètre total	778 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
YZEURE	BO	246	22/11/2016
YZEURE	BO	247	22/11/2016

Cartographie





Identification

Identifiant	03SIS08054
Nom usuel	Ancien supermarché CHAMPION- station service
Adresse	Rond point de la Liberté
Lieu-dit	
Département	ALLIER - 03
Commune principale	YZEURE - 03321
Caractéristiques du SIS	<p>Station-service en activité entre 1983 et 2006, attenante à un supermarché. Pollution des sols et de la nappe par des hydrocarbures mise en évidence. L'exploitant a fait excaver les sols pollués à la cessation d'activité et mis en place une surveillance de la nappe via un réseau de piézomètres.</p> <p>Pollution résiduelle de la nappe au droit du site après les travaux de dépollution par des hydrocarbures et BTEX. Impact hors site faible. L'exploitant a réalisé un écrémage régulier des surnageants dans les piézomètres à partir de novembre 2013. Diminution constatée des hauteurs de surnageants entre 2013 et 2014</p> <p>Les bâtiments du supermarché attenants à la station service ont été rachetés par la municipalité d'Yzeure et réutilisés pour des activités culturelles et sportives</p>

Etat technique

Observations

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	03.0039	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=03.0039

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	727779.0 , 6605965.0 (Lambert 93)
Superficie totale	12708 m ²
Perimètre total	573 m

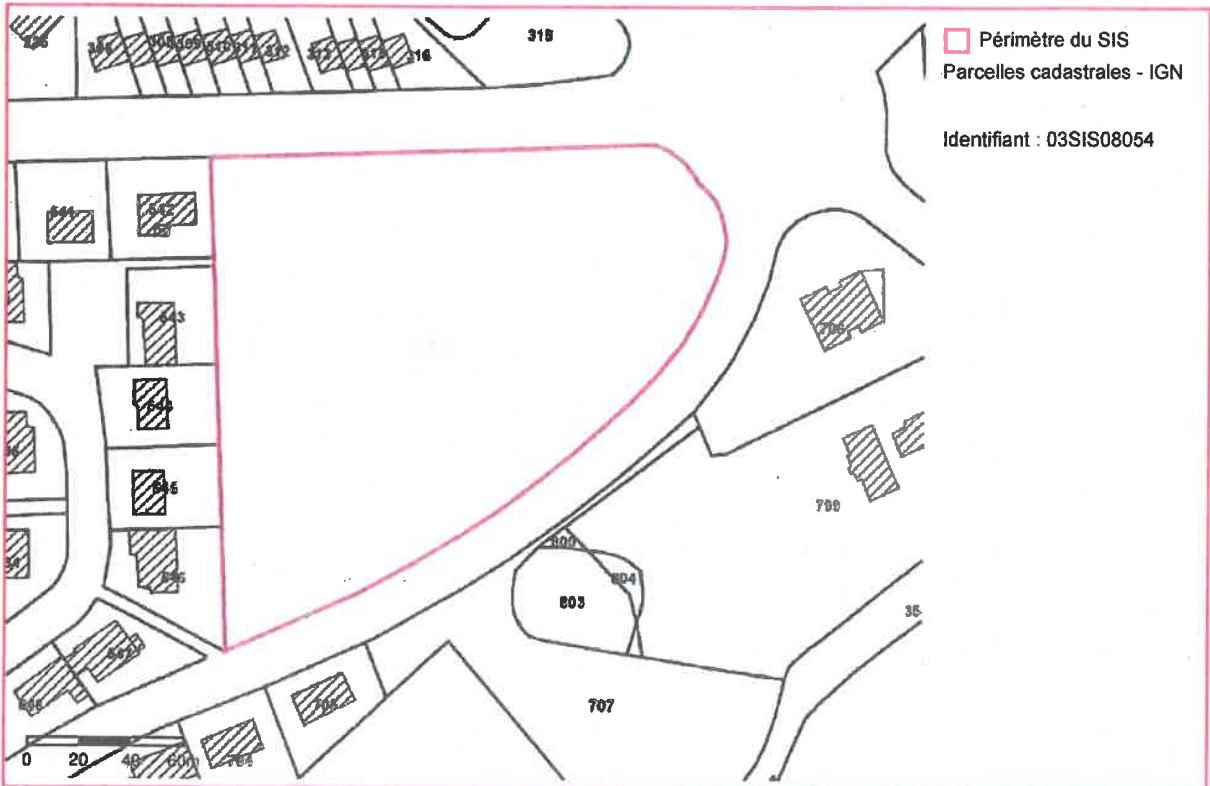
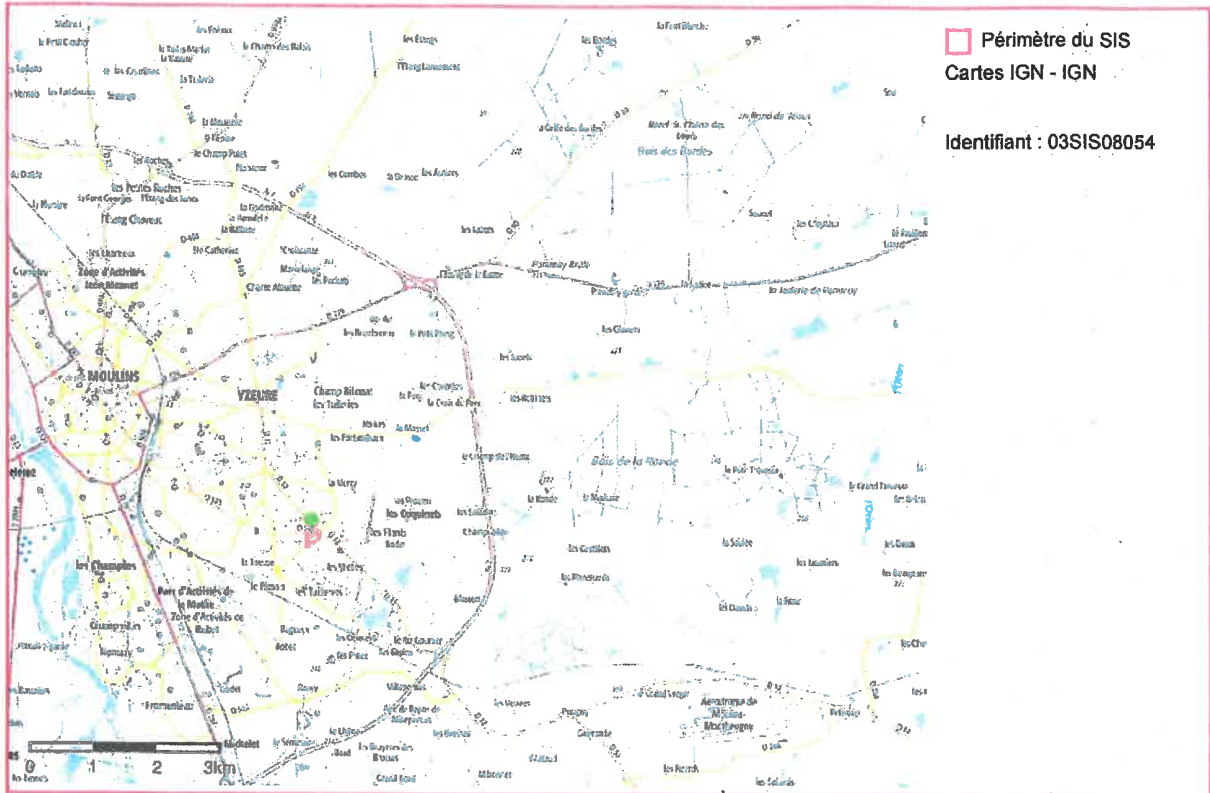
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
YZEURE	BL	698	04/05/2015

Documents

Cartographie



03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2021-06-30-00007

Arrêté n° 1639/2021 du 30 juin 2021 portant
création des secteurs d'information sur les sols
(SIS) sur le territoire de la communauté
d'agglomération Vichy Communauté

N° 1639/2021 du 30 juin 2021

ARRÊTÉ
portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS)
sur le territoire de la communauté d'agglomération Vichy Communauté

Le Préfet de l'Allier
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

VU le décret n° 2015-1353 en date du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination du Préfet de l'Allier, M. TREFFEL Jean-François ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-6, R 125-41 à R 125-47, concernant les SIS, L 556-2, R 556-2 à R 556-5 sur la gestion des sites et sols pollués, R 125-23 à R 125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires ;

VU les articles L 123-19-1 et suivants du code de l'environnement relatifs aux concertations du public hors procédure particulière ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles R 410-15-1, R 431-16, R 442-8-1 concernant les autorisations d'urbanisme sur terrains en SIS ;

VU l'article R 151-53 du code de l'urbanisme concernant l'annexion des SIS aux documents de planification d'urbanisme ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement du 18 mai 2021 établissant le bilan de la consultation du public et proposant la prise des arrêtés de SIS pour l'Allier ;

CONSIDÉRANT que les SIS ont pour objectif d'informer le public et les usagers, en s'intégrant dans le dispositif général information acquéreurs locataires, et de clarifier la responsabilité des acteurs de la reconversion de sites pollués en imposant des normes de réhabilitation ;

CONSIDÉRANT que les parcelles concernées font l'objet d'une pollution avérée ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article R 125-44 I du code de l'environnement, la consultation des collectivités concernées par des projets de SIS est achevée depuis le 13 décembre 2019, que les propriétaires concernés ont fait l'objet d'une information conformément à l'article R 125-44 II ;

CONSIDÉRANT que le public a fait l'objet d'une consultation entre le 16 mars 2021 et le 15 avril 2021 inclus, conformément au décret 2015-1353 susvisé ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Allier ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Conformément à l'article R 125-45 du code de l'environnement, sont créés, sur le territoire de la communauté d'agglomération Vichy Communauté, les secteurs d'information sur les sols (SIS) suivants :

03SIS08076	Remblai uranifère	Commune de Le Mayet-de-Montagne
03SIS08048	Ancienne usine BOSTIK	Commune de Creuzier-le-Vieux
03SIS08069	Remblai uranifère Scierie Machin	Commune de Laprugne
03SIS08070	Stériles uranifères – Le Sac	Commune de Laprugne
03SIS08063	APPLIFIL SAS	Commune de Cusset
03SIS08075	Centre EDF-GDF SERVICES	Commune de Cusset
03SIS08081	Ancien dépôt d'hydrocarbures BP	Commune de Cusset
03SIS08117	SEDIVER	Commune de Saint-Yorre

Les fiches descriptives et cartographiques de ces SIS sont annexées au présent arrêté.

Article 2 : Publication

Chaque SIS mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://georisques.gouv.fr> ainsi que sur le portail internet de la préfecture de l'Allier.

Chaque SIS est annexé au plan local d'urbanisme ou au document de planification en vigueur sur la commune en question, conformément à l'article R 125-46 du code de l'environnement.

Article 3 : Obligation d'information acquéreurs/locataires

Conformément aux articles L 125-7 et L 125-5 et sans préjudice de l'article L 514-20 du code de l'environnement, lorsqu'un terrain ou un bien immobilier situé en secteur d'information sur les sols mentionnés à l'article L 126-6 du même code fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur joint au contrat l'état des risques naturels et technologiques et d'information sur les sols qui mentionne l'existence d'un SIS. Il communique les informations rendues publiques par l'État au titre de l'article L 126-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

Conformément à l'article L 125-7 du code de l'environnement, à défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

Article 4 : Notifications

Conformément à l'article R 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de planification d'urbanisme ou de délivrance des autorisations d'urbanisme dont le territoire comprend les secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1.

Article 5 : Publicité

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la ou des collectivités compétentes en matière de planification d'urbanisme et de délivrance des autorisations d'urbanisme ainsi qu'auprès des mairies concernées.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Article 6 : Délais et voies de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Clermont-Ferrand, par courrier ou par le biais du portail « télérécourse citoyen », accessible à l'adresse suivante www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification ou d'affichage du présent arrêté.

Article 7 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Allier, la sous-préfète de l'arrondissement de Vichy, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, la directrice départementale des territoires de l'Allier, le président de la communauté d'agglomération Vichy Communauté, les maires des communes de Le Mayet-de-Montagne, Creuzier-le-Vieux, Laprugne, Cusset et Saint-Yorre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le **30 JUIN 2021**

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale
Signé
Hélène DEMOLOMBE-TOBIE



Identification

Identifiant	03SIS08076
Nom usuel	Remblai uranifère
Adresse	La Couarle
Lieu-dit	
Département	ALLIER - 03
Commune principale	LE MAYET DE MONTAGNE - 03165
Caractéristiques du SIS	Le bas-côté de la route D176, ainsi que la cour de la parcelle 0507 ont été remblayés avec des stériles miniers uranifères (stériles au sens économique du terme, mais non exempts de radioéléments). Une cartographie des rayonnements ionisants, réalisée par AREVA Mines en 2012, a permis d'identifier ce site, qui ne présente pas de risque compte-tenu des usages constatés en 2012. En revanche, en cas de travaux ou de changement d'usage, des précautions peuvent être à prendre. AREVA, responsable des sites miniers d'uranium n'ayant pas clôturé leur droit d'exploitation, a rempli ses obligations quant à ces stériles miniers utilisés en dehors du site minier.
Etat technique	
Observations	

Références aux inventaires

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	
Commentaires sur la sélection	

Caractéristiques géométriques générales

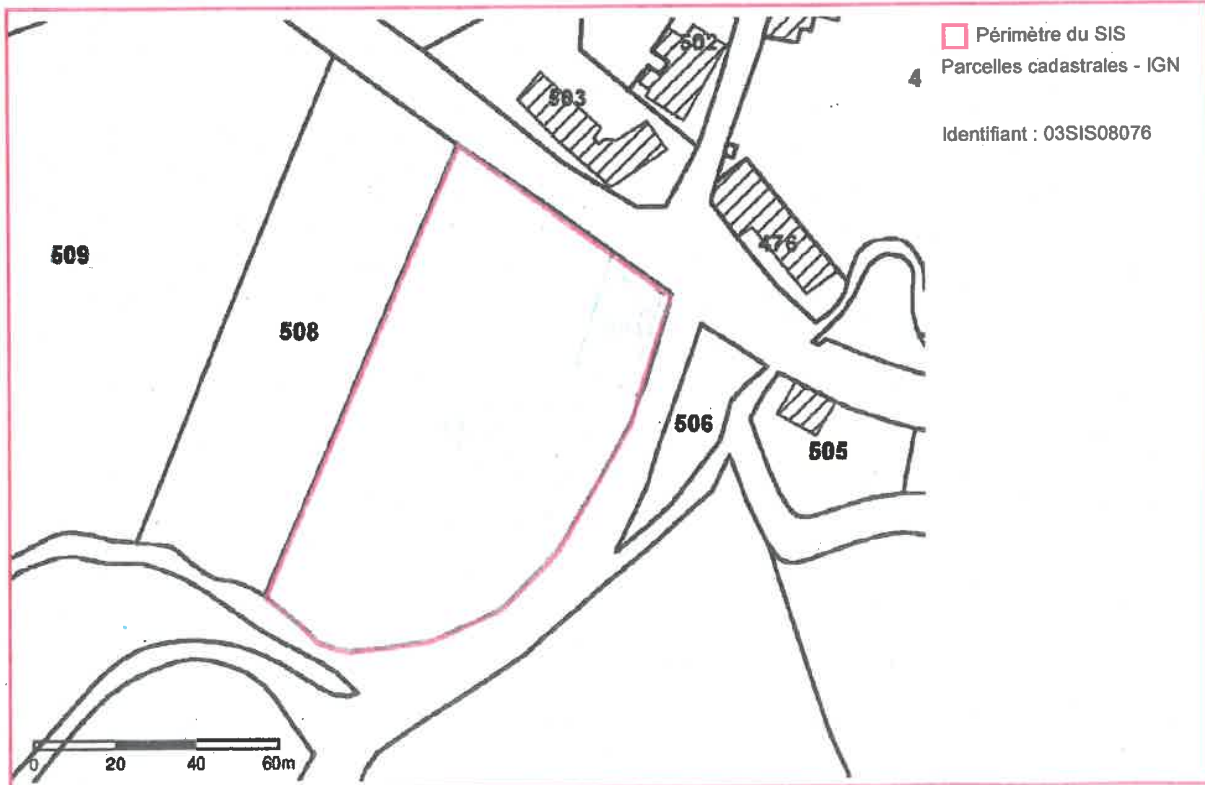
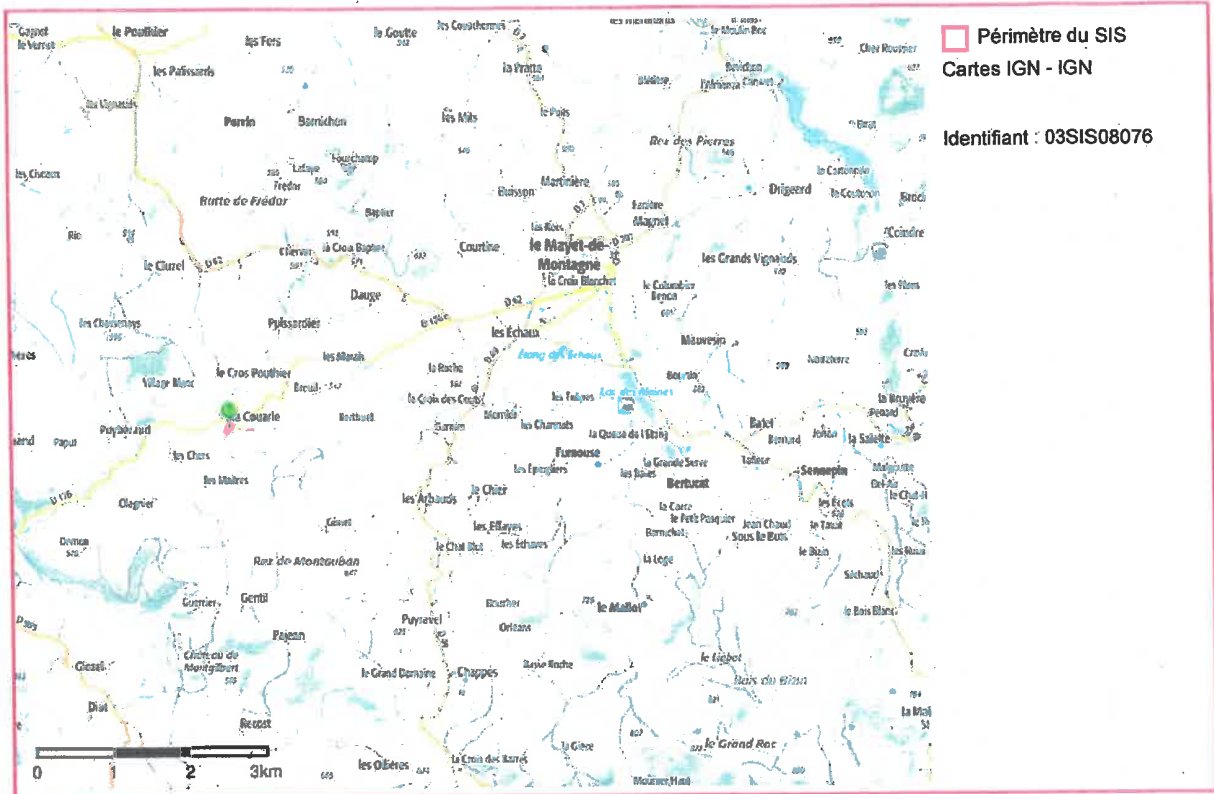
Coordonnées du centroïde	748131.0 , 6551201.0 (Lambert 93)
Superficie totale	3286 m ²
Perimètre total	279 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
LE MAYET DE MONTAGNE	0E	504	04/10/2018
LE MAYET DE MONTAGNE	0E	507	04/10/2018

Cartographie





Identification

Identifiant	03SIS08048
Nom usuel	Ancienne usine BOSTIK
Adresse	Rue du commandant Aubrey
Lieu-dit	
Département	ALLIER - 03
Commune principale	CREUZIER LE VIEUX - 03094
Caractéristiques du SIS	La zone industrielle de VICHY-RHUE a été aménagée sur une ancienne décharge qui a été exploitée jusqu'en 1947. C'est en 1970 que la Société Charles AURAIX devenue par la suite BOSTIK s'installe sur ce site pour y fabriquer des colles, adhésifs industriels et produits pour la chaussure, à partir de matières premières telles que latex, solvants, caoutchouc naturel et synthétique, résines et nitro-cellulose stockées sur place. Cette activité, classée au titre ICPE, s'est arrêtée en 2001. Une pollution des sols et de la nappe a été diagnostiquée en 2001 et toujours présente. L'exploitant a rempli ses obligations liées à la cessation d'activité ICPE de l'époque.

Etat technique

Observations

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	03.0020	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=03.0020

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	731850.0 , 6562520.0 (Lambert 93)
Superficie totale	21389 m ²
Perimètre total	735 m

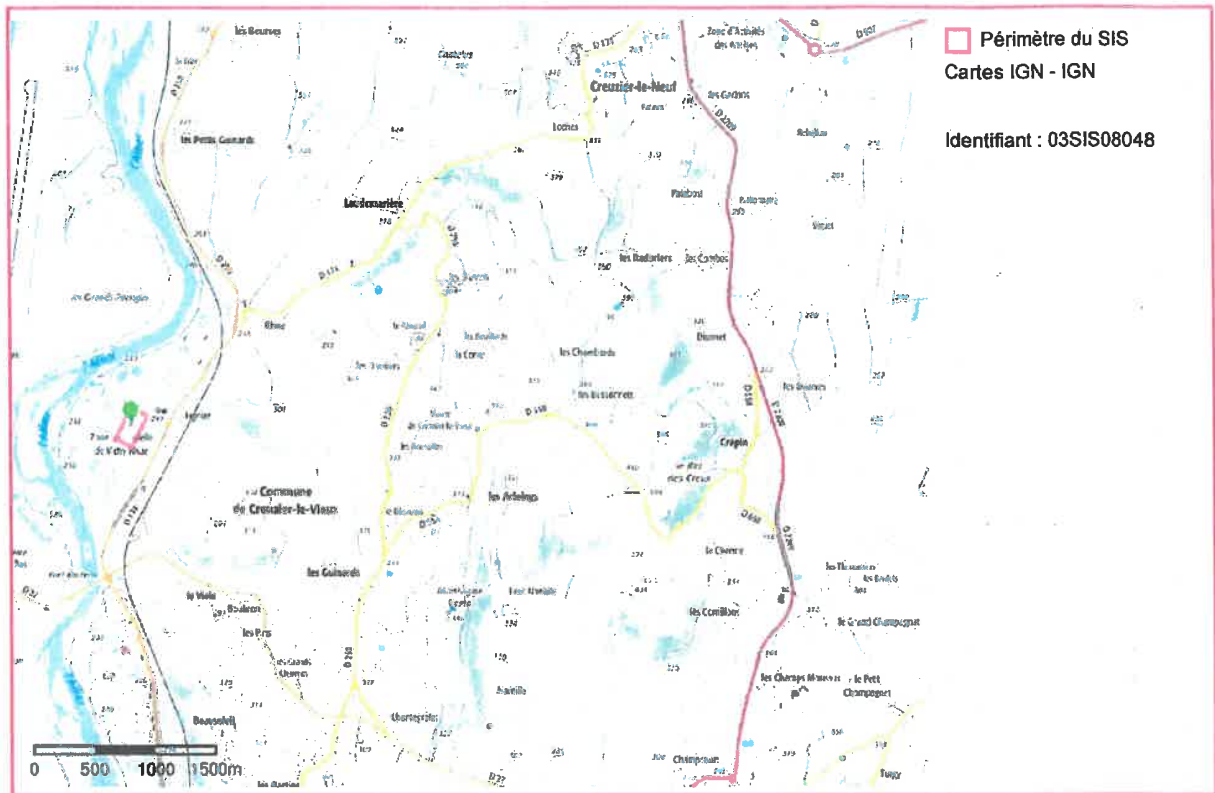
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
CREUZIER LE VIEUX	AT	219	15/11/2016
CREUZIER LE VIEUX	AT	220	15/11/2016
CREUZIER LE VIEUX	AT	221	15/11/2016
CREUZIER LE VIEUX	AT	222	15/11/2016
CREUZIER LE VIEUX	AT	223	15/11/2016
CREUZIER LE VIEUX	AT	224	15/11/2016
CREUZIER LE VIEUX	AT	225	15/11/2016

Documents

Cartographie





Identification

Identifiant	03SIS08069
Nom usuel	Remblai Uranifère Scierie Machin
Adresse	la prugne
Lieu-dit	
Département	ALLIER - 03
Commune principale	LAPRUGNE - 03139
Caractéristiques du SIS	Le chemin à cheval sur les parcelles AO 20 et 21, a été remblayé avec des stériles miniers uranifères (stériles au sens économique mais pas exempt de radioéléments). Une cartographie des rayonnements ionisant réalisée par AREVA Mines en 2013 a permis d'identifier ce site, qui ne présente pas de risque compte tenu des usages constatés en 2013. En revanche, en cas de travaux ou de changement d'usage, des précautions peuvent être à prendre. AREVA, responsable des sites miniers d'uranium n'ayant pas clôturés leur droit d'exploitation, a rempli ses obligations quant à ces stériles miniers utilisés en dehors du site minier.
Etat technique	
Observations	

Références aux inventaires

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	
Commentaires sur la sélection	

Caractéristiques géométriques générales

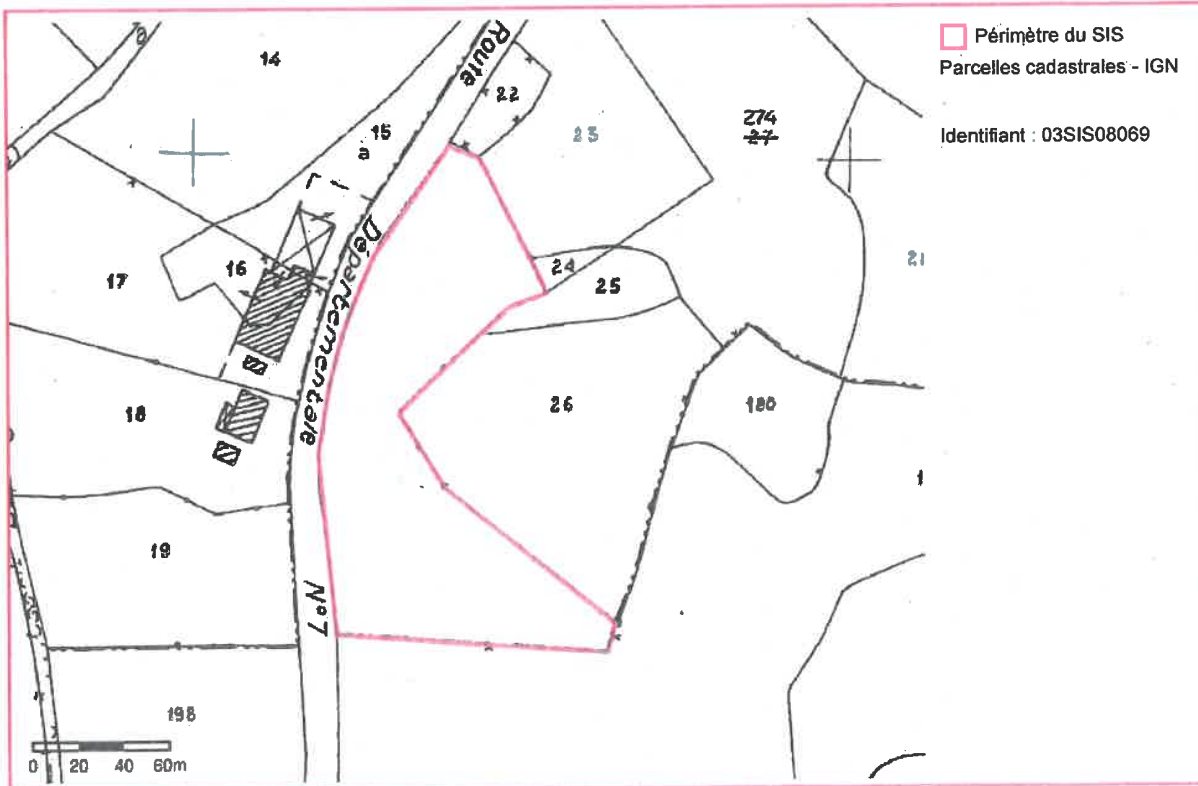
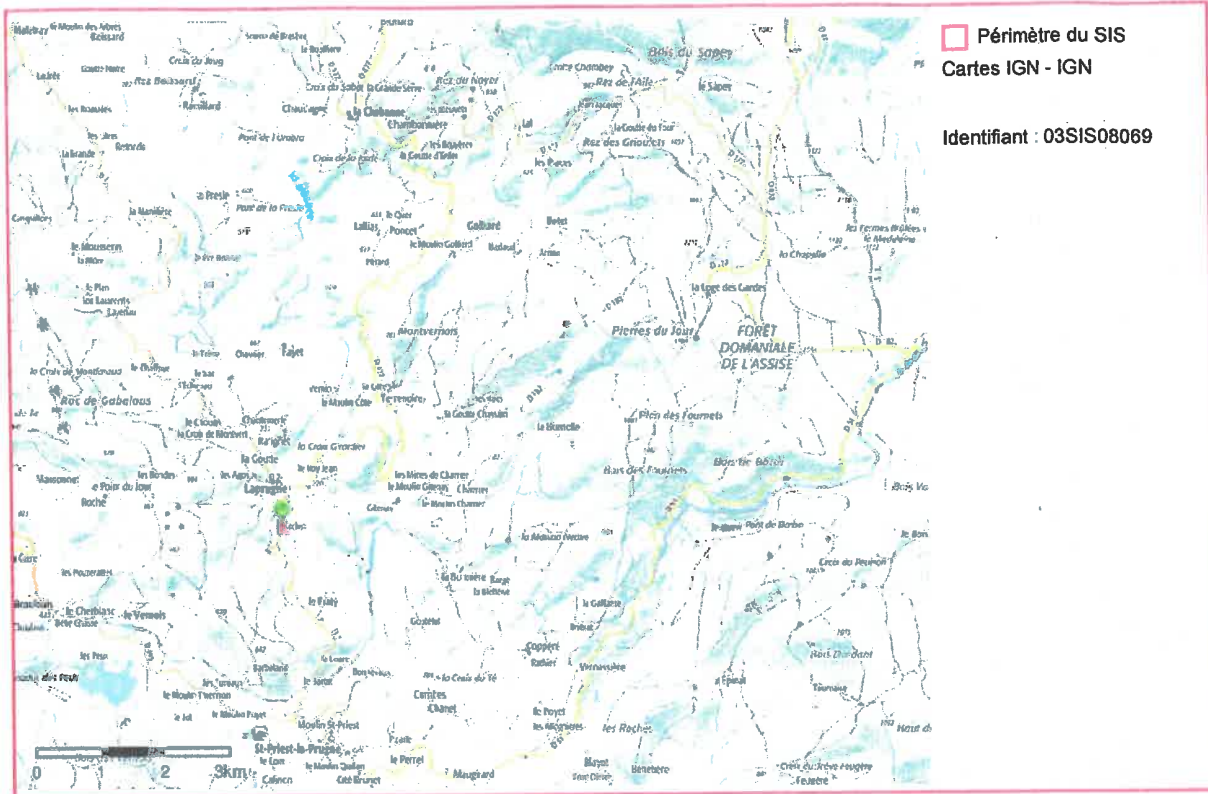
Coordonnées du centroïde	757427.0 , 6542790.0 (Lambert 93)
Superficie totale	6576 m ²
Perimètre total	551 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
LAPRUGNE	AO	20	02/10/2018
LAPRUGNE	AO	21	02/10/2018

Cartographie





Identification

Identifiant	03SIS08070
Nom usuel	Stériles uranifères - Le Sac
Adresse	le sac
Lieu-dit	
Département	ALLIER - 03
Commune principale	LAPRUGNE - 03139
Caractéristiques du SIS	Un chemin a été remblayé à l'aide de stériles miniers issus de mines d'uranium (stériles au sens économique). Une cartographie des rayonnements ionisant réalisée par AREVA a permis d'identifier ce site en 2013, qui ne présente pas de risque compte tenu des usages constatés. En revanche, en cas de travaux ou de changement d'usage, des précautions peuvent être à prendre. AREVA, responsable des sites miniers d'uranium, a rempli ses obligations quant à ces stériles miniers utilisés en dehors du site minier.
Etat technique	
Observations	

Références aux inventaires

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	
Commentaires sur la sélection	

Caractéristiques géométriques générales

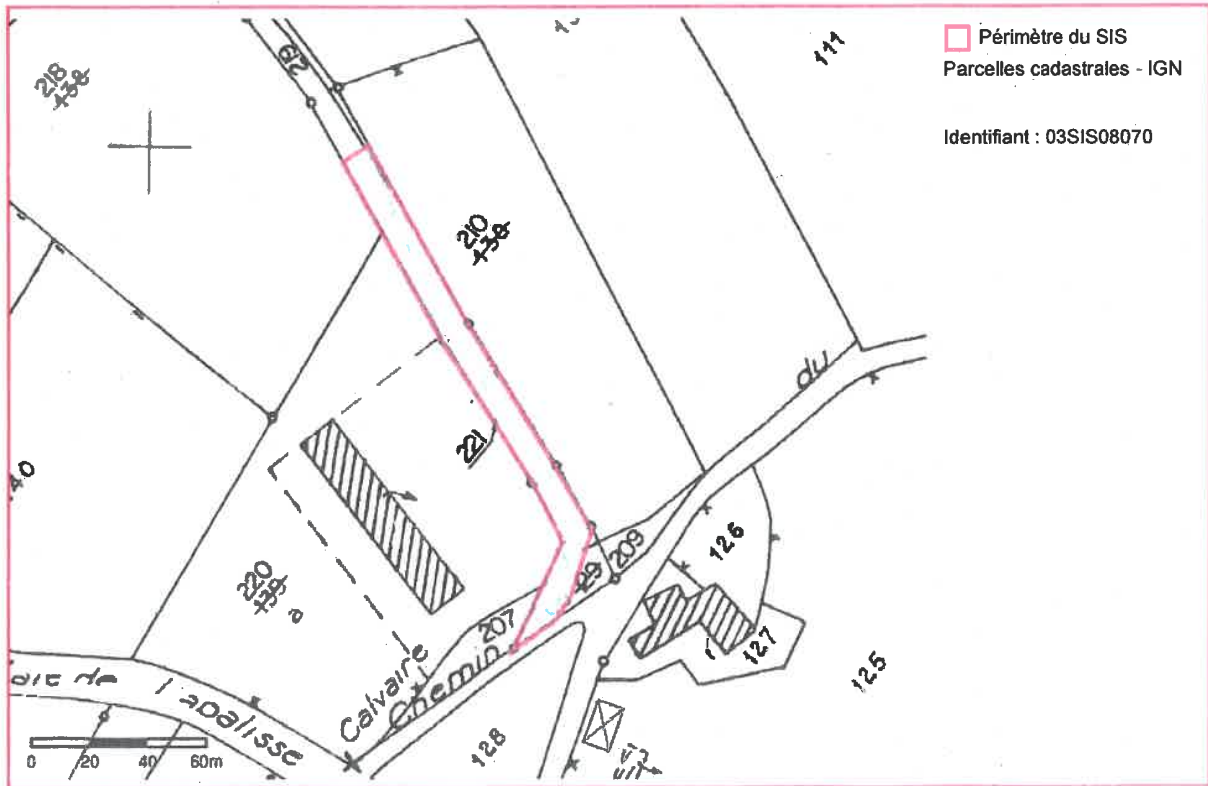
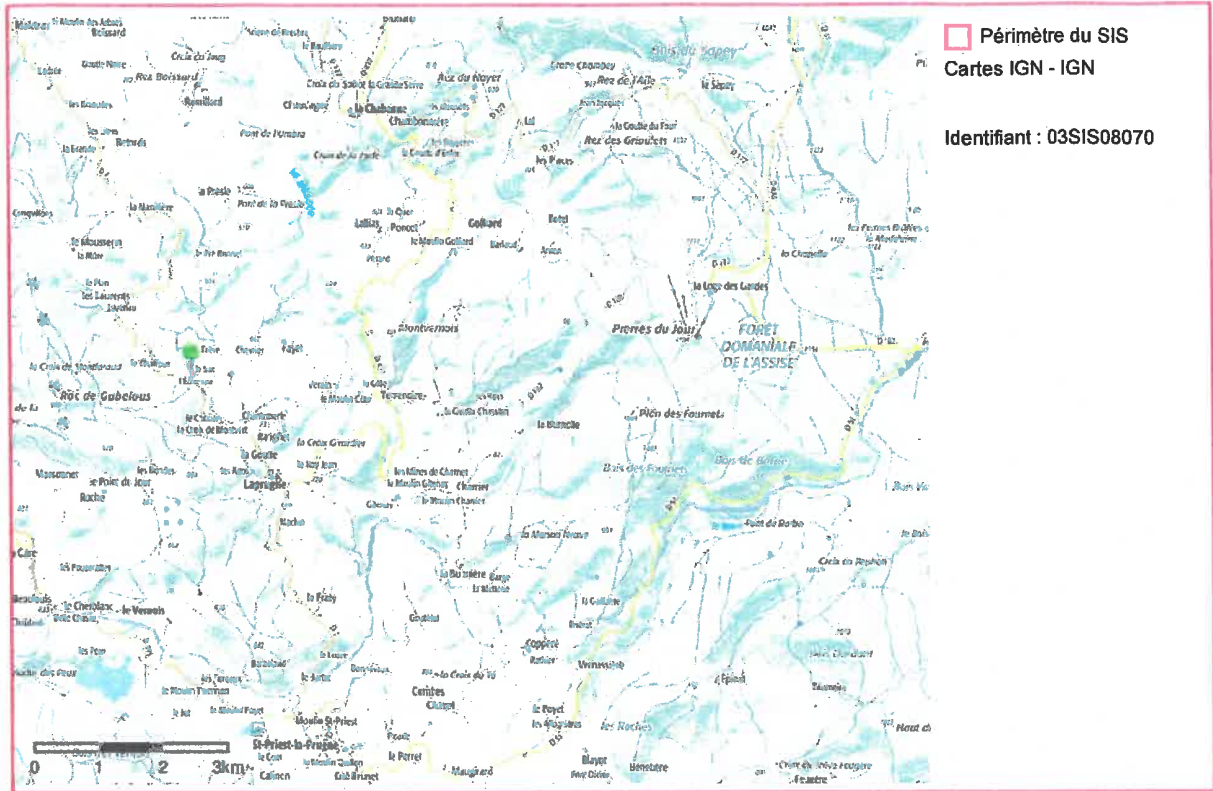
Coordonnées du centroïde	756448.0 , 6544426.0 (Lambert 93)
Superficie totale	912 m ²
Perimètre total	319 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
LAPRUGNE	AI	208	02/10/2018
LAPRUGNE	AI	211	02/10/2018
LAPRUGNE	AI	221	02/10/2018

Cartographie





Identification

Identifiant	03SIS08063
Nom usuel	APPLIFIL SAS
Adresse	24, rue Jean Desorges
Lieu-dit	
Département	ALLIER - 03
Commune principale	CUSSET - 03095
Caractéristiques du SIS	<p>La société APPLIFIL SAS, filiale du groupe "EURODEC Industries - L'européenne de décolletage" a exploité au 24 rue Jean Desorges à Cusset un atelier de pièces mécaniques formées à froid et des unités de traitement de surface. Elle relevait du régime de l'autorisation au titre de la réglementation des installations classées jusqu'en décembre 2004, date à laquelle les activités de traitement de surface ont été arrêtées sur ce site. Le reste des activités, relevant du régime de la déclaration, a été transféré sur un autre site en 2004/2005.</p> <p>L'exploitant est maintenant radié du registre du commerce.</p> <p>Le site a été racheté par la commune de Cusset en 2006. Des études environnementales ont été menées sur le site entre mars et octobre 2016, dans le cadre d'un projet de réaménagement du site. Ces études ont montré un impact significatif des sols et des eaux souterraines au droit du site par des solvants chlorés, des hydrocarbures aromatiques polycycliques et des métaux.</p>

Etat technique

Observations

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	03.0047	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=03.0047

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	735692.0 , 6559329.0 (Lambert 93)
Superficie totale	10390 m ²
Perimètre total	755 m

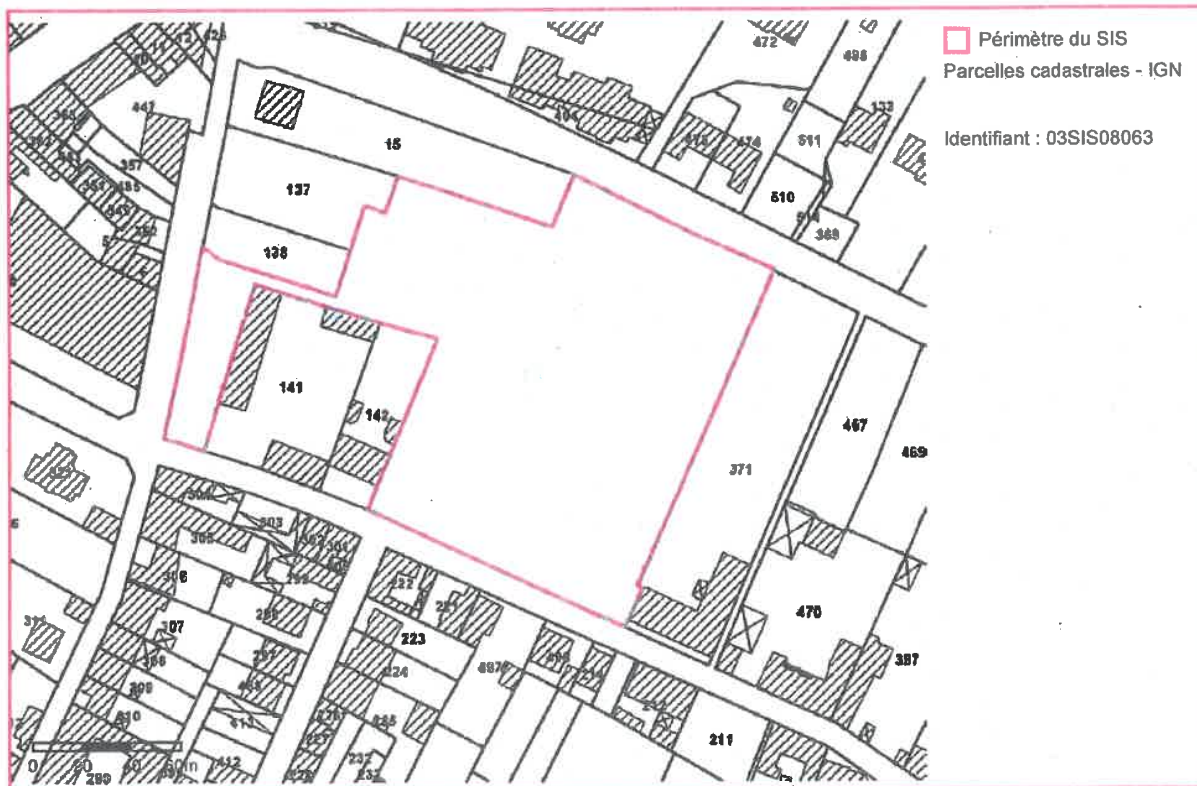
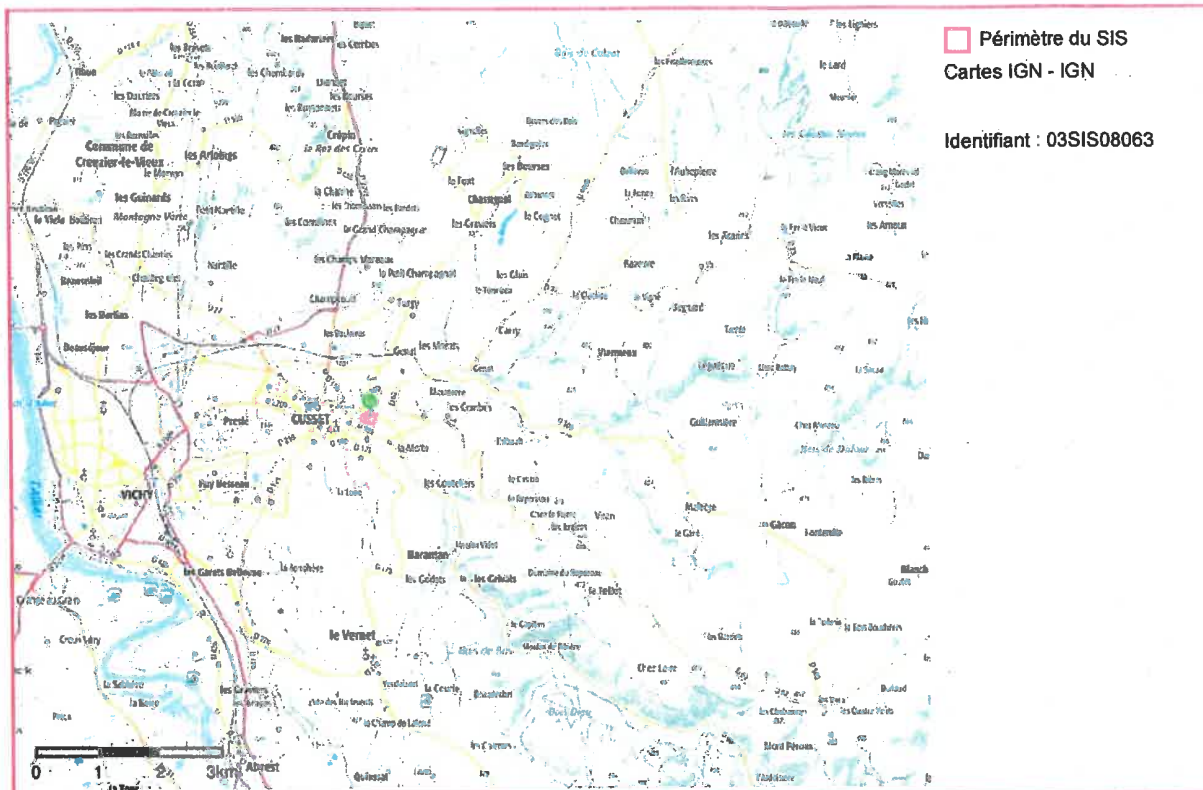
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
CUSSET	BV	441	03/01/2017

Documents

Cartographie





Identification

Identifiant	03SIS08075
Nom usuel	Centre EDF GDF SERVICES
Adresse	19 allée Mesdames
Lieu-dit	
Département	ALLIER - 03
Commune principale	CUSSET - 03095
Caractéristiques du SIS	<p>Le terrain a accueilli de 1860 à 1955 une usine fabriquant du gaz à partir de la distillation de la houille.</p> <p>Un diagnostic a mis en évidence l'existence de plusieurs structures souterraines contenant des sous-produits gaziers et de zones souillées par des hydrocarbures et des matières épurantes.</p> <p>Entre juillet 1994 et mars 1995, la neutralisation des structures souterraines (élimination d'environ 40 m³ de goudrons et eaux ammoniacales) et le confinement des terres souillées (environ 310 m³) ont été réalisés.</p> <p>Des restrictions d'usage conventionnelles au profit de l'État ont été prises le 5 septembre 2000.</p>

Etat technique

Observations

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	03.0001	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=03.0001

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	733646.0 , 6559383.0 (Lambert 93)
Superficie totale	45617 m ²
Perimètre total	1119 m

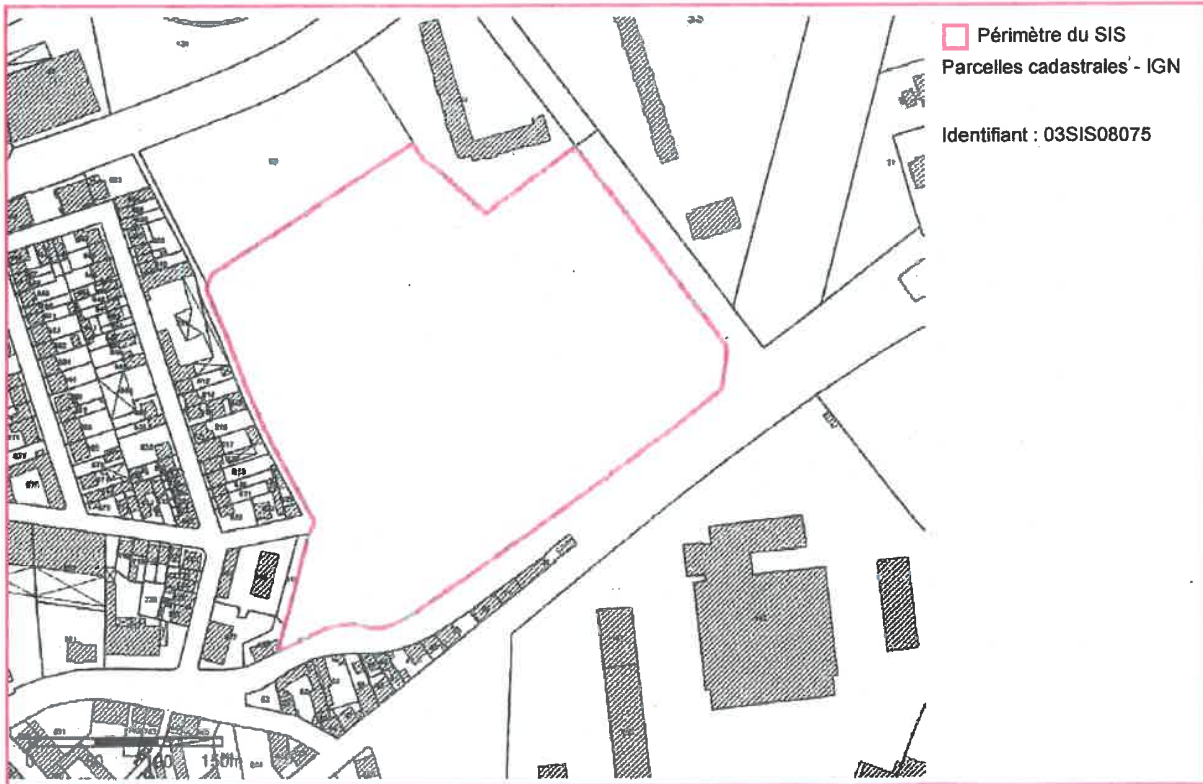
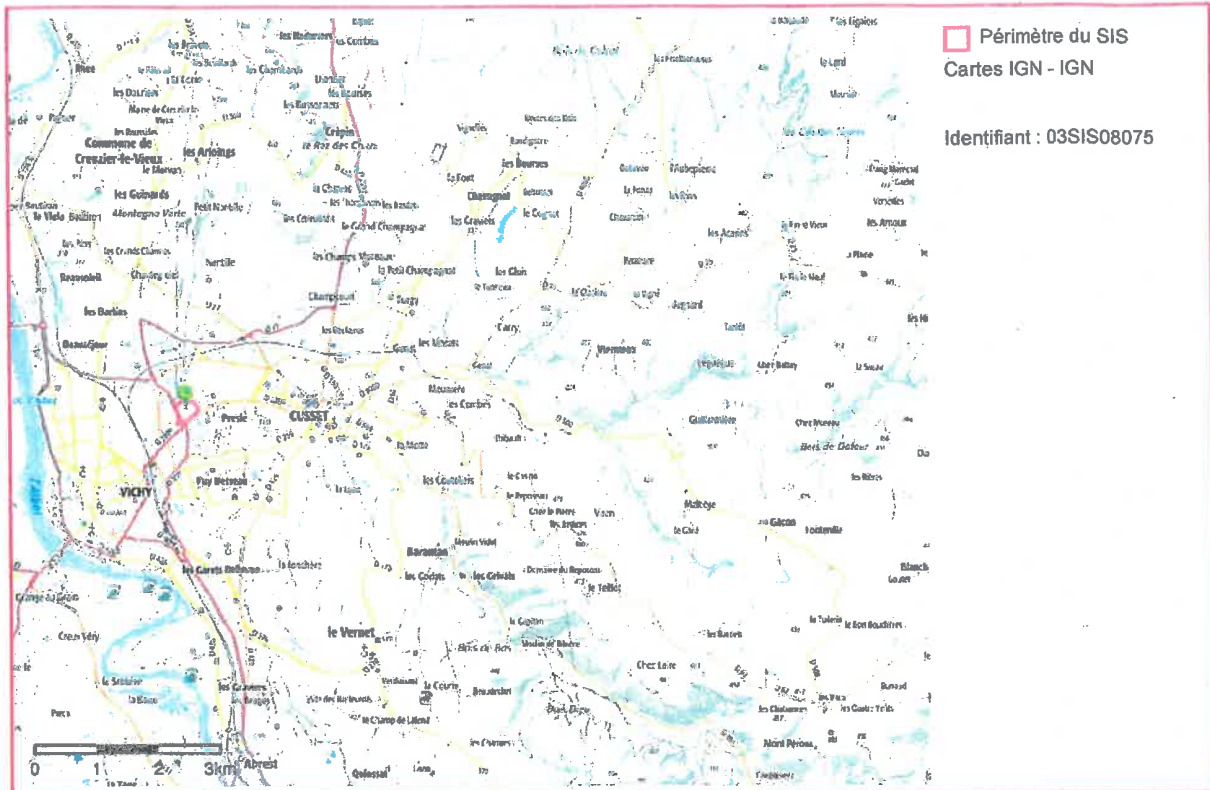
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
CUSSET	CI	81	11/10/2016
CUSSET	CI	84	11/10/2016
CUSSET	CI	85	11/10/2016

Documents

Cartographie





Identification

Identifiant	03SIS08081
Nom usuel	Ancien dépôt d'hydrocarbures BP
Adresse	2 rue des Maraîchers
Lieu-dit	Notre dame des prés
Département	ALLIER - 03
Commune principale	CUSSET - 03095
Caractéristiques du SIS	<p>Le site a accueilli un dépôt d'hydrocarbures. Du fuel domestique a été déversé dans le sol.</p> <p>Le terrain a fait l'objet de travaux de dépollution et des restrictions d'usage conventionnelles au profit de l'État ont été signées le 26 juillet 2000.</p>
Etat technique	
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	03.0006	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=03.0006

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	
Commentaires sur la sélection	

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	734862.0 , 6560129.0 (Lambert 93)
Superficie totale	2756 m ²
Perimètre total	304 m

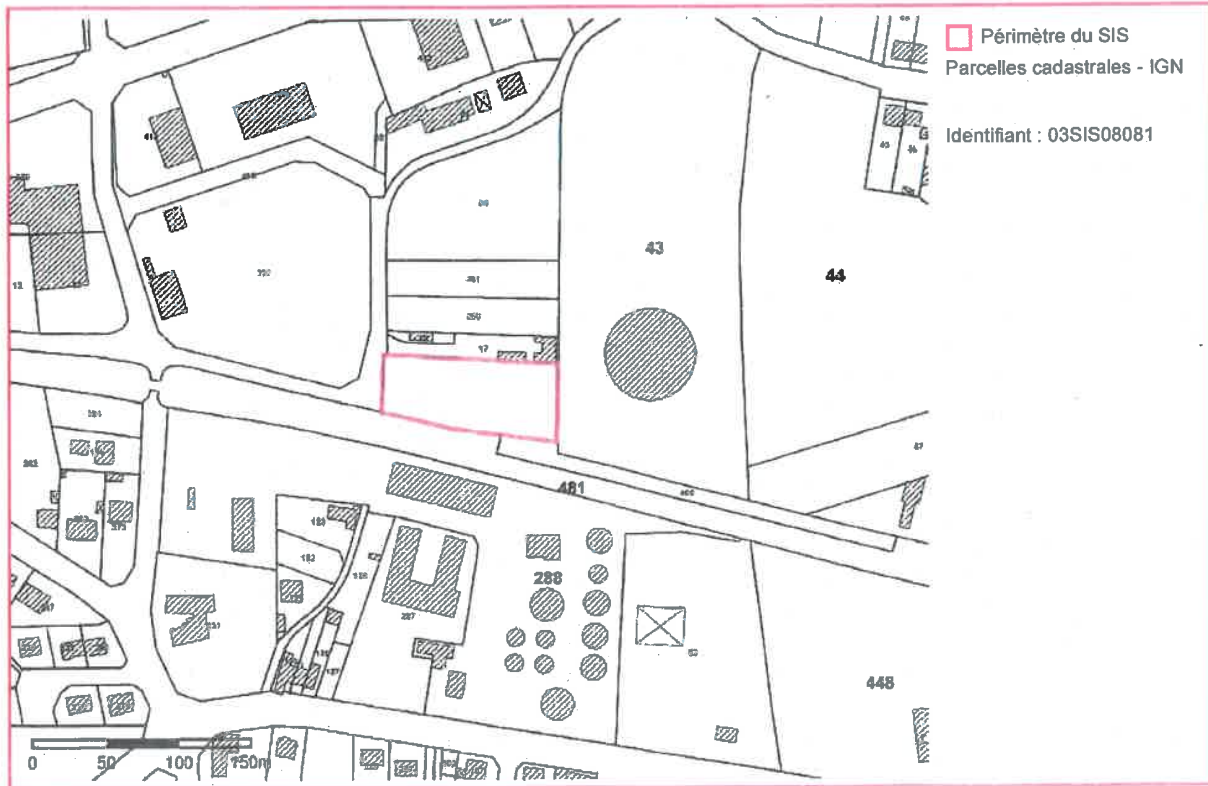
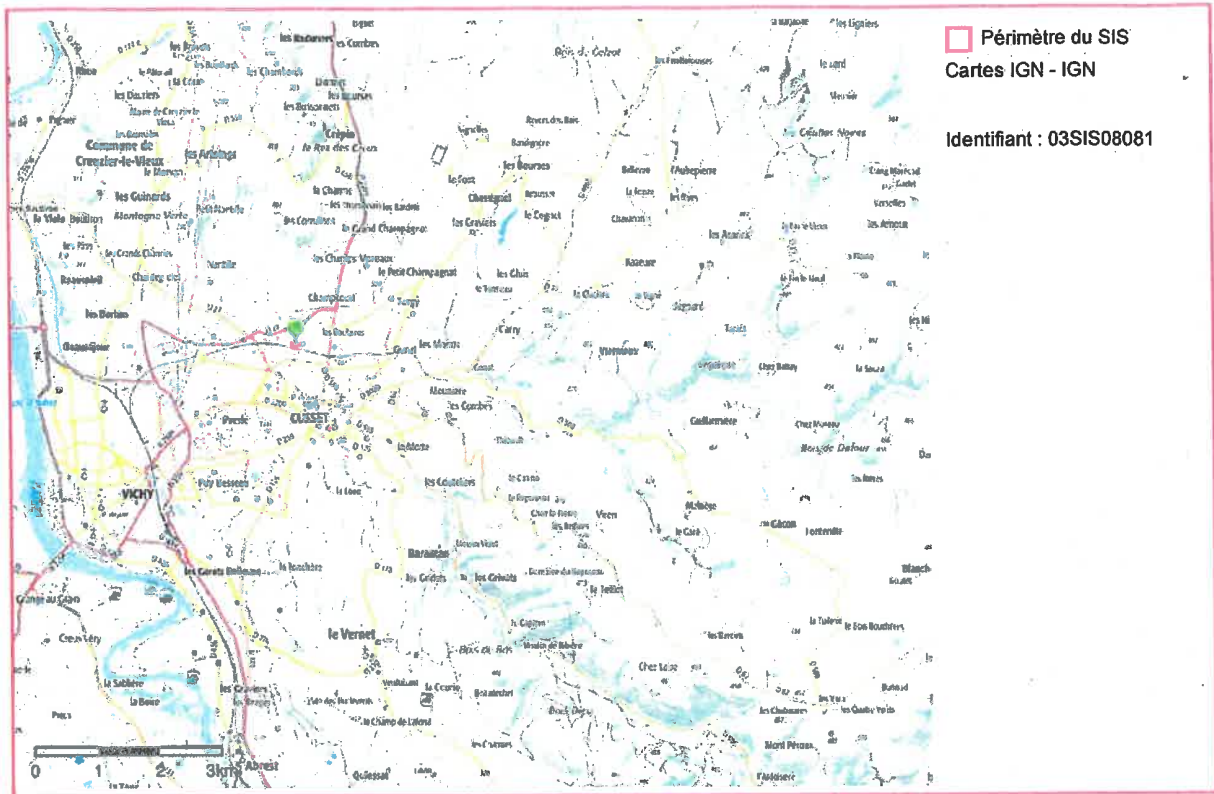
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
CUSSET	BZ	16	15/11/2016

Documents

Cartographie





Identification

Identifiant	03SIS08117
Nom usuel	SEDIVER
Adresse	25 RUE DE LA VERRERIE
Lieu-dit	
Département	ALLIER - 03
Commune principale	SAINT YORRE - 03264
Caractéristiques du SIS	La Verrerie de St-Yorre, proche de Vichy, s'est installée en 1898 dans une zone agricole. Depuis cette date diverses fabrications liées à la verrerie se sont succédées (bouteilles, isolateurs, isolateurs en verre trempé et en matériaux composites, parafoudres...). Les activités de la dernière société (SEDIVER) se sont arrêtées en septembre 2004. Une pollution a été diagnostiquée et des travaux de réhabilitation ont été menés en 2007-2008. L'exploitant a rempli ses obligations de réhabilitation pour l'usage futur (industriel).

Etat technique

Observations

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	03.0038	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=03.0038

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	735991.0 , 6551203.0 (Lambert 93)
Superficie totale	109931 m ²
Perimètre total	2642 m

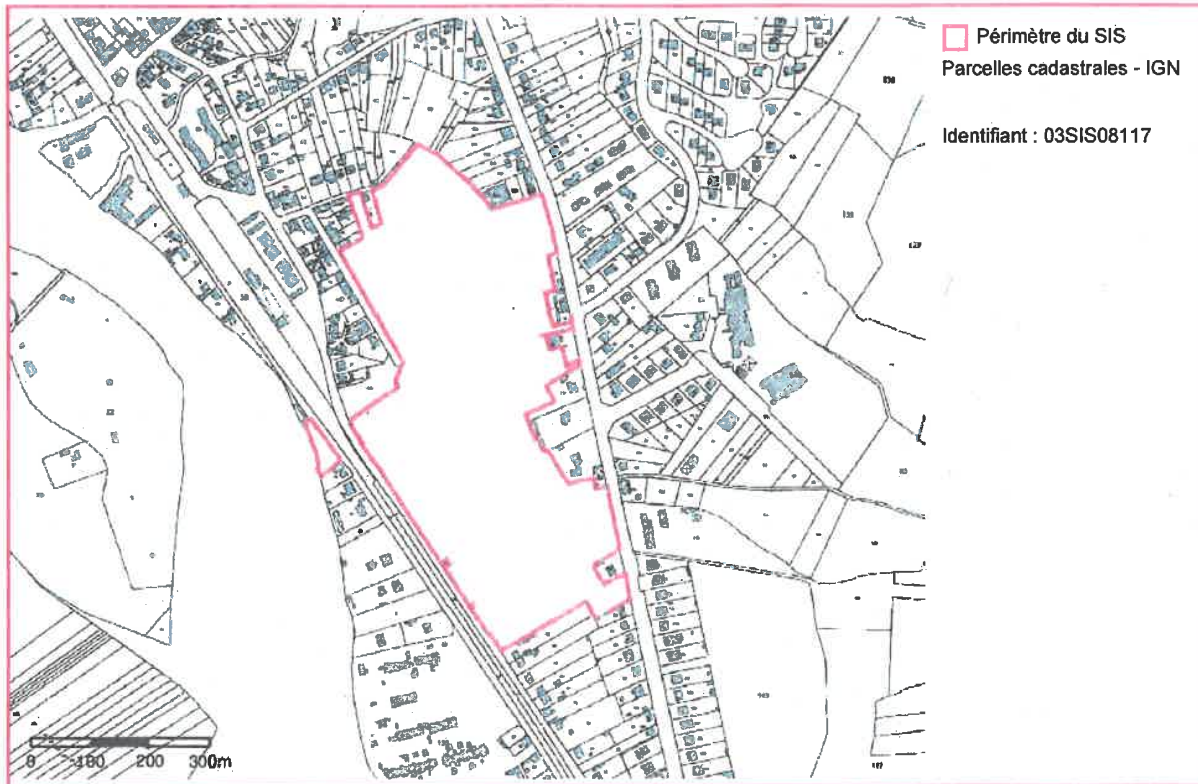
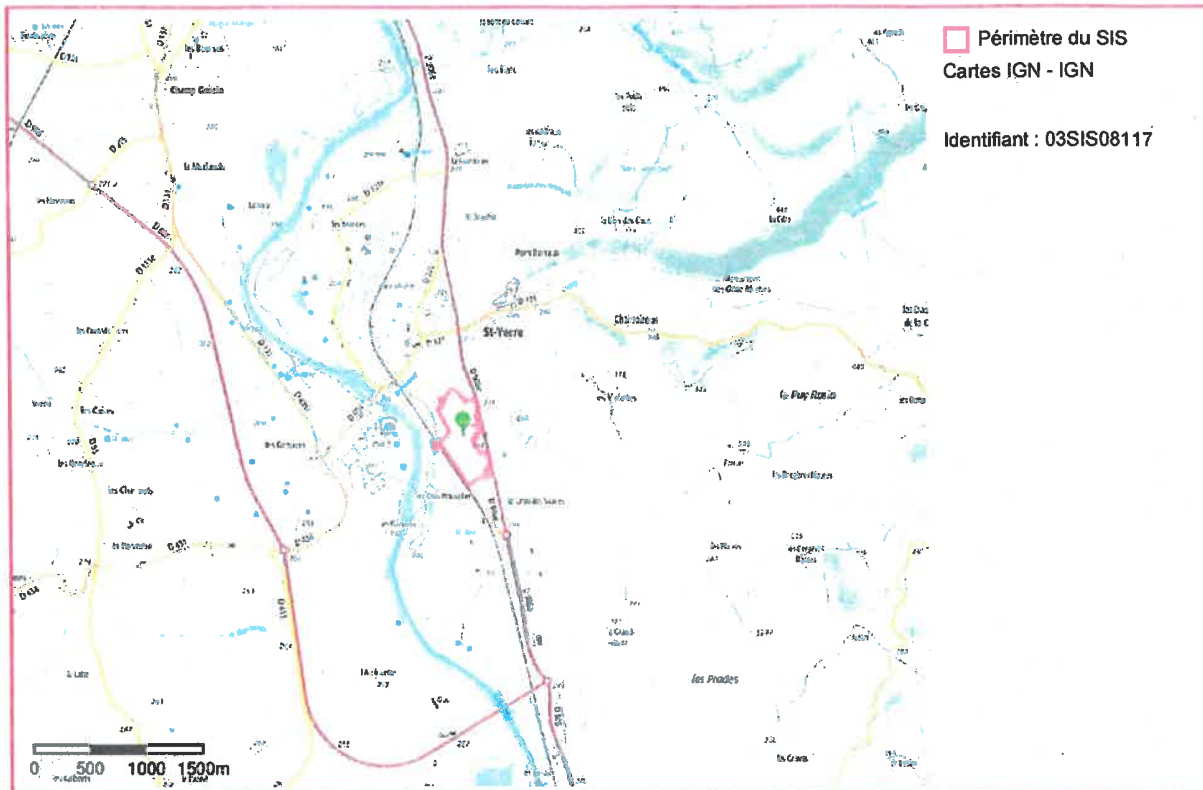
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
SAINT YORRE	AX	96	03/01/2017
SAINT YORRE	AX	97	03/01/2017
SAINT YORRE	AX	98	03/01/2017
SAINT YORRE	AX	99	03/01/2017
SAINT YORRE	AX	101	03/01/2017
SAINT YORRE	AX	105	03/01/2017
SAINT YORRE	AX	106	03/01/2017
SAINT YORRE	AX	107	03/01/2017
SAINT YORRE	AX	111	03/01/2017
SAINT YORRE	AX	113	03/01/2017
SAINT YORRE	AX	114	03/01/2017
SAINT YORRE	AX	115	03/01/2017
SAINT YORRE	AX	127	03/01/2017
SAINT YORRE	AX	128	03/01/2017
SAINT YORRE	AX	129	03/01/2017
SAINT YORRE	AX	130	03/01/2017
SAINT YORRE	AX	133	03/01/2017
SAINT YORRE	BC	13	03/01/2017

Documents

Cartographie



03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2021-06-30-00008

Arrêté n° 1640/2021 du 30 juin 2021 portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire de la communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne

N° 1640/2021 du 30 juin 2021

ARRÊTÉ
portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS)
sur le territoire de la communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne

Le Préfet de l'Allier
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

VU le décret n° 2015-1353 en date du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination du Préfet de l'Allier, M. TREFFEL Jean-François ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-6, R 125-41 à R 125-47, concernant les SIS, L 556-2, R 556-2 à R 556-5 sur la gestion des sites et sols pollués, R 125-23 à R 125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires ;

VU les articles L 123-19-1 et suivants du code de l'environnement relatifs aux concertations du public hors procédure particulière ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles R 410-15-1, R 431-16, R 442-8-1 concernant les autorisations d'urbanisme sur terrains en SIS ;

VU l'article R 151-53 du code de l'urbanisme concernant l'annexion des SIS aux documents de planification d'urbanisme ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement du 18 mai 2021 établissant le bilan de la consultation du public et proposant la prise des arrêtés de SIS pour l'Allier ;

CONSIDÉRANT que les SIS ont pour objectif d'informer le public et les usagers, en s'intégrant dans le dispositif général information acquéreurs locataires, et de clarifier la responsabilité des acteurs de la reconversion de sites pollués en imposant des normes de réhabilitation ;

CONSIDÉRANT que les parcelles concernées font l'objet d'une pollution avérée ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article R 125-44 I du code de l'environnement, la consultation des collectivités concernées par des projets de SIS est achevée depuis le 13 décembre 2019, que les propriétaires concernés ont fait l'objet d'une information conformément à l'article R 125-44 II ;

CONSIDÉRANT que le public a fait l'objet d'une consultation entre le 16 mars 2021 et le 15 avril 2021 inclus, conformément au décret 2015-1353 susvisé ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Allier ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Conformément à l'article R 125-45 du code de l'environnement, sont créés, sur le territoire de la communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, les secteurs d'information sur les sols (SIS) suivants :

03SIS08146	PREFA BETON	Commune de Marcenat
03SIS08011	Dépôt minier	Commune de Echassières
03SIS08010	Dépôt minier	Commune de Nades
03SIS08089	Centre EDF-GDF SERVICES	Commune de Gannat

Les fiches descriptives et cartographiques de ces SIS sont annexées au présent arrêté.

Article 2 : Publication

Chaque SIS mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://georisques.gouv.fr> ainsi que sur le portail internet de la préfecture de l'Allier.

Chaque SIS est annexé au plan local d'urbanisme ou au document de planification en vigueur sur la commune en question, conformément à l'article R 125-46 du code de l'environnement.

Article 3 : Obligation d'information acquéreurs/locataires

Conformément aux articles L 125-7 et L 125-5 et sans préjudice de l'article L 514-20 du code de l'environnement, lorsqu'un terrain ou un bien immeuble situé en secteur d'information sur les sols mentionnés à l'article L 126-6 du même code fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur joint au contrat l'état des risques naturels et technologiques et d'information sur les sols qui mentionne l'existence d'un SIS. Il communique les informations rendues publiques par l'État au titre de l'article L 126-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

Conformément à l'article L 125-7 du code de l'environnement, à défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

Article 4 : Notifications

Conformément à l'article R 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de planification d'urbanisme ou de délivrance des autorisations d'urbanisme dont le territoire comprend les secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1.

Article 5 : Publicité

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la ou des collectivités compétentes en matière de planification d'urbanisme et de délivrance des autorisations d'urbanisme ainsi qu'auprès des mairies concernées.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Article 6 : Délais et voies de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Clermont-Ferrand, par courrier ou par le biais du portail « télérecours citoyen », accessible à l'adresse suivante www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification ou d'affichage du présent arrêté.

Article 7 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Allier, la sous-préfète de l'arrondissement de Vichy, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, la directrice départementale des territoires de l'Allier, la présidente de la communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, les maires des communes de Marcenat, Echassières, Nades et Gannat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le **30 JUIN 2021**

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale
Signé
Hélène DEMOLOMBE-TOBIE



Identification

Identifiant	03SIS08146
Nom usuel	PREFA BETON
Adresse	Les Fours
Lieu-dit	
Département	ALLIER - 03
Commune principale	MARCENAT - 03160
Caractéristiques du SIS	<p>Le site a abrité une unité de production d'éléments d'aménagement en béton (bordures de jardin, etc.), en fonctionnement jusque août 1992. Le site a été laissé à l'abandon à la cessation d'activité.</p> <p>Un procès verbal d'enquête a été établi le 18 septembre 1997 par les services de la DDAS à la suite d'une pollution des sols et de la nappe. Ce procès verbal d'enquête fait état d'un écoulement sur le sol bétonné d'un hangar d'un liquide de type hydrocarbure avec risque de contamination de la nappe phréatique par infiltration dans le périmètre de protection éloigné des puits de captage du SIVOM du Val d'Allier. Des mesures d'urgence ont été mises en œuvre en 1997 pour limiter la pollution des sols.</p> <p>En 2005, des fûts d'huile, dont certains renversés, et d'autres déchets, étaient toujours présents sur le site. Divers matériaux encombrant le puits présent sur le site.</p>

Etat technique

Observations

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	03.0055	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=03.0055

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	732556.0 , 6570814.0 (Lambert 93)
Superficie totale	5023 m ²
Perimètre total	343 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
MARCENAT	AK	23	23/10/2018

Documents



Identification

Identifiant	03SIS08011
Nom usuel	Dépôt minier
Adresse	Montmins
Lieu-dit	
Département	ALLIER - 03
Commune principale	ECHASSIERES - 03108
Caractéristiques du SIS	Le sol du site est constitué de dépôts liés à l'exploitation minière. Il se caractérise par des teneurs en plomb du sol supérieures à l'environnement local témoin (ELT) et/ou des teneurs en arsenic également supérieures à l'ELT (d'après les études menées dans le cadre de l'application de la directive européenne sur les déchets de l'industrie extractive).
Etat technique	
Observations	

Références aux inventaires

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	
Commentaires sur la sélection	

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	696520.0 , 6566957.0 (Lambert 93)
Superficie totale	264688 m ²
Perimètre total	3994 m

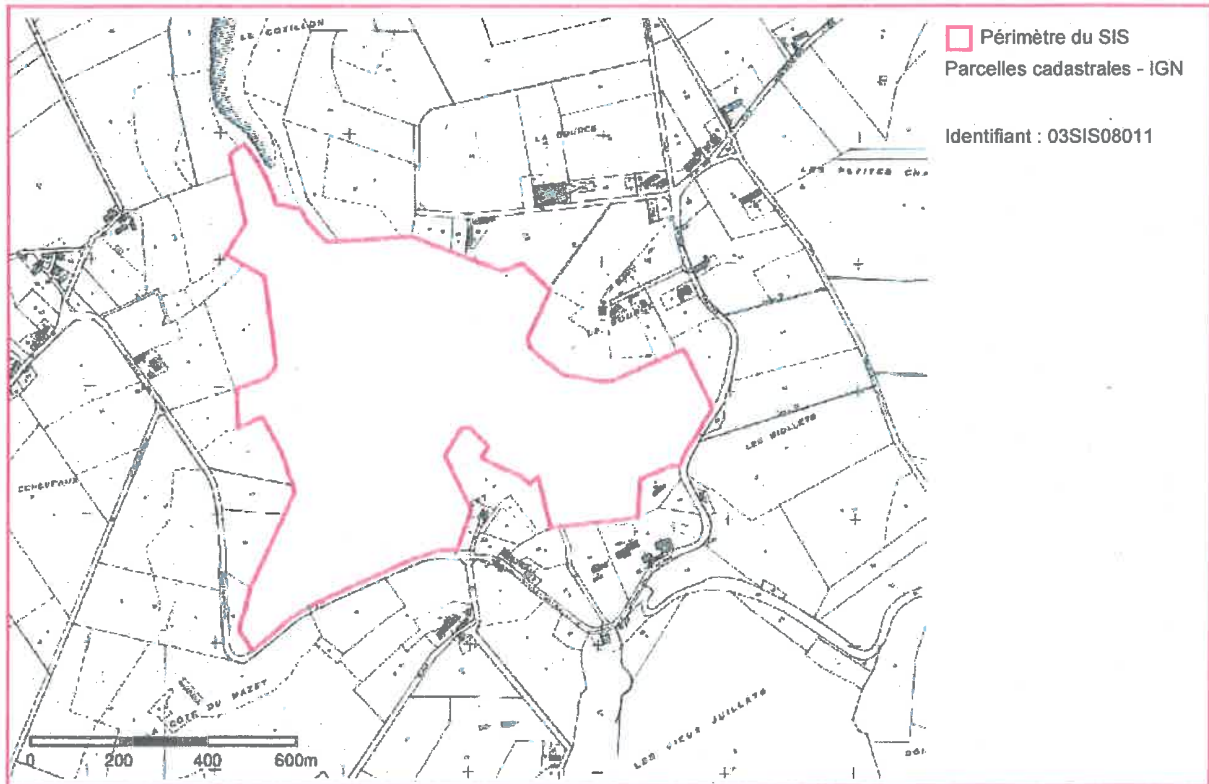
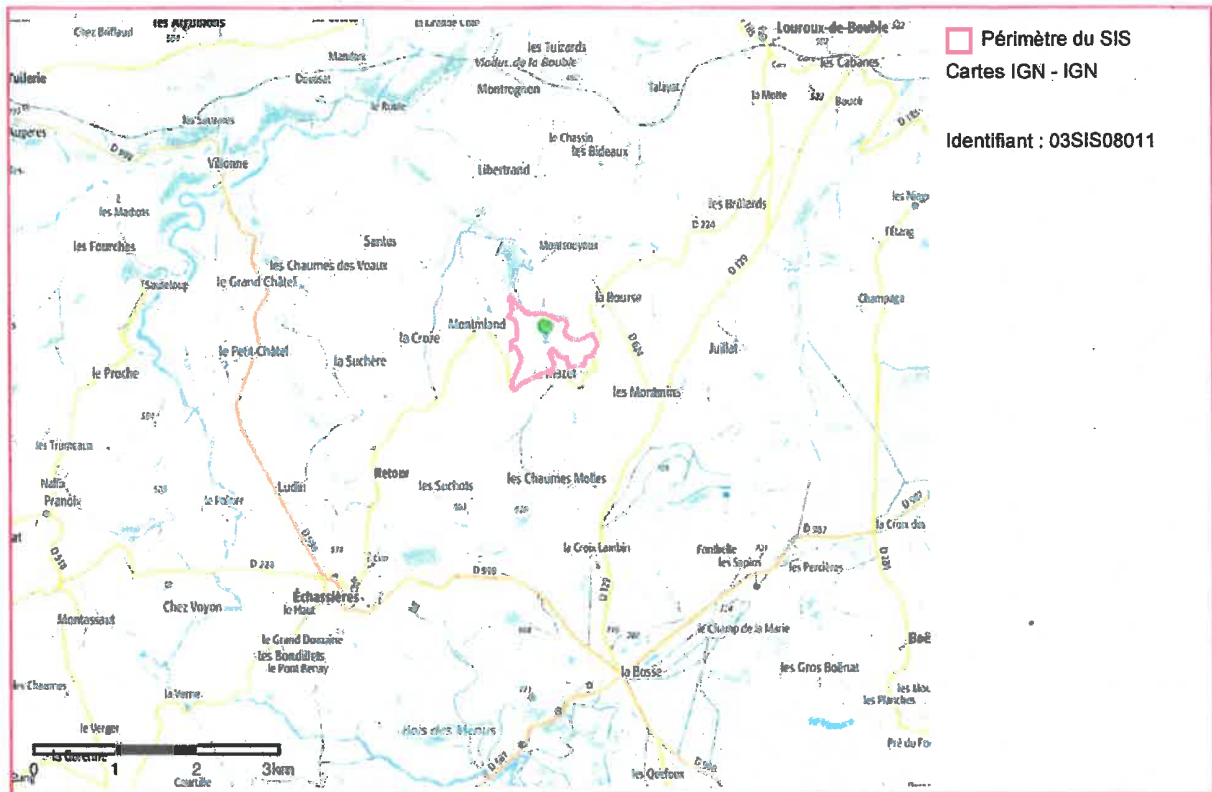
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
ECHASSIERES	ZD	7	17/08/2018
ECHASSIERES	ZD	48	17/08/2018
ECHASSIERES	ZD	49	17/08/2018
ECHASSIERES	ZD	50	17/08/2018

Documents

Cartographie





Identification

Identifiant	03SIS08010
Nom usuel	Dépôt minier
Adresse	Nades
Lieu-dit	
Département	ALLIER - 03
Commune principale	NADES - 03192
Caractéristiques du SIS	Le sol du site est constitué de dépôts liés à l'exploitation minière. Il se caractérise par des teneurs en arsenic du sol supérieures à 100 ppm (d'après les études menées dans le cadre de l'application de la directive européenne sur les déchets de l'industrie extractive).
Etat technique	
Observations	

Références aux inventaires

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	
Commentaires sur la sélection	

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	697203.0 , 6561790.0 (Lambert 93)
Superficie totale	15964 m ²
Périmètre total	765 m

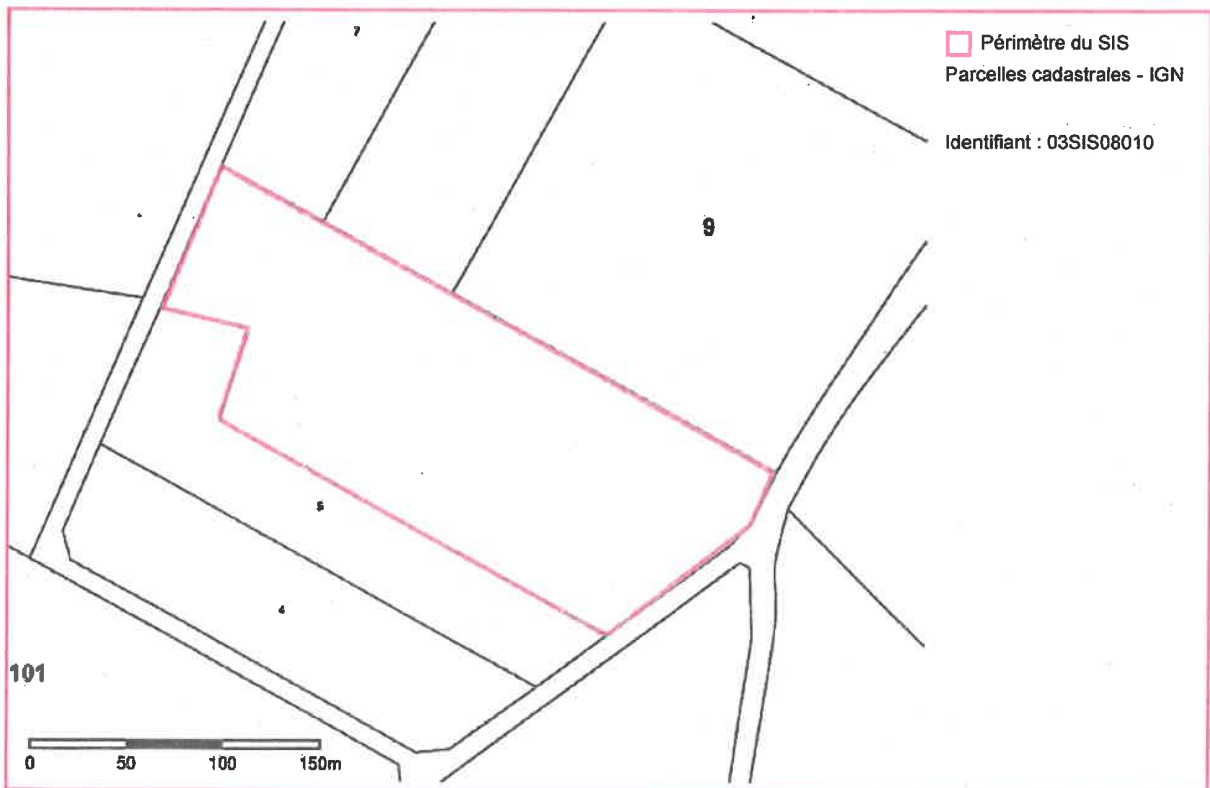
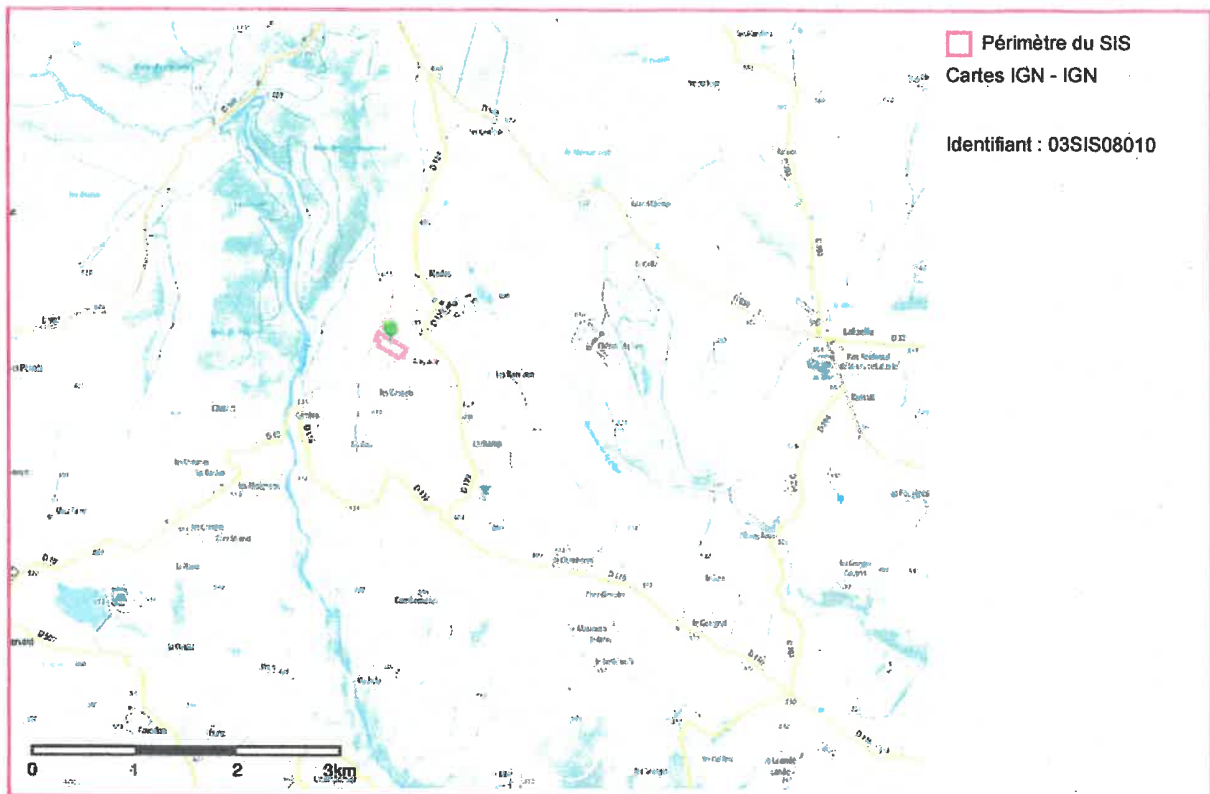
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
NADES	ZK	6	17/08/2018

Documents

Cartographie





Identification

Identifiant 03SIS08089
Nom usuel Centre EDF GDF SERVICES
Adresse 15, rue Eugène Bannier
Lieu-dit
Département ALLIER - 03
Commune principale GANNAT - 03118
Caractéristiques du SIS Le site a accueilli une usine fabriquant du gaz à partir de la distillation de la houille.
Un diagnostic a mis en évidence l'existence d'ouvrages enterrés contenant des matériaux souillés par des goudrons. 1 400 tonnes de matériaux souillés ont été éliminés.
L'analyse des eaux souterraines a mis en évidence la présence de certains composés liés à l'activité de production de gaz manufacturé.
Une convention de servitudes a été publiée et enregistrée à la conservation des hypothèques le 6 juin 2000.

Etat technique

Observations

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	03.0008	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=03.0008

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 715899.0 , 6555591.0 (Lambert 93)
Superficie totale 4274 m²
Périmètre total 319 m

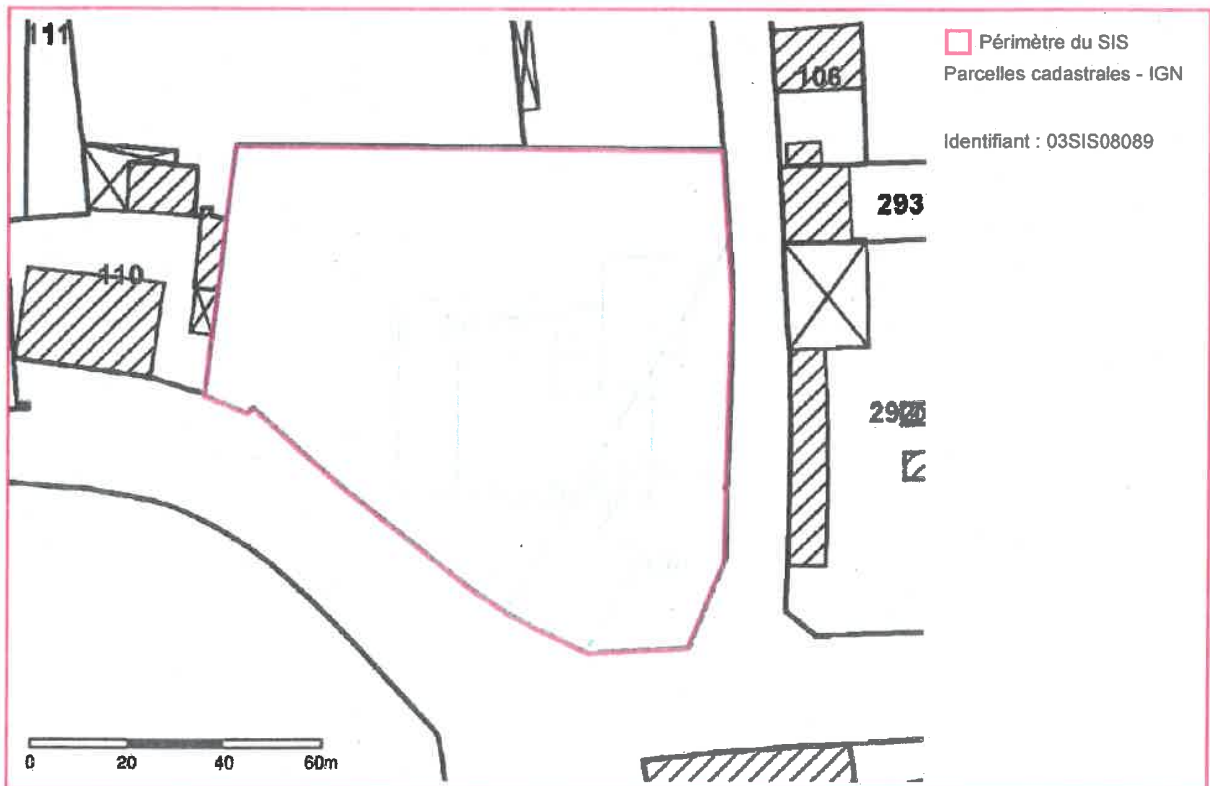
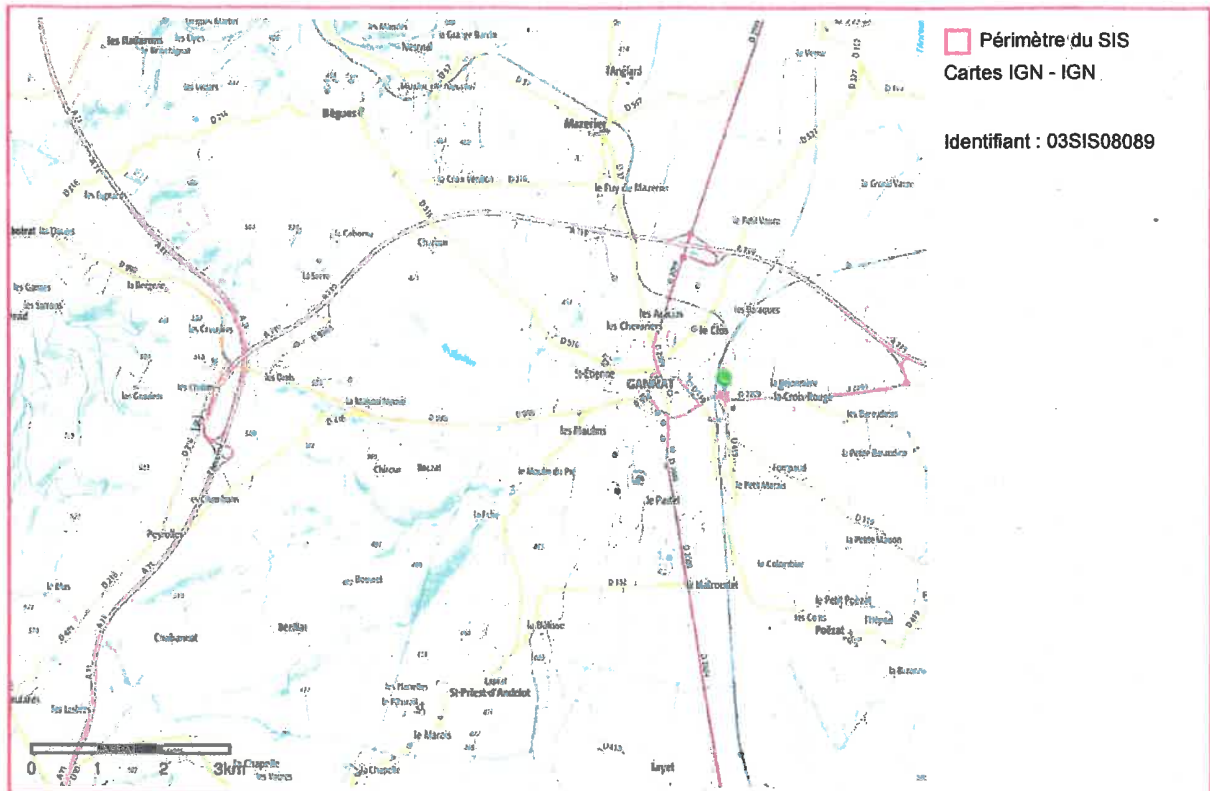
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
GANNAT	AH	108	15/11/2016
GANNAT	AH	263	15/11/2016
GANNAT	AH	264	15/11/2016

Documents

Cartographie



03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2021-06-30-00009

Arrêté n° 1641/2021 du 30 juin 2021 portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

N° 1641/2021 du 30 juin 2021

ARRÊTÉ
portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS)
sur le territoire de la communauté de communes
Entr'Allier Besbre et Loire

Le Préfet de l'Allier
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

VU le décret n° 2015-1353 en date du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination du Préfet de l'Allier, M. TREFFEL Jean-Francis ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-6, R 125-41 à R 125-47, concernant les SIS, L 556-2, R 556-2 à R 556-5 sur la gestion des sites et sols pollués, R 125-23 à R 125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires ;

VU les articles L 123-19-1 et suivants du code de l'environnement relatifs aux concertations du public hors procédure particulière ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles R 410-15-1, R 431-16, R 442-8-1 concernant les autorisations d'urbanisme sur terrains en SIS ;

VU l'article R 151-53 du code de l'urbanisme concernant l'annexion des SIS aux documents de planification d'urbanisme ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement du 18 mai 2021 établissant le bilan de la consultation du public et proposant la prise des arrêtés de SIS pour l'Allier ;

CONSIDÉRANT que les SIS ont pour objectif d'informer le public et les usagers, en s'intégrant dans le dispositif général information acquéreurs locataires, et de clarifier la responsabilité des acteurs de la reconversion de sites pollués en imposant des normes de réhabilitation ;

CONSIDÉRANT que les parcelles concernées font l'objet d'une pollution avérée ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article R 125-44 I du code de l'environnement, la consultation des collectivités concernées par des projets de SIS est achevée depuis le 13 décembre 2019, que les propriétaires concernés ont fait l'objet d'une information conformément à l'article R 125-44 II ;

Préfecture de l'Allier
2 rue Michel de l'Hospital
CS 31649 - 03016 MOULINS Cedex
Tél. 04 70 48 30 00 - prefecture@allier.gouv.fr
www.allier.gouv.fr

1/3

CONSIDÉRANT que le public a fait l'objet d'une consultation entre le 16 mars 2021 et le 15 avril 2021 inclus, conformément au décret 2015-1353 susvisé ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Allier ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Conformément à l'article R 125-45 du code de l'environnement, est créé, sur le territoire de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, le secteur d'information sur les sols (SIS) suivant :

03SIS06097	Casernement Base aérienne 277 Entrepôt ARM AIR 606	Commune de Varennes-sur-Allier
------------	--	--------------------------------

La fiche descriptive et cartographique de ce SIS est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Publication

Le SIS mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://georisques.gouv.fr> ainsi que sur le portail internet de la préfecture de l'Allier.

Ce SIS est annexé au plan local d'urbanisme ou au document de planification en vigueur sur la commune en question, conformément à l'article R 125-46 du code de l'environnement.

Article 3 : Obligation d'information acquéreurs/locataires

Conformément aux articles L 125-7 et L 125-5 et sans préjudice de l'article L 514-20 du code de l'environnement, lorsqu'un terrain ou un bien immeuble situé en secteur d'information sur les sols mentionnés à l'article L 126-6 du même code fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur joint au contrat l'état des risques naturels et technologiques et d'information sur les sols qui mentionne l'existence d'un SIS. Il communique les informations rendues publiques par l'État au titre de l'article L 126-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

Conformément à l'article L 125-7 du code de l'environnement, à défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

Article 4 : Notifications

Conformément à l'article R 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de planification d'urbanisme ou de délivrance des autorisations d'urbanisme dont le territoire comprend le secteur d'information sur les sols mentionné à l'article 1.

Article 5 : Publicité

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la ou des collectivités compétentes en matière de planification d'urbanisme et de délivrance des autorisations d'urbanisme ainsi qu'auprès des mairies concernées.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Article 6 : Délais et voies de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Clermont-Ferrand, par courrier ou par le biais du portail « télérecours citoyen », accessible à l'adresse suivante www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification ou d'affichage du présent arrêté.

Article 7 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Allier, la sous-préfète de l'arrondissement de Vichy, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, la directrice départementale des territoires de l'Allier, le président de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, le maire de la commune de Varennes-sur-Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le **30 JUIN 2021**

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale
Signé
Hélène DEMOLOMBE-TOBIE



Identification

Identifiant	03SIS06097
Nom usuel	Casernement Base aérienne 277 Entrepôt ARM AIR 606
Adresse	Rue de Chazeuil
Lieu-dit	
Département	ALLIER - 03
Commune principale	VARENNES SUR ALLIER - 03298
Caractéristiques du SIS	<p>Le détachement air DA 277 de Varennes-sur-Allier a été en activité de 1936 à 2015. Il était constitué d'une "zone de vie" (logements et bureaux) à l'Est de la voie ferrée et d'une "zone technique" à l'Ouest de la voie ferrée. La "zone technique" comportait des installations logistiques tel que : ateliers (peinture, garage, entretien batteries, travaux des métaux et alliages), entrepôts de stockage (matières combustibles, produits chimiques, carburant) et de nombreuses cuves de carburants à l'air libre ou enterrées.</p> <p>Trois études environnementales ont été réalisées en 2000, 2004 et 2015. Toutes les installations logistiques et techniques sur site ont été démantelées.</p> <p>Les diagnostics ont mis en évidence :</p> <ul style="list-style-type: none">- une pollution des sols en hydrocarbures totaux et polycycliques (HAP) et en éléments traces métalliques en "zone technique"- un impact ponctuel des sols en éléments traces métalliques et en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) en "zone de vie". <p>Les diagnostics indiquent que la nappe est impactée par des éléments traces métalliques (arsenic) et très ponctuellement par des hydrocarbures aromatiques polycycliques (benzo(a)pyrène). Les concentrations les plus élevées se trouvent en amont du site.</p>
Etat technique	Site nécessitant des investigations supplémentaires
Observations	<p>Le site recoupe une grande surface. Les sondages des études de sols sont surtout répartis dans la partie centrale et la partie Sud de la "zone technique".</p> <p>Le site est en cours de cession à l'euro symbolique.</p>

Fiche éditée en 10/2017

Références aux inventaires

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques potentiels, à gérer
Commentaires sur la sélection	

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 729856.0 , 6579925.0 (Lambert 93)

Superficie totale 306669 m²

Perimètre total 4149 m

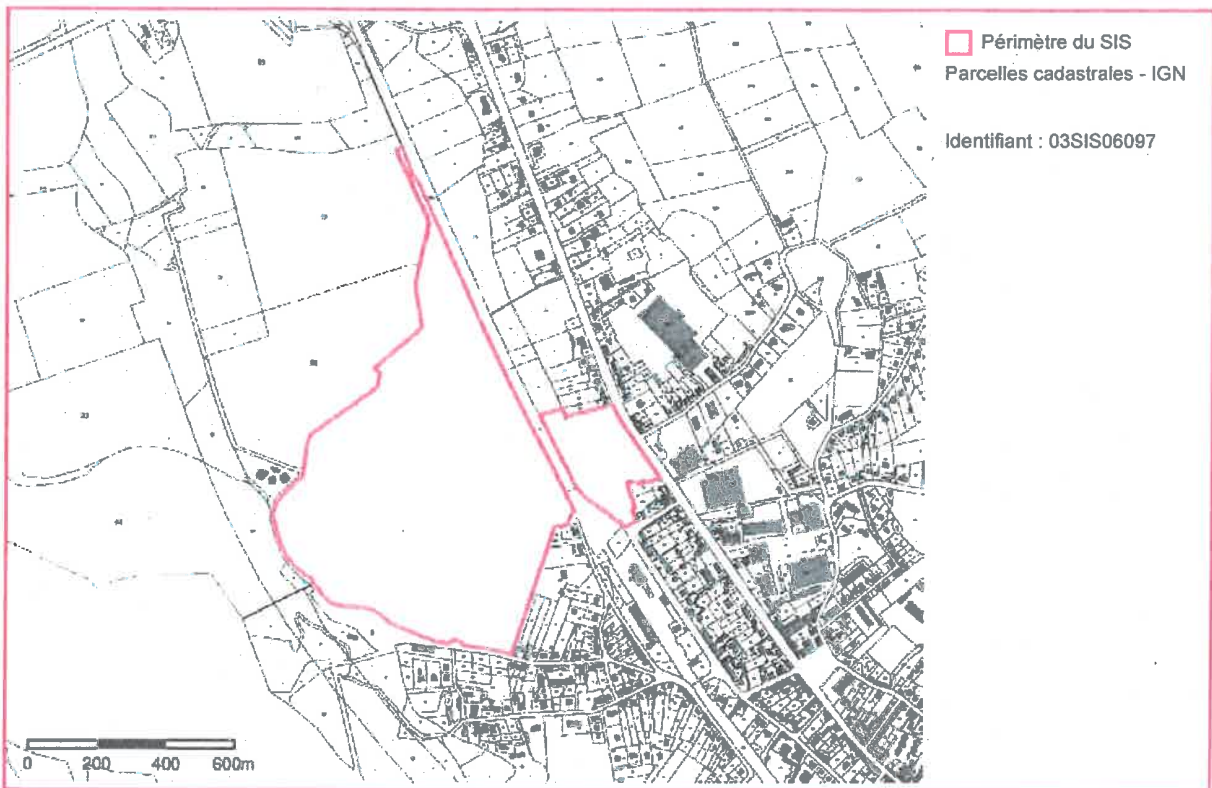
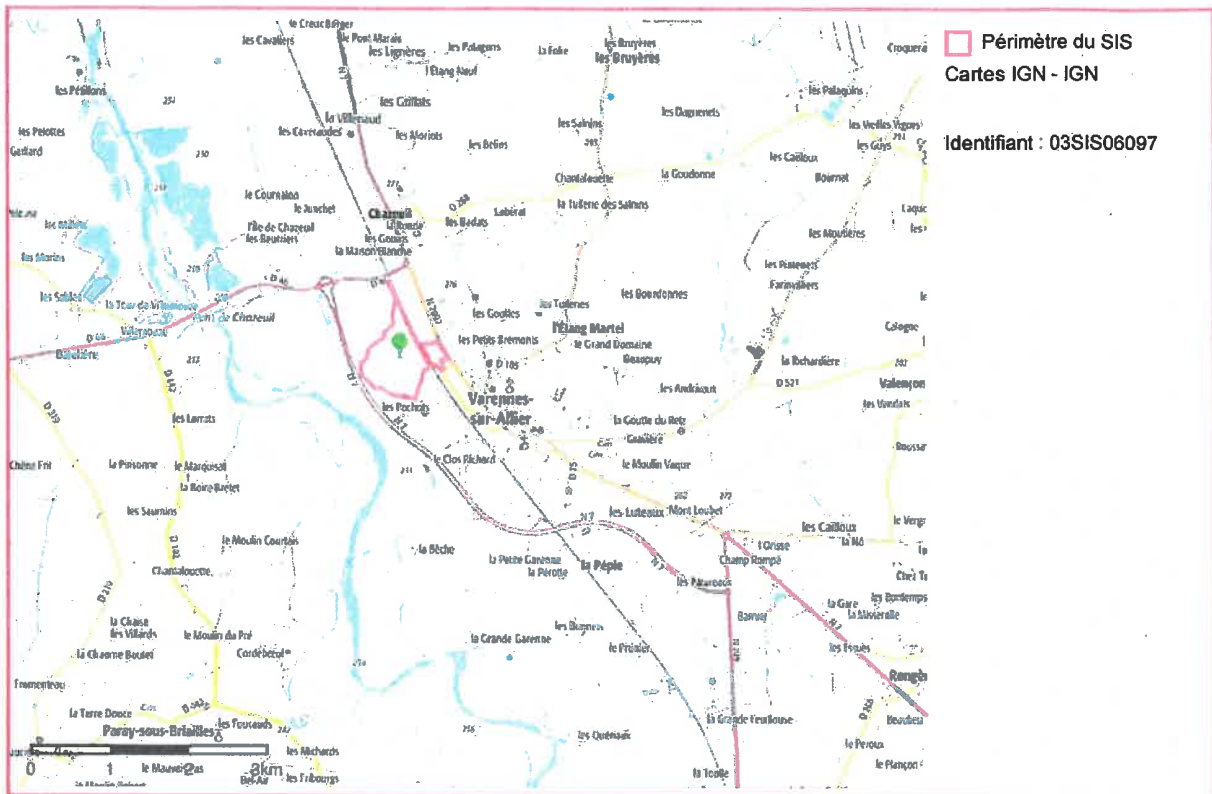
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
VARENNES SUR ALLIER	AL	1	04/10/2017
VARENNES SUR ALLIER	AM	123	04/10/2017

Documents

Cartographie



03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2021-06-30-00010

Arrêté n° 1642/2021 du 30 juin 2021 portant
création des secteurs d'information sur les sols
(SIS) sur le territoire de la communauté de
communes Commentry Montmarault Nérís
Communauté



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

N° 1642/2021 du 30 juin 2021

ARRÊTÉ
portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS)
sur le territoire de la communauté de communes
Commentry Montmarault Nérès Communauté

Le Préfet de l'Allier
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

VU le décret n° 2015-1353 en date du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination du Préfet de l'Allier, M. TREFFEL Jean-François ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-6, R 125-41 à R 125-47, concernant les SIS, L 556-2, R 556-2 à R 556-5 sur la gestion des sites et sols pollués, R 125-23 à R 125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires ;

VU les articles L 123-19-1 et suivants du code de l'environnement relatifs aux concertations du public hors procédure particulière ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles R 410-15-1, R 431-16, R 442-8-1 concernant les autorisations d'urbanisme sur terrains en SIS ;

VU l'article R 151-53 du code de l'urbanisme concernant l'annexion des SIS aux documents de planification d'urbanisme ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement du 18 mai 2021 établissant le bilan de la consultation du public et proposant la prise des arrêtés de SIS pour l'Allier ;

CONSIDÉRANT que les SIS ont pour objectif d'informer le public et les usagers, en s'intégrant dans le dispositif général information acquéreurs locataires, et de clarifier la responsabilité des acteurs de la reconversion de sites pollués en imposant des normes de réhabilitation ;

CONSIDÉRANT que les parcelles concernées font l'objet d'une pollution avérée ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article R 125-44 I du code de l'environnement, la consultation des collectivités concernées par des projets de SIS est achevée depuis le 13 décembre 2019, que les propriétaires concernés ont fait l'objet d'une information conformément à l'article R 125-44 II ;

Préfecture de l'Allier
2 rue Michel de l'Hospital
CS 31649 - 03016 MOULINS Cedex
Tél. 04 70 48 30 00 - prefecture@allier.gouv.fr
www.allier.gouv.fr

1/3

CONSIDÉRANT que le public a fait l'objet d'une consultation entre le 16 mars 2021 et le 15 avril 2021 inclus, conformément au décret 2015-1353 susvisé ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Allier ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Conformément à l'article R 125-45 du code de l'environnement, sont créés, sur le territoire de la communauté de communes Commentry Montmarault Nérès Communauté, les secteurs d'information sur les sols (SIS) suivants :

03SIS08147	Ancien terril minier	Commune de Commentry
03SIS08107	Centre EDF-GDF SERVICES	Commune de Commentry
03SIS08059	Anciens établissements BOURBON	Commune de Villefranche d'Allier

Les fiches descriptives et cartographiques de ces SIS sont annexées au présent arrêté.

Article 2 : Publication

Chaque SIS mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://georisques.gouv.fr> ainsi que sur le portail internet de la préfecture de l'Allier.

Chaque SIS est annexé au plan local d'urbanisme ou au document de planification en vigueur sur la commune en question, conformément à l'article R 125-46 du code de l'environnement.

Article 3 : Obligation d'information acquéreurs/locataires

Conformément aux articles L 125-7 et L 125-5 et sans préjudice de l'article L 514-20 du code de l'environnement, lorsqu'un terrain ou un bien immeuble situé en secteur d'information sur les sols mentionnés à l'article L 126-6 du même code fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur joint au contrat l'état des risques naturels et technologiques et d'information sur les sols qui mentionne l'existence d'un SIS. Il communique les informations rendues publiques par l'État au titre de l'article L 126-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

Conformément à l'article L 125-7 du code de l'environnement, à défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

Article 4 : Notifications

Conformément à l'article R 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de planification d'urbanisme ou de délivrance des autorisations d'urbanisme dont le territoire comprend les secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1.

Article 5 : Publicité

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la ou des collectivités compétentes en matière de planification d'urbanisme et de délivrance des autorisations d'urbanisme ainsi qu'auprès des mairies concernées.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Article 6 : Délais et voies de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Clermont-Ferrand, par courrier ou par le biais du portail « télérecours citoyen », accessible à l'adresse suivante www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification ou d'affichage du présent arrêté.

Article 7 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Allier, le sous-préfet de l'arrondissement de Montluçon, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, la directrice départementale des territoires de l'Allier, le président de la communauté de communes Commentry Montmarault Nérès Communauté, les maires des communes de Commentry et Villefranche d'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le **30 JUIN 2021**

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale
Signé
Hélène DEMOLOMBE-TOBIE



Identification

Identifiant	03SIS08147
Nom usuel	Ancien terril minier
Adresse	Rue des Forgerons
Lieu-dit	
Département	ALLIER - 03
Commune principale	COMMENTRY - 03082
Caractéristiques du SIS	Ce site est un ancien terril issu de travaux miniers du Bassin de Commentry. Le terril a également servi aux Forges de Commentry (lieu-dit "Les crassiers de la Forge" sur le cadastre). Une partie du terril (côté Ouest) est construit, réaménagé en lotissements et habitations individuelles. La zone de lotissement a fait l'objet d'un apport de terre propre sur une épaisseur de 30 cm avant réalisation du lotissement. L'autre partie du terril reste en friche (zone végétalisée). La présence d'éléments métalliques, notamment le plomb l'arsenic, le tungstène et le molybdène, est avérée dans cette zone.
Etat technique	
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	03.0056	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=03.0056

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	
Commentaires sur la sélection	

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	680528.0 , 6576887.0 (Lambert 93)
Superficie totale	58998 m ²
Perimètre total	1495 m

Liste parcellaire cadastral

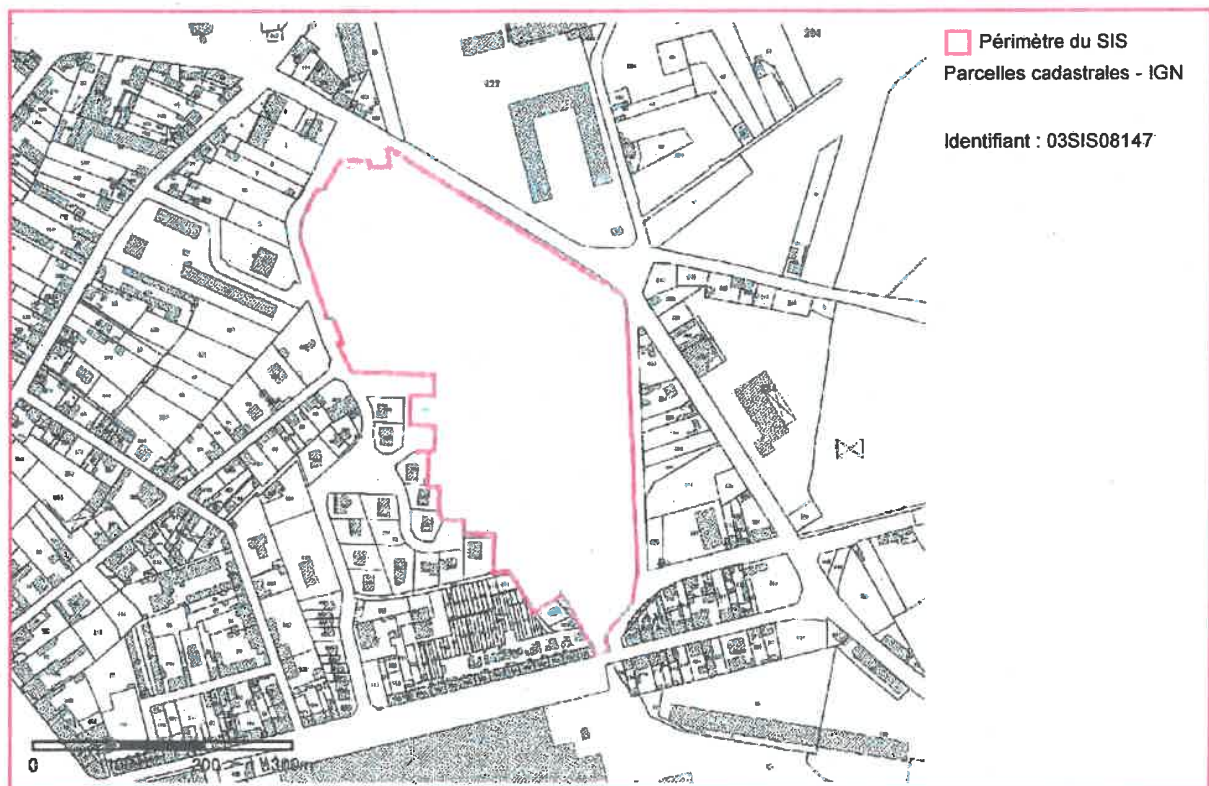
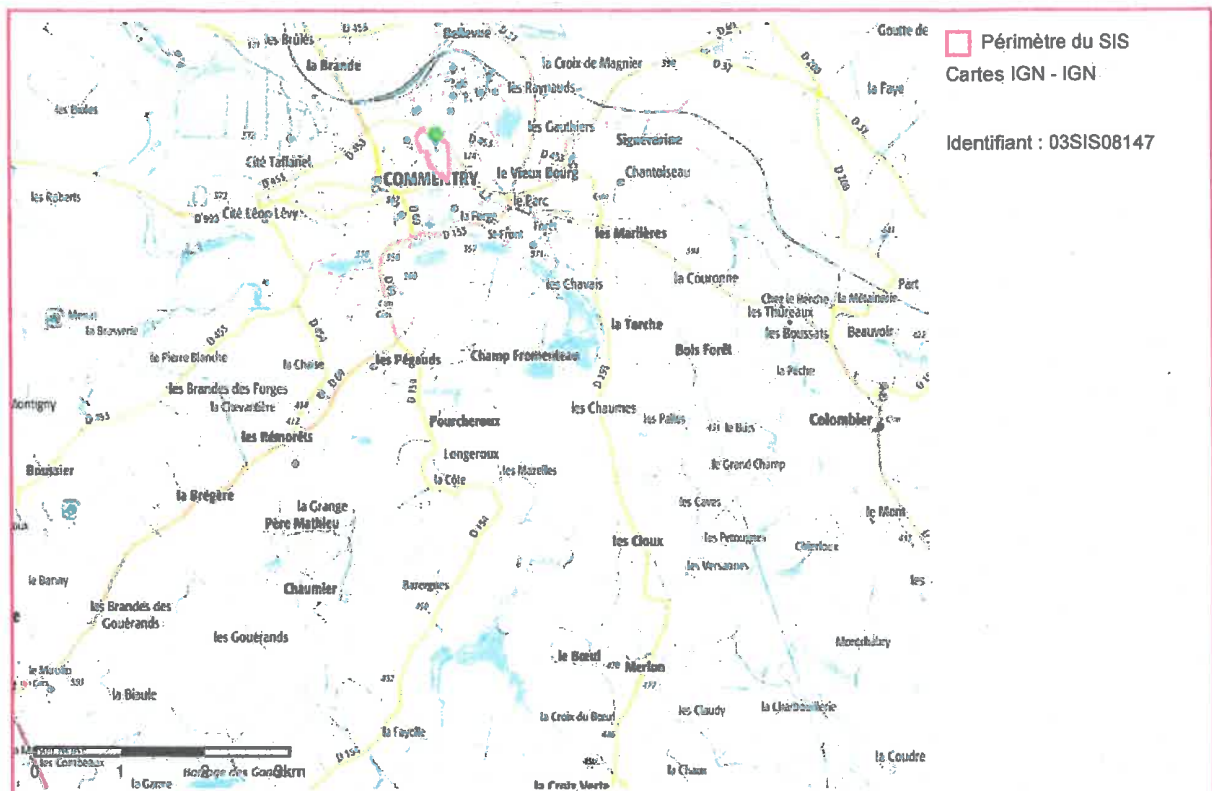
Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
COMMENTRY	AE	363	23/10/2018
COMMENTRY	AE	506	23/10/2018
COMMENTRY	AE	477	23/10/2018
COMMENTRY	AE	362	23/10/2018
COMMENTRY	AE	357	23/10/2018
COMMENTRY	AE	358	23/10/2018
COMMENTRY	AE	359	23/10/2018
COMMENTRY	AE	505	23/10/2018
COMMENTRY	AE	360	23/10/2018
COMMENTRY	AE	361	23/10/2018
COMMENTRY	AE	356	23/10/2018
COMMENTRY	AE	504	23/10/2018
COMMENTRY	AE	549	23/10/2018
COMMENTRY	AE	344	23/10/2018
COMMENTRY	AE	352	23/10/2018
COMMENTRY	AE	353	23/10/2018
COMMENTRY	AE	354	23/10/2018
COMMENTRY	AE	355	23/10/2018
COMMENTRY	AE	365	23/10/2018
COMMENTRY	AE	364	23/10/2018
COMMENTRY	AE	369	23/10/2018
COMMENTRY	AE	368	23/10/2018
COMMENTRY	AE	370	23/10/2018
COMMENTRY	AE	367	23/10/2018
COMMENTRY	AE	366	23/10/2018
COMMENTRY	AE	500	23/10/2018
COMMENTRY	AE	501	23/10/2018
COMMENTRY	AE	337	23/10/2018
COMMENTRY	AE	338	23/10/2018
COMMENTRY	AE	495	23/10/2018
COMMENTRY	AE	342	23/10/2018
COMMENTRY	AE	494	23/10/2018
COMMENTRY	AE	343	23/10/2018
COMMENTRY	AE	493	23/10/2018
COMMENTRY	AE	492	23/10/2018
COMMENTRY	AE	496	23/10/2018
COMMENTRY	AE	483	23/10/2018
COMMENTRY	AE	484	23/10/2018

COMMENTRY	AE	429	23/10/2018
COMMENTRY	AE	503	23/10/2018
COMMENTRY	AE	498	23/10/2018
COMMENTRY	AE	497	23/10/2018

Documents

Cartographie





Identification

Identifiant 03SIS08107
Nom usuel Centre EDF GDF SERVICES
Adresse rue du vieux bourg
Lieu-dit
Département ALLIER - 03
Commune principale COMMENTRY - 03082
Caractéristiques du SIS Le site a accueilli une ancienne usine à gaz.
Il a fait partie du protocole d'accord relatif à la maîtrise et au suivi de la
réhabilitation des anciens terrains d'usines à gaz entre le Ministère de
l'Environnement et Gaz de France signé le 25 avril 1996.

Etat technique

Observations

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	03.0016	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=03.0016

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 680902.0 , 6576663.0 (Lambert 93)
Superficie totale 6577 m²
Périmètre total 463 m

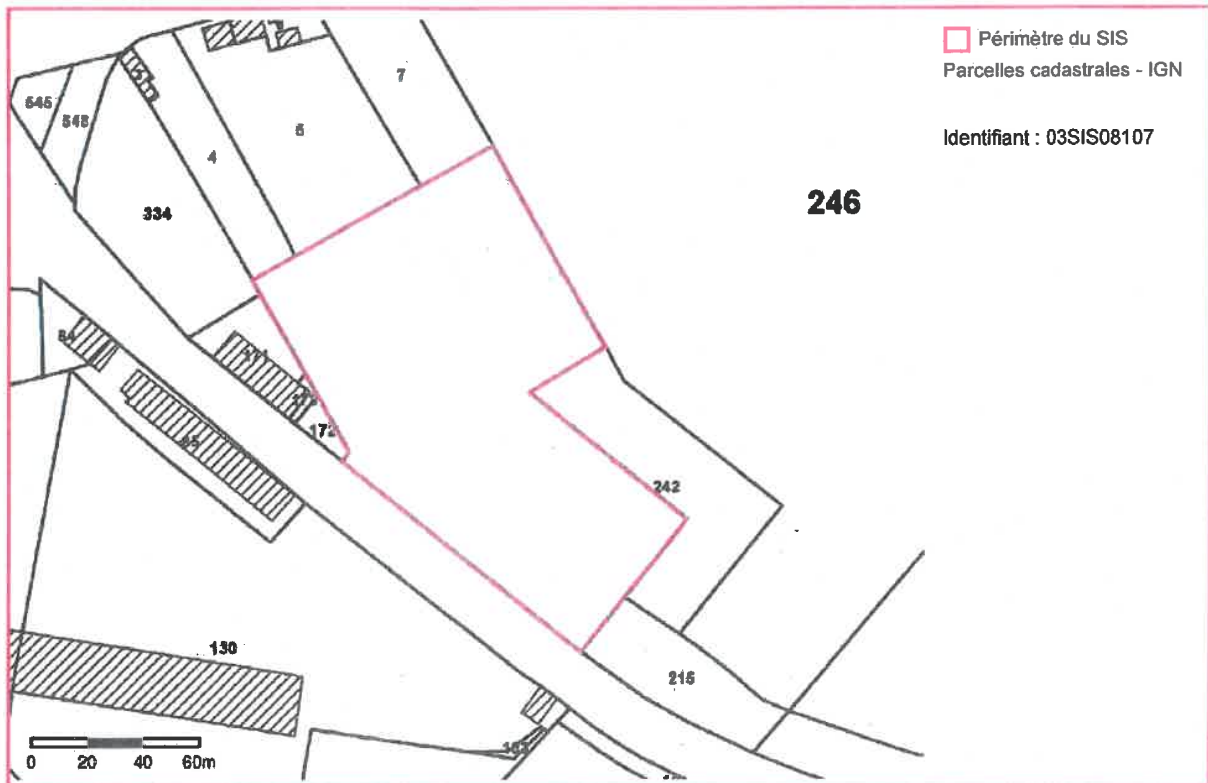
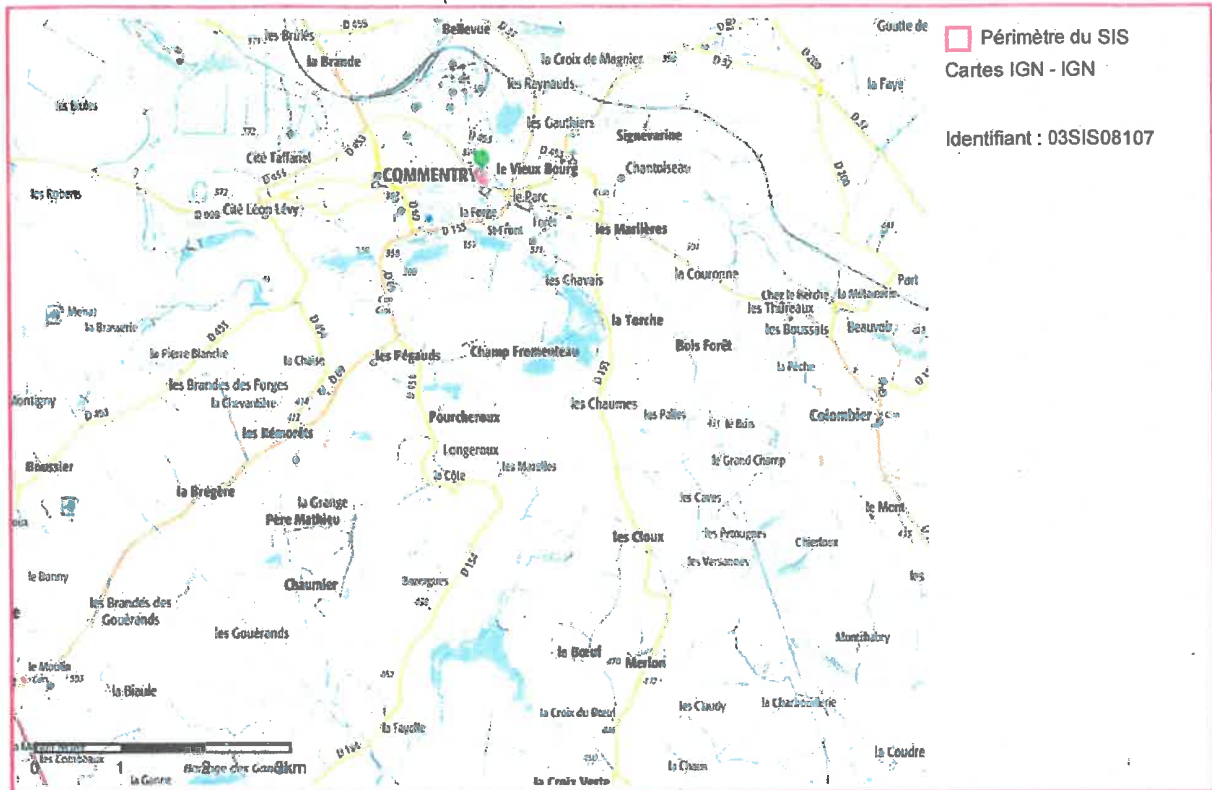
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
COMMENTRY	AM	8	15/11/2016
COMMENTRY	AM	9	15/11/2016

Documents

Cartographie





Identification

Identifiant	03SIS08059
Nom usuel	Anciens établissements BOURBON
Adresse	65 et 67 avenue Félix MIOCHE
Lieu-dit	
Département	ALLIER - 03
Commune principale	VILLEFRANCHE D'ALLIER - 03315
Caractéristiques du SIS	<p>Les établissements Bourbon ont réalisé une activité de construction de machines agricoles sur ce site de 1950 à 1989. Cette activité relevait du régime de la déclaration. La cessation n'a pas été déclarée. Sur sollicitation de la mairie, la DREAL est intervenue sur ce site en 2011 et a constaté la présence de débris dangereux et inertes, d'un transformateur électrique présentant des fuites, et d'une cuve de fioul enterrée.</p> <p>L'ADEME est intervenue en 2014 pour enlever les produits et déchets dangereux, et excaver les terres contaminées par l'huile du transformateur électrique.</p> <p>La cuve de fioul a été retirée. La présence d'hydrocarbures dans le sol au droit de la cuve a été remarquée visuellement lors de l'extraction de cette dernière. Aucun diagnostic autre que visuel n'a été établi concernant cet impact, ni sur le sol ni sur les eaux souterraines.</p>

Etat technique

Observations

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	03.0045	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=03.0045

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	688748.0 , 6589022.0 (Lambert 93)
Superficie totale	4616 m ²
Perimètre total	402 m

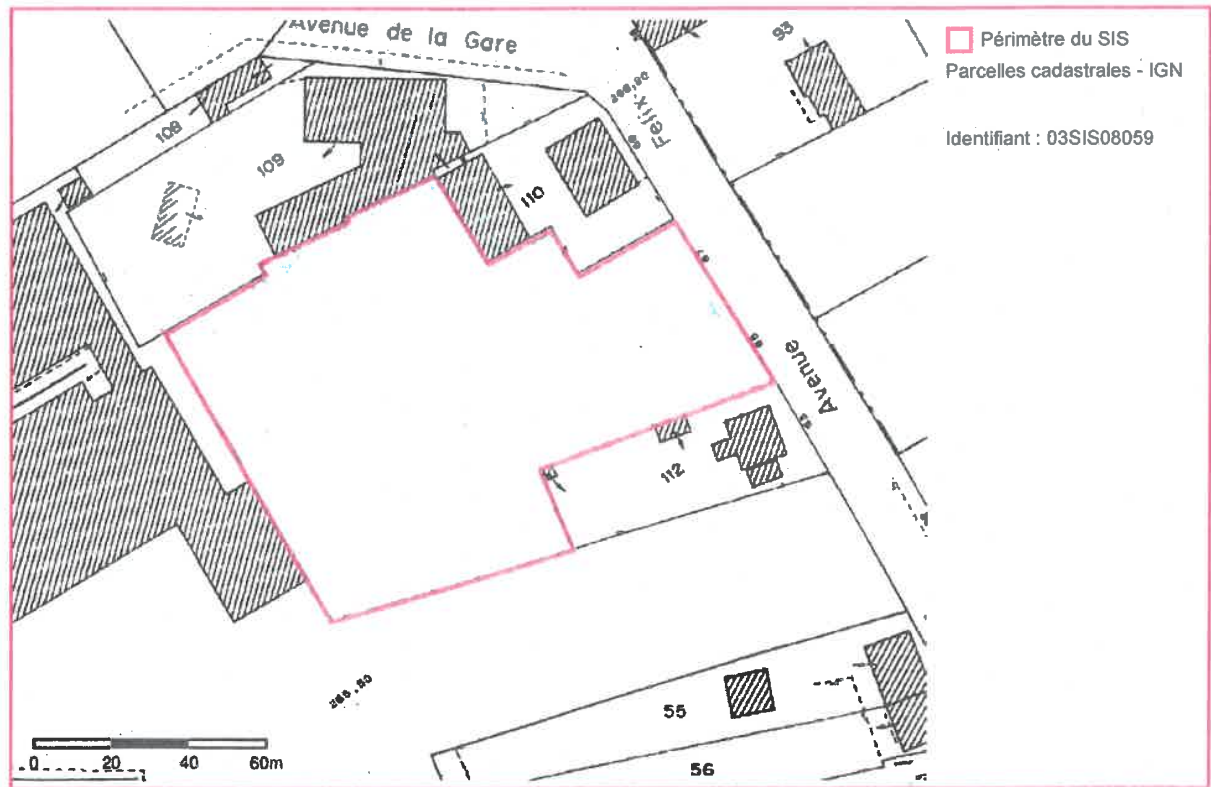
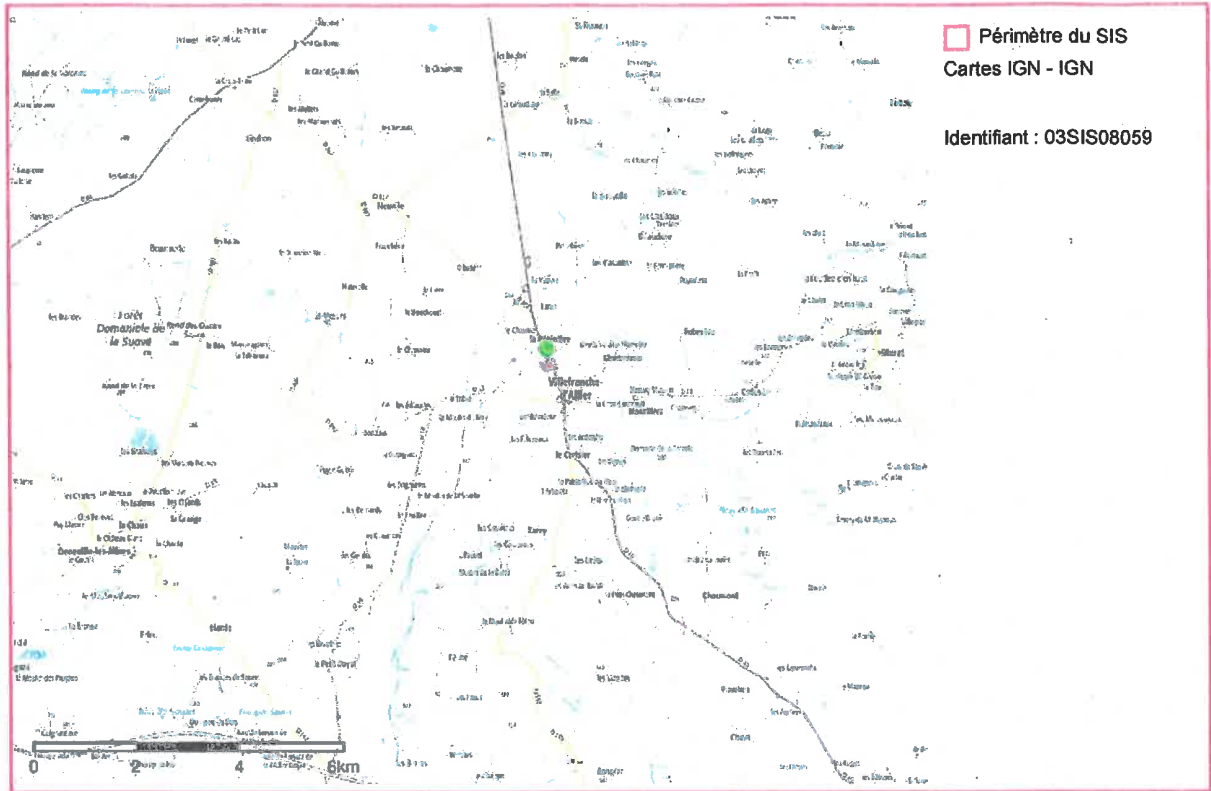
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
VILLEFRANCHE D'ALLIER	AA	111	26/09/2018
VILLEFRANCHE D'ALLIER	AA	113	26/09/2018
VILLEFRANCHE D'ALLIER	AA	114	26/09/2018

Documents

Cartographie



03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2021-06-30-00011

Arrêté n° 1643/2021 du 30 juin 2021 portant
création des secteurs d'information sur les sols
(SIS) sur le territoire de la communauté de
communes Pays de Lapalisse



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

N° 1643/2021 du 30 juin 2021

ARRÊTÉ
portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS)
sur le territoire de la communauté de communes Pays de Lapalisse

Le Préfet de l'Allier
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

VU le décret n° 2015-1353 en date du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination du Préfet de l'Allier, M. TREFFEL Jean-François ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-6, R 125-41 à R 125-47, concernant les SIS, L 556-2, R 556-2 à R 556-5 sur la gestion des sites et sols pollués, R 125-23 à R 125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires ;

VU les articles L 123-19-1 et suivants du code de l'environnement relatifs aux concertations du public hors procédure particulière ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles R 410-15-1, R 431-16, R 442-8-1 concernant les autorisations d'urbanisme sur terrains en SIS ;

VU l'article R 151-53 du code de l'urbanisme concernant l'annexion des SIS aux documents de planification d'urbanisme ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement du 18 mai 2021 établissant le bilan de la consultation du public et proposant la prise des arrêtés de SIS pour l'Allier ;

CONSIDÉRANT que les SIS ont pour objectif d'informer le public et les usagers, en s'intégrant dans le dispositif général information acquéreurs locataires, et de clarifier la responsabilité des acteurs de la reconversion de sites pollués en imposant des normes de réhabilitation ;

CONSIDÉRANT que les parcelles concernées font l'objet d'une pollution avérée ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article R 125-44 I du code de l'environnement, la consultation des collectivités concernées par des projets de SIS est achevée depuis le 13 décembre 2019, que les propriétaires concernés ont fait l'objet d'une information conformément à l'article R 125-44 II ;

Préfecture de l'Allier
2 rue Michel de l'Hospital
CS 31649 - 03016 MOULINS Cedex
Tél. 04 70 48 30 00 - prefecture@allier.gouv.fr
www.allier.gouv.fr

1/3

CONSIDÉRANT que le public a fait l'objet d'une consultation entre le 16 mars 2021 et le 15 avril 2021 inclus, conformément au décret 2015-1353 susvisé ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Allier ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Conformément à l'article R 125-45 du code de l'environnement, est créé, sur le territoire de la communauté de communes Pays de Lapalisse, le secteur d'information sur les sols (SIS) suivant :

03SIS08149	CREGUT Etablissements (Anciennement CHAUVAT / JPM)	Commune de Lapalisse
------------	--	----------------------

La fiche descriptive et cartographique de ce SIS est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Publication

Le SIS mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://georisques.gouv.fr> ainsi que sur le portail internet de la préfecture de l'Allier.

Ce SIS est annexé au plan local d'urbanisme ou au document de planification en vigueur sur la commune en question, conformément à l'article R 125-46 du code de l'environnement.

Article 3 : Obligation d'information acquéreurs/locataires

Conformément aux articles L 125-7 et L 125-5 et sans préjudice de l'article L 514-20 du code de l'environnement, lorsqu'un terrain ou un bien immeuble situé en secteur d'information sur les sols mentionnés à l'article L 126-6 du même code fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur joint au contrat l'état des risques naturels et technologiques et d'information sur les sols qui mentionne l'existence d'un SIS. Il communique les informations rendues publiques par l'État au titre de l'article L 126-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

Conformément à l'article L 125-7 du code de l'environnement, à défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

Article 4 : Notifications

Conformément à l'article R 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de planification d'urbanisme ou de délivrance des autorisations d'urbanisme dont le territoire comprend le secteur d'information sur les sols mentionné à l'article 1.

Article 5 : Publicité

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la ou des collectivités compétentes en matière de planification d'urbanisme et de délivrance des autorisations d'urbanisme ainsi qu'auprès des mairies concernées.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Article 6 : Délais et voies de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Clermont-Ferrand, par courrier ou par le biais du portail « télérecours citoyen », accessible à l'adresse suivante www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification ou d'affichage du présent arrêté.

Article 7 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Allier, la sous-préfète de l'arrondissement de Vichy, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, la directrice départementale des territoires de l'Allier, le président de la communauté de communes Pays de Lapalisse, le maire de la commune de Lapalisse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le **30 JUIN 2021**

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale
Signé
Hélène DEMOLOMBE-TOBIE



Identification

Identifiant	03SIS08149
Nom usuel	CREGUT Etablissements (Anciennement CHAUVAT / JPM)
Adresse	Lubillé
Lieu-dit	
Département	ALLIER - 03
Commune principale	LAPALISSE - 03138
Caractéristiques du SIS	<p>Une activité de production de serrures en acier et laiton a été exercée sur ce site de 1971 à 1993.</p> <p>A partir de 2005, des investigations ont été menées sur le site. Des piézomètres ont été installés, et en 2008 une pollution du sol et des eaux souterraines par des solvants chlorés (trichloréthylène et perchloréthylène) a été mise en évidence. Un plan de gestion de la pollution a été mis en œuvre, avec un terrassement des terres impactées en terre, et un traitement par venting.</p> <p>Les objectifs de dépollution ayant été atteints (teneur en gaz de sols), les terres ont ensuite été remblayées. Un suivi de la qualité des eaux souterraines a été mis en place sur 7 piézomètres. Il montre globalement une amélioration de la qualité des eaux souterraines suite au traitement.</p> <p>L'installation d'un nouveau piézomètre en 2018 en limite de propriété révèle des teneurs très élevées en perchloréthylène (280.000 µg/L en limite de propriété contre 40 µg/L pour la limite de potabilité) et dichloroéthylène dans les eaux souterraines au niveau de cet ouvrage de surveillance.</p>

Etat technique

Observations

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	03.0051	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=03.0051

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 747528.0 , 6573699.0 (Lambert 93)

Superficie totale 13570 m²

Perimètre total 717 m

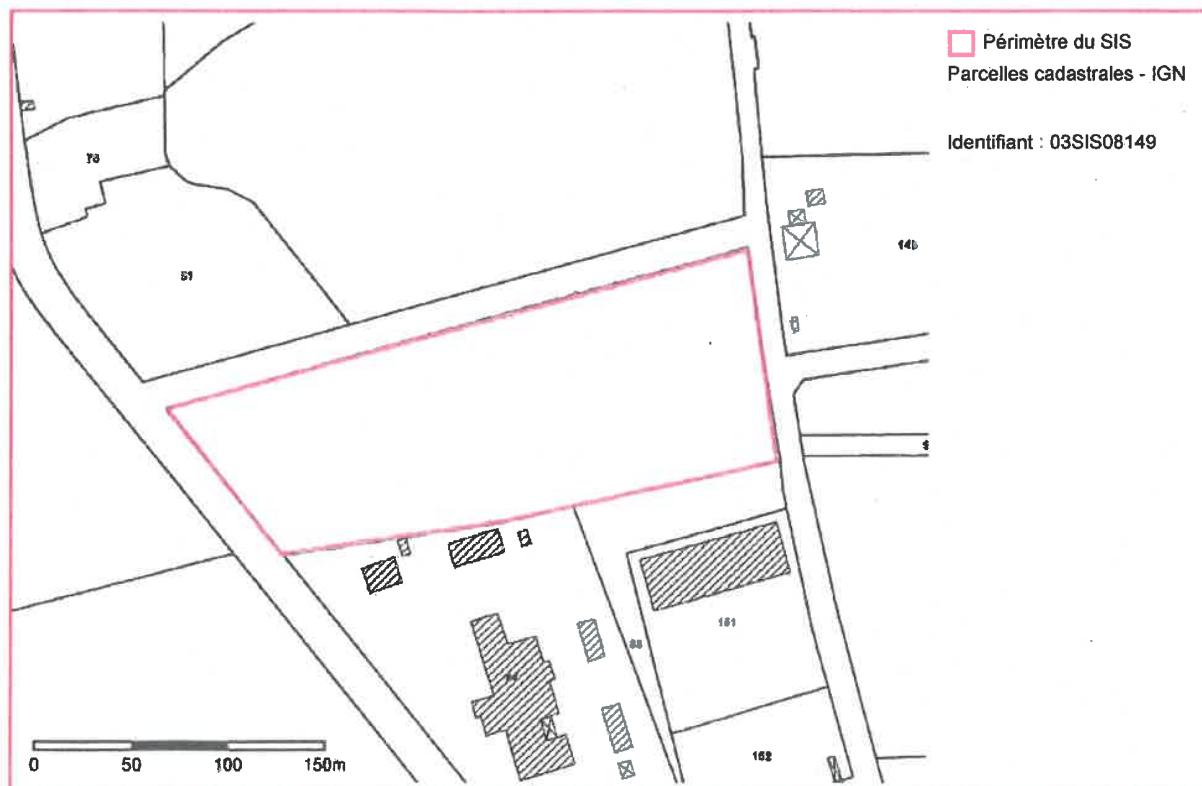
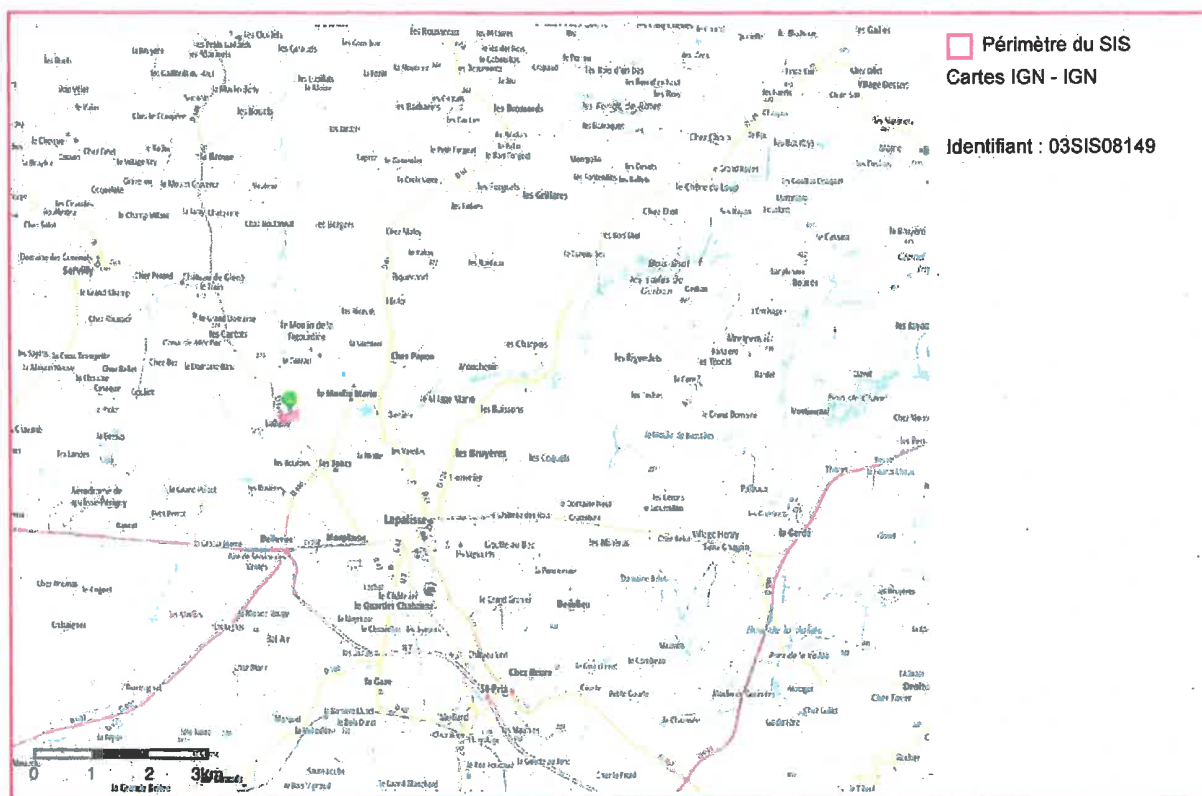
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
LAPALISSE	AL	62	24/10/2018

Documents

Cartographie



03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2021-06-30-00012

Arrêté n° 1644/2021 du 30 juin 2021 portant
création des secteurs d'information sur les sols
(SIS) sur le territoire de la communauté de
communes du Pays de Tronçais



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

N° 1644/2021 du 30 juin 2021

**ARRÊTÉ
portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS)
sur le territoire de la communauté de communes
du Pays de Tronçais**

**Le Préfet de l'Allier
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

VU le décret n° 2015-1353 en date du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination du Préfet de l'Allier, M. TREFFEL Jean-François ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-6, R 125-41 à R 125-47, concernant les SIS, L 556-2, R 556-2 à R 556-5 sur la gestion des sites et sols pollués, R 125-23 à R 125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires ;

VU les articles L 123-19-1 et suivants du code de l'environnement relatifs aux concertations du public hors procédure particulière ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles R 410-15-1, R 431-16, R 442-8-1 concernant les autorisations d'urbanisme sur terrains en SIS ;

VU l'article R 151-53 du code de l'urbanisme concernant l'annexion des SIS aux documents de planification d'urbanisme ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement du 18 mai 2021 établissant le bilan de la consultation du public et proposant la prise des arrêtés de SIS pour l'Allier ;

CONSIDÉRANT que les SIS ont pour objectif d'informer le public et les usagers, en s'intégrant dans le dispositif général information acquéreurs locataires, et de clarifier la responsabilité des acteurs de la reconversion de sites pollués en imposant des normes de réhabilitation ;

CONSIDÉRANT que les parcelles concernées font l'objet d'une pollution avérée ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article R 125-44 I du code de l'environnement, la consultation des collectivités concernées par des projets de SIS est achevée depuis le 13 décembre 2019, que les propriétaires concernés ont fait l'objet d'une information conformément à l'article R 125-44 II ;

Préfecture de l'Allier
2 rue Michel de l'Hospital
CS 31649 - 03016 MOULINS Cedex
Tél. 04 70 48 30 00 - prefecture@allier.gouv.fr
www.allier.gouv.fr

1/3

CONSIDÉRANT que le public a fait l'objet d'une consultation entre le 16 mars 2021 et le 15 avril 2021 inclus, conformément au décret 2015-1353 susvisé ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Allier ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Conformément à l'article R 125-45 du code de l'environnement, est créé, sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Tronçais, le secteur d'information sur les sols (SIS) suivant :

03SIS08097	Anciens établissements CABASSE INDUSTRIE	Commune de Saint-Bonnet-Tronçais
------------	--	----------------------------------

La fiche descriptive et cartographique de ce SIS est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Publication

Le SIS mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://georisques.gouv.fr> ainsi que sur le portail internet de la préfecture de l'Allier.

Ce SIS est annexé au plan local d'urbanisme ou au document de planification en vigueur sur la commune en question, conformément à l'article R 125-46 du code de l'environnement.

Article 3 : Obligation d'information acquéreurs/locataires

Conformément aux articles L 125-7 et L 125-5 et sans préjudice de l'article L 514-20 du code de l'environnement, lorsqu'un terrain ou un bien immobilier situé en secteur d'information sur les sols mentionnés à l'article L 126-6 du même code fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur joint au contrat l'état des risques naturels et technologiques et d'information sur les sols qui mentionne l'existence d'un SIS. Il communique les informations rendues publiques par l'État au titre de l'article L 126-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

Conformément à l'article L 125-7 du code de l'environnement, à défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

Article 4 : Notifications

Conformément à l'article R 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de planification d'urbanisme ou de délivrance des autorisations d'urbanisme dont le territoire comprend le secteur d'information sur les sols mentionné à l'article 1.

Article 5 : Publicité

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la ou des collectivités compétentes en matière de planification d'urbanisme et de délivrance des autorisations d'urbanisme ainsi qu'auprès des mairies concernées.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Article 6 : Délais et voies de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Clermont-Ferrand, par courrier ou par le biais du portail « télérecours citoyen », accessible à l'adresse suivante www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification ou d'affichage du présent arrêté.

Article 7 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Allier, le sous-préfet de l'arrondissement de Montluçon, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, la directrice départementale des territoires de l'Allier, le président de la communauté de communes du Pays de Tronçais, le maire de la commune de Saint-Bonnet-Tronçais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le **30 JUIN 2021**

Pour le préfet et par délégation

La secrétaire générale

Signé

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE



Identification

Identifiant	03SIS08097
Nom usuel	Anciens établissements CABASSE INDUSTRIE
Adresse	Avenue Nicolas RAMBOURG
Lieu-dit	
Département	ALLIER - 03
Commune principale	SAINT BONNET TRONCAIS - 03221
Caractéristiques du SIS	L'activité industrielle sur le site remonte à la fin du XVIIIème siècle, avec la construction des Forges de Tronçais en 1789. Un haut fourneau pour la production d'acier fut utilisé jusqu'en 1864, puis l'activité s'orienta uniquement vers la transformation d'acier, jusqu'en 1932, date de la fermeture de l'usine. En 1952, un atelier de tranchage et une scierie s'installèrent. En 1983, la société SEVE y produit du mobilier de bureau et travaille en sous-traitance pour la société Cabasse. En 1992, la société Cabasse reprend l'activité pour y produire des enceintes acoustiques haute gamme. En 2001, la marque Cabasse est rachetée et devient la SA Cabasse Industrie. La société a été radiée du registre du commerce le 21/06/2011 (385 031 737 R.C.S. MONTLUCON) sans avoir rempli ses obligations de réhabilitation pour l'usage futur. La communauté de commune a fait évacuer les derniers déchets dangereux de l'activité industrielle en 2012. Une pollution des sols a été diagnostiquée en 2003 qui n'a pas fait l'objet de travaux de dépollution.

Etat technique

Observations

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	03.0031	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=03.0031

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	678438.0 , 6615837.0 (Lambert 93)
Superficie totale	77874 m ²
Perimètre total	1828 m

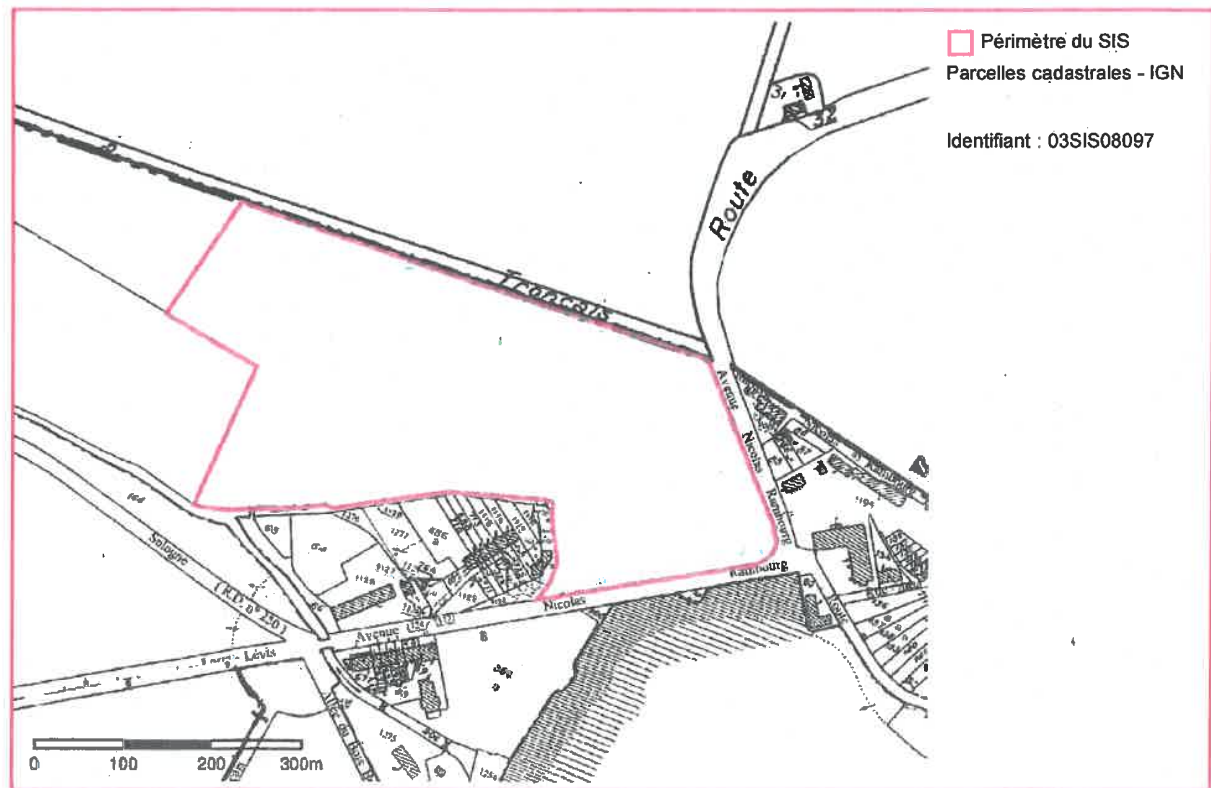
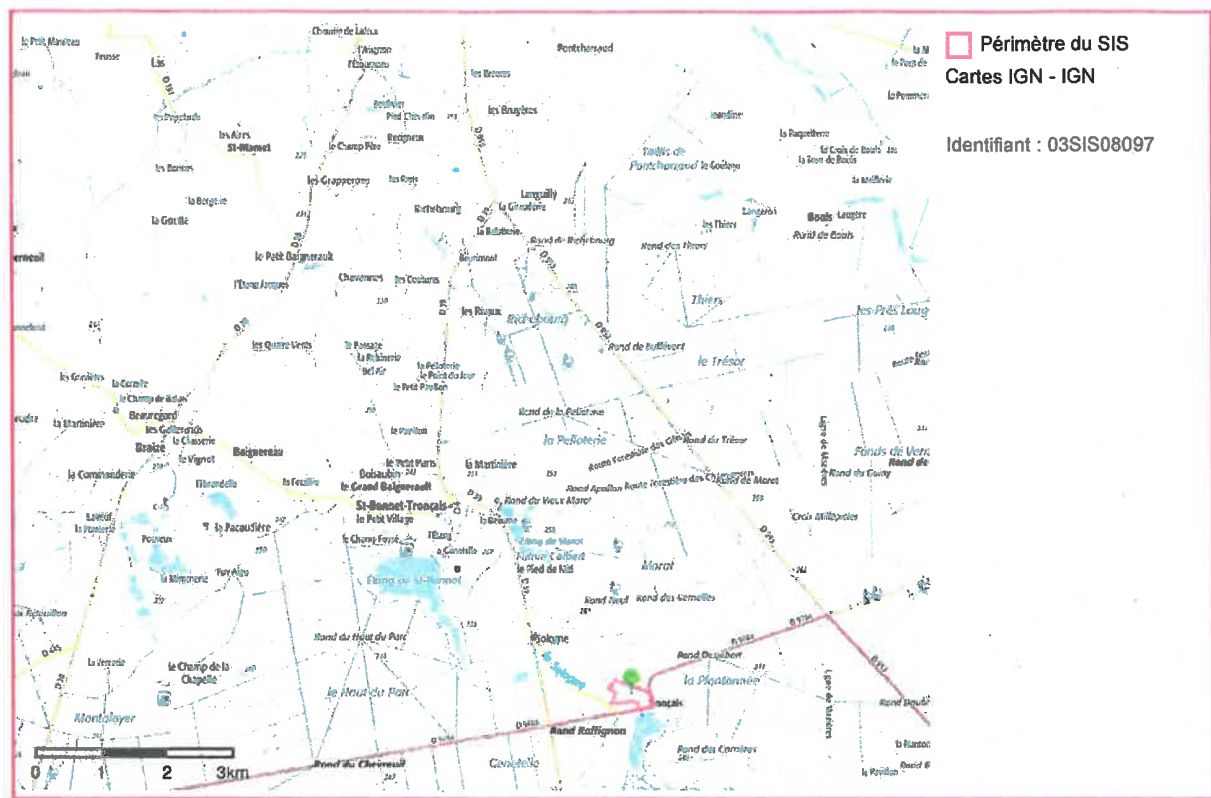
Liste parcellaire cadastrale

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
SAINT BONNET TRONCAIS	B	51	27/06/2014
SAINT BONNET TRONCAIS	B	708	27/06/2014
SAINT BONNET TRONCAIS	B	729	27/06/2014
SAINT BONNET TRONCAIS	B	765	27/06/2014
SAINT BONNET TRONCAIS	B	1098	27/06/2014
SAINT BONNET TRONCAIS	B	1102	27/06/2014
SAINT BONNET TRONCAIS	B	1103	27/06/2014
SAINT BONNET TRONCAIS	B	1104	27/06/2014
SAINT BONNET TRONCAIS	B	1105	27/06/2014
SAINT BONNET TRONCAIS	B	1106	27/06/2014
SAINT BONNET TRONCAIS	B	1107	27/06/2014
SAINT BONNET TRONCAIS	B	1108	27/06/2014
SAINT BONNET TRONCAIS	B	1290	27/06/2014

Documents

Cartographie



03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2021-05-11-00006

Extrait de l'arrêté ministériel du 11 mai 2021
prolongeant le permis exclusif de recherches de
mines, dit "permis de Beauvoir", au profit de la
société Imerys Ceramics France

ARRÊTÉ EN DATE DU 11 MAI 2021
PARU AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DU 2 JUIN 2021 (TEXTE N° 46)

Extrait de l'arrêté ministériel du 11 mai 2021
prolongeant le permis exclusif de recherches de mines
de lithium, étain, tantale, niobium, tungstène, béryllium et substances connexes,
dit « permis de Beauvoir », au profit de la société Imerys Ceramics France
(départements de l'Allier et du Puy-de-Dôme) et réduisant son périmètre

NOR : INDL2111148A

Par arrêté de la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargée de l'industrie, en date du 11 mai 2021, le permis exclusif de recherches de mines de lithium, étain, tantale, niobium, tungstène, béryllium et substances connexes, dit « permis de Beauvoir », au profit de la société IMERYS CERAMICS FRANCE inscrite sous le numéro 490 096 591 au registre du commerce et des sociétés de Paris, dont le siège social est situé 43 quai de Grenelle, 75015 Paris, est prolongé jusqu'au 23 mai 2025 sur le périmètre défini à l'article suivant.

Conformément à la carte au 1/25 000° annexée au présent arrêté, le périmètre du permis mentionné à l'article 1^{er} est constitué par un polygone à côtés rectilignes dont les sommets sont définis comme suit :

Sommets	RGF 93 – Lambert 93 (en mètres)	
	X	Y
D	697 383	6 562 598
E	695 694	6 561 314
F	694 356	6 563 238
G	695 980	6 564 993
I	696 659	6 564 927
J	697 205	6 564 156
K	698 307	6 564 011

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2021-08-18-00003

Extrait de l'arrêté n°1990/2021 du 18 août 2021 portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale, concernant le projet d'aménagement de la plaine du camping au niveau des berges en rive gauche de l'Allier sur le territoire des communes de Moulins et Bressolles, présenté par la communauté d'agglomération Moulins Communauté

PREFECTURE
Mission interministérielle de coordination
Politiques interministérielles ville et enquêtes publiques

Extrait de l'arrêté n°1990/2021 du 18 août 2021 portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale, concernant le projet d'aménagement de la plaine du camping au niveau des berges en rive gauche de l'Allier sur le territoire des communes de Moulins et Bressolles, présenté par la communauté d'agglomération Moulins Communauté

Article 1 : Objet de l'enquête

Le projet d'aménagement de la plaine du camping au niveau des berges en rive gauche de l'Allier tel qu'il est décrit dans le dossier déposé par la communauté d'agglomération Moulins Communauté sera soumis à une enquête publique portant sur une demande d'autorisation environnementale qui concerne les décisions administratives suivantes :

- autorisation au titre de la loi sur l'eau,
- absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000,
- autorisation préalable pour la réalisation de travaux dans le périmètre d'une zone bénéficiant d'un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) de la rivière Allier,
- autorisation de travaux sur le domaine public fluvial.

Au terme de la procédure le préfet de l'Allier statuera sur la demande d'autorisation environnementale.

Article 2 : Organisation générale

L'enquête publique se déroulera **du lundi 20 septembre 2021 à partir de 09H00 jusqu'au mardi 19 octobre 2021 à 17H00**, sur le territoire des communes de Moulins et Bressolles.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Moulins.

Pendant la durée de l'enquête publique des informations pourront être demandées auprès du pétitionnaire : communauté d'agglomération Moulins Communauté - 8 place Maréchal de Lattre de Tassigny à Moulins, téléphone : 04-70-48-54-54.

Article 3 : Commissaire-enquêteur

Monsieur Guy Doussot, directeur territorial en retraite, a été désigné par le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand en qualité de commissaire-enquêteur, pour conduire l'enquête précitée à l'article 1.

Le commissaire-enquêteur a la possibilité de prendre un certain nombre d'initiatives énoncées dans le code de l'environnement, comme notamment : faire compléter le dossier par un document utile existant, visiter les lieux concernés, proposer l'organisation d'une réunion publique ou décider de prolonger l'enquête publique.

Article 4 : Mesures de publicité

Un avis d'enquête publique faisant connaître son ouverture sera :

- publié, par les soins du préfet de l'Allier, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de l'ouverture de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Allier,
- affiché, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, en mairies de Moulins et Bressolles ainsi que dans les locaux de Moulins Communauté, aux endroits habituellement réservés à cet effet, et dans toute la mesure du possible publié par tout autre procédé en usage dans ces collectivités,

– affiché, dans les mêmes conditions de délai et de durée, par les soins de Moulins Communauté, pétitionnaire, sur les lieux prévus de réalisation des travaux ; ces affiches seront conformes aux dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012. Elles mesureront au moins 42 X 59,4 cm (format A2) et devront être visibles et lisibles de la ou des voies publiques. Elles comporteront le titre « Avis d'enquête publique » en caractère gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune,

– ainsi que mis en ligne, sur les sites internet de Moulins Communauté (adresse : www.agglo-moulins.fr, onglet « L'agglomération », rubrique « enquêtes publiques ») et de la préfecture de l'Allier (adresse : www.allier.gouv.fr, onglet « publications », rubrique « enquêtes et consultations publiques », sous-rubrique « consultations publiques en cours »).

Ces formalités seront justifiées par un exemplaire de chacun des journaux ainsi qu'un certificat de des mairies de Moulins et Bressolles et de Moulins Communauté qui seront annexés au dossier.

Article 5 : Consultation du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête mis à disposition du public comprend notamment une étude d'impact, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes et le mémoire en réponse du pétitionnaire à cet avis.

Pendant la durée de l'enquête, du 20 septembre 2021 à partir de 09H00 jusqu'au 19 octobre 2021 à 17H00, le dossier d'enquête publique sera consultable :

- **sur support papier** en mairies de Moulins et Bressolles et tenu à la disposition des intéressés aux jours et horaires d'ouverture au public proposés par les mairies au moment de l'enquête,
- **sous format numérique sur le site internet de Moulins Communauté** à l'adresse suivante : www.agglo-moulins.fr, onglet « L'agglomération », rubrique « enquêtes publiques »,
- **en version dématérialisée sur un poste informatique** mis à disposition en mairie de Moulins (siège de l'enquête) aux jours et horaires d'ouverture au public proposés par la mairie au moment de l'enquête.

Article 6 : Observations et propositions du public

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur la demande d'autorisation environnementale à partir du 20 septembre 2021 à compter de 09H00 jusqu'au 19 octobre 2021 à 17H00 :

- **en les consignants directement sur les registres d'enquête** de support papier préalablement ouverts, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, déposés en mairies de Moulins et Bressolles et tenus à la disposition des intéressés aux jours et horaires d'ouverture au public proposés par les mairies au moment de l'enquête,
- **en les adressant par courrier postal** à l'attention du commissaire-enquêteur en mairie de Moulins – siège de l'enquête (*Mairie – 12 Place de l'Hôtel de Ville – 03000 Moulins*) et en précisant l'objet (Enquête publique relative au projet d'aménagement de la plaine du camping au niveau des berges en rive gauche de l'Allier) ; ces courriers seront annexés au registre déposé en cette même mairie,
- **en les transmettant par voie électronique** à l'adresse suivante :

enquetepublique@agglo-moulins.fr

Les observations reçues par voie électronique seront transmises au commissaire-enquêteur et annexées au registre déposé en mairie de Moulins (siège de l'enquête), ainsi que consultables sur le site internet de Moulins Communauté à l'adresse suivante :

www.agglo-moulins.fr, onglet « L'agglomération », rubrique « enquêtes publiques ».

Par ailleurs, le **commissaire enquêteur** se tiendra à la disposition des intéressés désirant lui faire part directement, oralement ou par courrier de leurs observations et propositions, lors de **permanences, aux dates, horaires et lieux suivants** :

- le vendredi 24 septembre 2021 de 09H00 à 12H00, en mairie de Moulins,
- le vendredi 8 octobre 2021, de 09H00 à 12H00, en mairie de Bressolles,
- le mardi 19 octobre 2021, de 14H00 à 17H00, en mairie de Moulins.

Article 7 : En application des dispositions de l'article R-181-38 du code de l'environnement, les conseils municipaux des deux communes intéressées par le projet ainsi que le conseil communautaire de Moulins Communauté, seront invités dès l'ouverture de l'enquête, à formuler un avis sur ce dernier, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la date de clôture de l'enquête publique.

Article 8 : A l'expiration de la durée de l'enquête, soit le mardi 19 octobre 2021 à 17H00, les registres d'enquête seront transmis sans délai avec les dossiers d'enquête et les pièces annexées au commissaire-enquêteur et clos par ses soins.

Dès réception des registres et documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera dans un délai de 8 jours, un représentant de Moulins Communauté, responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales recueillies durant la période d'enquête et consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans le délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au préfet de l'Allier (*Mission interministérielle de coordination – Politiques interministérielles ville et enquêtes publiques*) les dossiers d'enquête, les registres et pièces annexées, accompagnés de son rapport relatant le déroulement de l'enquête et de ses conclusions motivées qui devront figurer dans des documents séparés.

Le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Article 9 : Dès leur réception une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public intéressé en mairies de Moulins et Bressolles, à l'hôtel d'agglomération de Moulins Communauté ainsi qu'en préfecture de l'Allier, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront également disponibles dans les mêmes délais, sur les sites internet de Moulins Communauté (adresse : www.agglo-moulins.fr, onglet « *L'agglomération* », rubrique « *enquêtes publiques* ») et de la préfecture de l'Allier (adresse : www.allier.gouv.fr, onglet « *publications* », rubrique « *enquêtes et consultations publiques* », sous-rubrique « *consultations publiques en cours* »).

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier, le président de Moulins Communauté les maires des communes de Moulins et Bressolles et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 18 août 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,

Signé

Alexandre SANZ

03_Préf_Préfecture de l' Allier

03-2021-08-19-00001

Arrêté n°1997/2021 du 19 août 2021 autorisant
l'ouverture de centres de vaccination mobiles
dans les centres commerciaux du département
de l'Allier



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CABINET
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure**

N° 1997 / 2021

ARRETE

**autorisant l'ouverture de centres de vaccination mobiles
dans les centres commerciaux
du département de l'Allier**

**Le Préfet de l'Allier,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Jean-François TREFFEL préfet de l'Allier ;

Vu le décret du 16 juin 2021 portant nomination de M. Alexandre SANZ, secrétaire général de la préfecture de l'Allier, sous-préfet de l'arrondissement de Moulins ;

Vu l'arrêté n°1662-2021 du 2 juillet 2021 conférant délégation de signature à M. Alexandre SANZ secrétaire général de la préfecture de l'Allier ;

Vu la liste des centres de vaccinations mobiles dans les centres commerciaux transmise par le Service départemental d'incendie et de secours de l'Allier, le 16 août 2021, à la suite de la validation préfectorale du dispositif vaccinal dans les centres commerciaux ;

Considérant un taux d'incidence dans le département de l'Allier de 109 pour 100 000 habitants et une couverture vaccinale de 68,7 à la date du 18 août 2021 ;

Considérant l'impérieuse nécessité, en raison de la situation sanitaire, de procéder à la vaccination de la population pour réduire le risque de circulation du virus covid 19 ;

Considérant que la mise en place de centres de vaccination mobiles est de nature à compléter l'offre vaccinale générale proposée à la population ;

Considérant qu'il appartient au préfet de prévenir tous risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

Sur proposition du directeur de cabinet par intérim ;

Préfecture de l'Allier
2 rue Michel de l'Hospital
CS 31649 - 03016 MOULINS Cedex
Tél. 04 70 48 30 00 - prefecture@allier.gouv.fr
www.allier.gouv.fr

.../...

ARRETE

Article 1er : est autorisée l'ouverture de centres de vaccination mobiles dans les centres commerciaux suivants aux dates et créneaux horaires précisés ci-dessous :

Magasin Carrefour – MOULINS	Lundi 23 août 2021 / 9h-19h
	Mardi 24 août 2021 / 9h-19h
	Vendredi 3 septembre 2021 / 9h-19h
	Samedi 4 septembre 2021 / 9h-19h
Magasin Carrefour – MONTLUCON	Mercredi 25 août 2021 / 9h-19h
	Jeudi 26 août 2021 / 9h-19h
	Mercredi 1 ^{er} septembre 2021 / 9h-19h
	Jeudi 2 septembre 2021 / 9h-19h
Magasin Cora – VICHY	Vendredi 27 août 2021 / 9h-19h
	Samedi 28 août 2021 / 9h-19h
	Lundi 30 août 2021 / 9h-19h
	Mardi 31 août 2021 / 9h-19h

Article 2 : Le directeur de cabinet par intérim du préfet de l'Allier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier, accessible sur le site internet de la préfecture l'Allier.

Moulins, le 19 août 2021

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Alexandre SANZ

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Allier et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr